



Les communs comme vecteur de transition écologique et sociale

Analyse à partir des potagers collectifs à Bruxelles

Mémoire réalisé par
Clarisse Van Tichelen

Promoteur(s)
Isabelle Cassiers

Lecteur(s)
Thierry Bréchet

Année académique 2014 - 2015

En vue de l'obtention du titre académique de
Master (120) en sciences économiques, orientation générale à finalité spécialisée

Table des matières

Avant-propos	1
Introduction	5
Chapitre 1 : La transition écologique et sociale	9
1.1. La dimension écologique	9
1.2. La dimension sociale	14
1.2.1. La montée des inégalités et ses conséquences sociales	14
1.2.2. Croissance économique et bonheur	16
1.2.3. Chômage structurel et exclusion sociale	18
1.3. Les communs comme levier de la transition écologique et sociale	19
1.3.1. Les communs s'inscrivent dans une vision substantielle de l'économie.....	21
1.3.2. Les communs remettent en cause le primat du marché et de la propriété privée s'inscrivant dans un projet d'économie plurielle.....	21
1.3.3. Les communs inscrivent les critères d'équité et de durabilité au cœur des dynamiques socio-économiques	23
1.3.4. Les communs constituent l'échelon intermédiaire entre action individuelle et publique.....	23
Chapitre 2 : Revue critique de la littérature sur les communs.....	25
2.1. L'approche essentialiste.....	25
2.2. L'approche légaliste.....	31
2.3. Les approches constructivistes.....	32
2.3.1. Elinor Ostrom et la diversité institutionnelle.....	33
2.3.2. Dardot et Laval, le commun comme principe politique révolutionnaire.....	40
2.3.3. David Bollier, les « commoners » au cœur de la construction des communs	45
2.4. Choix de l'approche pour notre analyse empirique	49
Chapitre 3 : Choix de notre objet empirique	53
3.1. Les communs en environnement urbain : le cas de Bruxelles	54
3.2. Revue de la littérature sur les potagers urbains	55
3.2.1. Historique des potagers urbains.....	55
3.2.2. Fonctions des potagers urbains.....	57
3.3. Conclusion	60
Chapitre 4 : Analyse empirique des potagers urbains à Bruxelles	63
4.1. Méthodologie de la recherche	63
4.1.1. Questions de recherche et construction du cadre d'analyse	63
4.1.2. Récolte des données.....	65

4.2.	Typologie des potagers urbains à Bruxelles	66
4.3.	Analyse empirique.....	68
4.3.1.	Type de bien.....	69
4.3.2.	Régime de propriété	69
4.3.3.	Institutions robustes	73
4.3.4.	Impacts des potagers collectifs dans une perspective de transition écologique et sociale.....	76
4.4.	Principaux résultats	80
Chapitre 5 : Les chemins de la transition		83
5.1.	Les potagers collectifs : d’une innovation de niche à une transformation du système sociotechnique ?	83
5.1.1.	Caractérisation des trois niveaux d’analyse	86
5.1.2.	Potentialités et limites de la niche des potagers collectifs	89
5.2.	Capacité de résilience	91
Conclusion		95
Bibliographie.....		99
Annexes.....		107
A.	Répertoire des potagers urbains à Bruxelles	107
B.	Résultats par rapport aux sept principes des institutions robustes	112
C.	Questionnaire concernant les potagers urbains à Bruxelles	114

Introduction

Depuis la crise financière de 2008, austérité des finances publiques, crises des dettes souveraines, restructurations, chômage des jeunes... font le quotidien des dépêches européennes, en témoignent les récents événements grecs. Cette crise financière suivie d'une crise économique sont-elles uniquement de nature conjoncturelle ou, au contraire, révélatrices des limites de notre système ? Notre société est en effet marquée par de multi-crisis interdépendantes – écologique, sociale, politique, ... -. C'est dans ce contexte que nous avons effectué notre parcours universitaire, guidée par la volonté de mieux comprendre notre système économique.

Entre le rapport du Club de Rome en 1970 « Halte à la croissance ? » et celui de Tim Jackson « Prospérité sans croissance » (2009), la conscientisation des limites de notre système s'est accrue. Le constat que notre modèle de développement devrait être profondément remis en question pour pouvoir faire face à ces multiples crises est partagé, aujourd'hui, par bien des auteurs. Dans ce contexte, une réflexion en termes de transition écologique et sociale paraît indispensable. Elle désigne les changements structurels de type économique, social et technologique nécessaires afin d'évoluer vers un mode de développement durable (« sustainable societies ») (De Schutter, 2014)¹. Notre recherche s'ancre dans ce positionnement normatif.

L'objet de notre mémoire porte sur une analyse des théories du « commun »². Cette notion de « commun » s'est considérablement développée ces dernières années. Elle fait référence à un ensemble de pratiques dont le mode de gouvernance ne ressemble ni à l'Etat, ni au marché. Si ces pratiques sont séculaires dans de nombreuses sociétés au Nord comme au Sud, elles sont revenues à l'avant-plan du débat scientifique avec le prix Nobel d'économie attribué à Elinor Ostrom en 2009³. Largement débattu sur le plan scientifique au sein de différentes disciplines, le commun cristallise également des aspirations au cœur de différents mouvements sociaux qui refusent une société du « tout au marché » et entrevoient dans les communs une possible réappropriation citoyenne dans l'usage de biens matériels et immatériels dans une perspective de transition sociale et écologique. La théorie des biens communs s'intéresse aux mécanismes qui rendent l'action collective possible et positionne, au cœur de l'analyse économique, les communautés locales en relation avec leur écosystème. C'est la centralité donnée à l'action collective et à sa relation avec son écosystème qui nous a paru particulièrement pertinente dans une perspective de transition sociale et écologique.

Pour ce mémoire, notre volonté était de ne pas se limiter à une analyse de type conceptuel de la notion de commun en relation avec la transition mais également d'analyser un cas empirique spécifique. En effet, il nous semble essentiel de faire dialoguer les concepts théoriques avec le terrain empirique et ce, en vue de pouvoir mieux comprendre les enjeux sous-jacents à la réalité

¹ De SCHUTTER, O., (2014), *The EU's fifth project: Transitional governance in the service of sustainable societies*, Framing paper of the Francqui international conference 2014.

² Nous avons abordé, pour la première fois, cette notion dans le cours de Théories du développement en première master.

³ A titre illustratif, son livre sur les communs est cité plus de 22.000 fois sur google scholar.

économique de nos sociétés. Nous avons donc privilégié une approche pragmatique du concept de biens communs pour qu'il puisse nous aider à déchiffrer la réalité.

Si dans un premier temps les communs ont été analysés dans le champ des ressources naturelles à relativement petite échelle (forêts, lacs, pâturages), l'analyse s'est étendue aujourd'hui à un ensemble varié d'activités économiques : communs immatériels comme par exemple, les logiciels libres ou communs à plus grande échelle comme l'eau, la biodiversité. Pour notre part, nous nous sommes intéressée à l'espace urbain particulièrement mis sous pression d'un point de vue démographique, social et environnemental. En prenant le cas de Bruxelles, pour des raisons évidentes de proximité, nous avons répertorié les différentes initiatives se réclamant des communs. Les potagers urbains sont ainsi apparus comme étant un cas pertinent pour notre analyse. On en dénombre plus de 200 à Bruxelles et ils sont en pleine expansion.

Notre démarche est articulée autour de la question de recherche suivante :

Les potagers collectifs à Bruxelles peuvent-ils être considérés comme des communs ancrés dans des institutions durables et constituer un levier pour une transition écologique et sociale ?

Notre mémoire est composé de cinq chapitres.

Si le commun est le concept structurant de notre démarche d'analyse, nous le positionnons dans une perspective plus générale de transition écologique et sociale. Dès lors, l'objet du premier chapitre est de préciser la nature des défis environnementaux et sociaux auxquels nous faisons face qui justifient une réflexion en termes de transition écologique et sociale. Nous expliquons ensuite comment les communs peuvent constituer un levier possible de cette transition écologique et sociale.

Le concept de biens communs fait l'objet du deuxième chapitre. Si grâce au prix Nobel d'Elinor Ostrom, la notion de commun s'est rapidement répandue, il n'en demeure pas moins que ce concept reste largement polysémique. Cette revue de la littérature interdisciplinaire nous conduit à une classification des approches des communs en trois écoles : essentialiste, légaliste et constructiviste. Celles-ci se différencient par le type de relation que chacune d'entre elles établit entre type de bien, régime de propriété et système de gouvernance. Nous choisissons ensuite l'approche la plus pertinente à mobiliser dans une perspective économique de transition écologique et sociale.

Dans notre troisième chapitre, nous justifions, d'abord, le choix de notre terrain empirique, celui des potagers urbains collectifs. Ensuite, nous développons une revue de la littérature centrée sur ces potagers urbains.

L'analyse empirique fait l'objet du quatrième chapitre. Nous y analysons les potagers collectifs à la lumière du concept des communs ainsi que leurs impacts perçus en termes de transition écologique et sociale. Tout d'abord, nous résumons la méthodologie de recherche que nous avons suivie en précisant d'une part, notre question de recherche ainsi que la grille d'analyse que nous avons construite et d'autre part, la manière dont nous avons récolté nos données. Ensuite, nous expliquons comment nous avons constitué notre échantillon. Enfin, nous étudions les résultats de cette enquête et en tirons les conclusions.

Le dernier chapitre met en perspective les résultats de notre enquête à la lumière des théories de la transition. Nous analysons, d'abord, le potentiel des potagers collectifs en tant que niche d'innovation afin d'en dégager leur capacité à développer des trajectoires plus durables dans une optique de transformation du régime dominant. Ensuite, puisque la performance des potagers collectifs en termes de basculement systémique se révèle assez mitigée, nous nous interrogeons si l'apport de ces innovations sociales n'est pas plutôt à regarder sous l'angle de la résilience de nos systèmes économiques.

Chapitre 1 : La transition écologique et sociale

Si le concept des communs est central à notre démarche d'analyse, nous avons choisi de situer notre recherche dans une perspective plus générale de transition écologique et sociale. C'est pourquoi, avant d'approfondir le concept des communs, l'objet de ce premier chapitre est d'explicitier les différents défis environnementaux et sociaux auxquels nous faisons face qui justifient une réflexion en termes de transition écologique et sociale.

Dans cette perspective, nous évoquons d'abord la dimension écologique, caractérisée par l'existence de limites planétaires et de ressources naturelles finies. Ensuite, la dimension sociale est abordée et ce, à travers trois composantes : la croissance des inégalités socio-économiques, la stagnation de la satisfaction de vie et l'exclusion sociale. Ces constats tant au niveau de l'insoutenabilité environnementale de nos modes de vie que des conséquences sociales qu'ils engendrent nous rappellent qu'une réflexion en termes de transition écologique et sociale est nécessaire et souhaitable. Ils questionnent notre modèle de société et plus fondamentalement encore, notre système économique, son fonctionnement et ses finalités. Enfin, nous expliquons comment les communs peuvent participer à la construction d'une société plus soutenable et en ce sens, constituer un levier, parmi de nombreux autres, pour une transition écologique et sociale.

1.1. La dimension écologique

Les conséquences de notre modèle de développement sur l'environnement sont aujourd'hui largement connues. Différents indicateurs tels que l'empreinte écologique sont utilisés pour mesurer la pression qu'exerce l'homme sur son environnement.

Les limites planétaires

En 2009, Rockström proposait un schéma synthétisant différentes dimensions environnementales montrant l'existence de limites planétaires. Pour ce faire, il détermine des seuils dans différents domaines qu'il ne faut pas dépasser afin d'éviter des changements irréversibles dans notre environnement. Neufs processus ont été identifiés et des valeurs critiques à ne pas dépasser pour chacun d'eux ont été déterminées. L'étude a été réactualisée en 2015, mettant à jour chacune des dimensions.

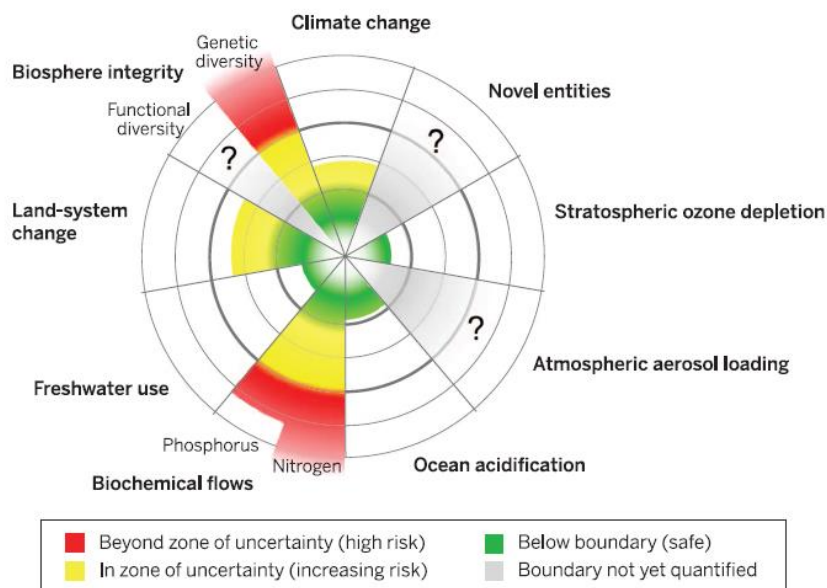


Figure 1.1. *Limites planétaires* (Steffen et al., 2015, p.736)

Comme nous pouvons le constater dans la figure 1.1., quatre des neufs processus ont déjà dépassé leur seuil critique. Il s'agit de la perte de biodiversité, des changements d'affectation des terres, des cycles de l'azote et du changement climatique. Ce dernier élément est sans doute le plus médiatisé et le plus connu. Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) dans son récent rapport de synthèse, précise que le rôle de l'activité humaine dans le réchauffement du climat est clair et que les émissions de gaz à effet de serre n'ont jamais atteint un niveau si élevé. Il est donc urgent qu'une réduction importante et continue des émissions de gaz à effet de serre soit engrangée et ce, pour limiter les risques climatiques (Rapport du GIEC, 2014).

La raréfaction des ressources énergétiques et matérielles

Au-delà de ces processus affectant les limites planétaires, un autre élément à prendre en compte est la raréfaction des ressources énergétiques et matérielles à laquelle notre économie est confrontée. Il est maintenant admis que les ressources naturelles sont des ressources limitées puisqu'une majorité d'entre elles est non-renouvelable (c'est-à-dire que leur vitesse de destruction dépasse leur vitesse de création), bien que ce débat ne soit généralement pas abordé par la science économique (Bréchet et Van Brusselen, 2007, p. 64).

Commençons par l'analyse des *ressources énergétiques*. La figure 1.2. montre l'évolution de l'utilisation mondiale d'énergie primaire⁴.

⁴ L'énergie primaire désigne les énergies disponibles dans l'environnement et directement exploitables sans transformation.

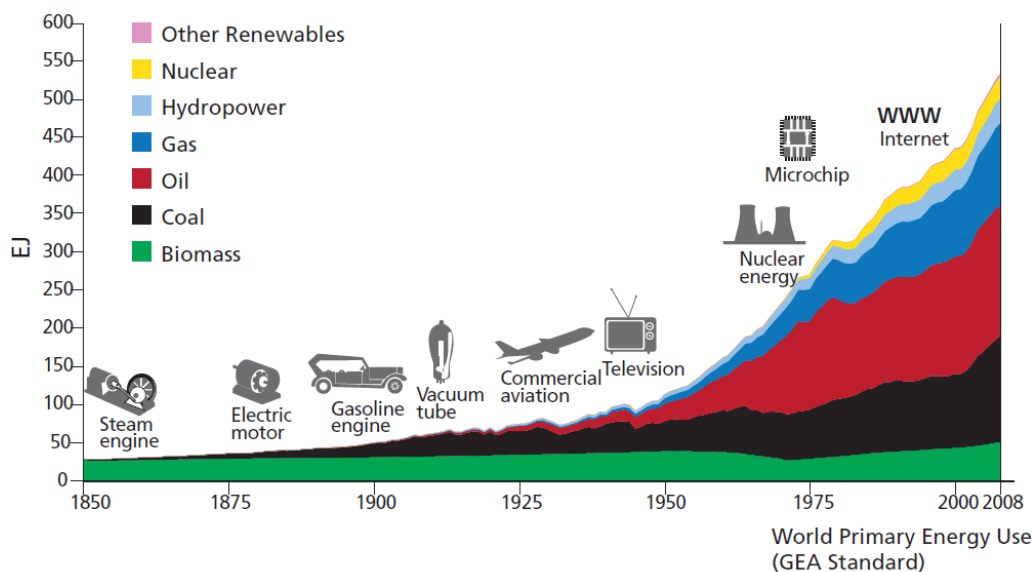


Figure 1.2. Evolution de l'énergie primaire en contribution absolue par différentes sources d'énergie (Global Energy Assessment, 2012, p. 4 cité par Vermeulen, 2013)

Nous pouvons constater que l'utilisation d'énergie primaire a explosé depuis 1850. Certaines de ces ressources sont fortement mises sous pression, et particulièrement, le pétrole. Beaucoup parlent de l'approche imminente d'un « pic pétrolier » (Jackson, 2009 ; Jancovici ; Hopkins, 2014), d'autres auteurs préfèrent parler d'un écart entre l'offre (qui ne pourra pas croître infiniment) et la demande (toujours plus forte). Toujours étant, le rendement de cette ressource est en baisse continue puisque le pétrole conventionnel⁵ et facile d'accès devient très limité. Dès lors, il faut de plus en plus d'énergie pour extraire un baril de pétrole. L'EROI (Energy return on investment) mesure l'énergie nette d'une ressource, c'est-à-dire, le rapport entre l'énergie utilisable et la quantité d'énergie utilisée pour l'extraire. Au début des années 1930, un baril de pétrole permettait d'en extraire cent, en 2000, il permettait d'en extraire 20 (Caminel et al., 2014, p. 20). Deux solutions sont dès lors envisageables : trouver des substituts à cette ressource ou augmenter l'efficacité énergétique de la production.

Du point de vue des substituts, les autres sources d'énergie sont nombreuses, mais peu d'entre elles présentent autant d'atouts que le pétrole. Le gaz et le charbon sont également des ressources non renouvelables dont on atteindra indiscutablement un pic (Caminel et al., 2014, p. 22). Les pétroles non conventionnels et agrocaburants sont très énergivores et les ressources renouvelables ont également de faibles EROI. Quant au gaz de schiste, de nombreuses incertitudes planent encore concernant les réserves disponibles et leur rentabilité économique (CESW, 2014, p.34). Le nucléaire repose, quant à lui, sur l'uranium, matériau également disponible en quantité limitée et en outre, il ne peut remplacer qu'une partie de la demande d'énergie, celle de l'électricité. Enfin, pour toutes les énergies fossiles, si on veut rencontrer l'objectif de ne pas dépasser une augmentation de température de deux degrés pour faire face au changement climatique, une réduction de leur usage est nécessaire.

⁵ Le pétrole conventionnel se situe dans une roche formant un réservoir et se différencie du pétrole non-conventionnel qui se situe dans des couches plus difficiles à atteindre, nécessitant des techniques d'extraction plus complexes.

Du point de vue de l'efficacité énergétique, bien qu'elle soit souvent considérée comme ayant une croissance illimitée, celle-ci est bornée supérieurement (Vermeulen, 2013). C'est une fonction sigmoïdale⁶, c'est-à-dire qu'il est toujours possible d'améliorer l'efficacité énergétique d'une technologie mais que cette amélioration est à chaque fois moins grande. En effet, dès qu'il y a transformation dans le monde physique, il y a consommation énergétique, ainsi, un pain ne cuira pas sans source de chaleur, une voiture n'avancera pas sans apport d'énergie. La croissance de l'efficacité énergétique n'est donc pas infinie.

De plus, différents phénomènes réduisent l'impact de l'efficacité énergétique.

D'abord, l'effet rebond est un phénomène connu des scientifiques. Il désigne le fait qu'actuellement, telles que nos économies fonctionnent, toute augmentation de l'efficacité énergétique est en réalité compensée par une augmentation de la consommation. Prenons l'exemple de la voiture, si elle consomme moins de litres par kilomètre, son propriétaire l'utilisera plus souvent ou redirigera l'économie réalisée par une réduction de sa consommation d'essence vers d'autres biens et services, annulant ainsi partiellement ou complètement l'effet d'une voiture « plus verte ».

Ensuite, il importe de prendre en compte les matières premières (non énergétiques) dont les technologies ont besoin. Il suffit qu'un seul élément matériel (tel qu'un métal) manque pour que toute la production de ces technologies soit abandonnée. Cette caractéristique est appelée loi de Leibig (Caminel et al., 2014, p. 25).

Passons, dès lors à la question des *ressources matérielles* dont notre développement économique est également dépendant. Celles-ci, non-renouvelables pour la plupart, connaissent une demande croissante alors que leur extraction est toujours plus difficile. Il en résulte que leur prix est en constante augmentation. Nous assistons, comme pour le pétrole, à une baisse de concentration moyenne des métaux puisque les réserves faciles d'accès et de grandes tailles ont déjà été épuisées (Bihouix et de Guillebon, 2010). Le graphique 1.3. montre l'évolution de l'extraction mondiale de matières depuis 1900, et ce, en comparaison avec la croissance du PIB.

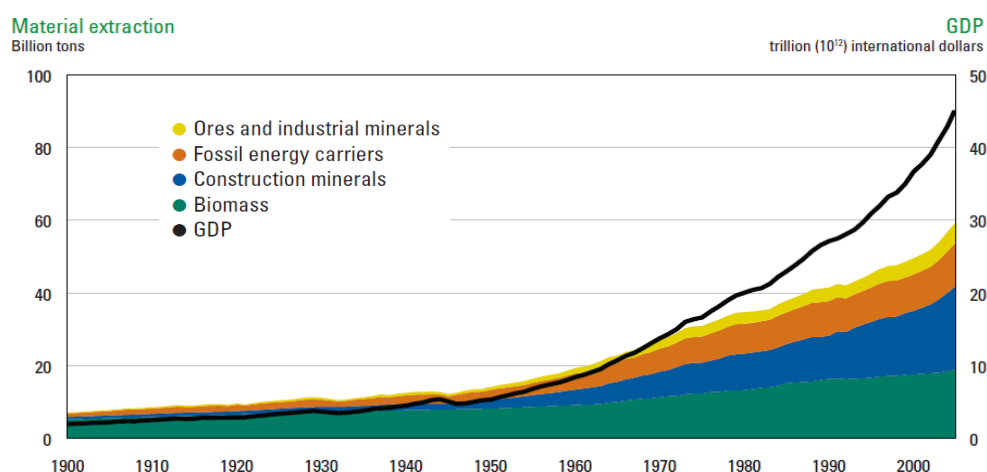


Figure 1.3. Extraction mondiale de matières en milliards de tonnes de 1900 à 2005 (PNUE, 2011 cité par Caminel et al., 2014, p. 54)

⁶ Fonction contenue entre deux asymptotes horizontales.

Ces vingt dernières années, la production des principaux métaux a doublé, conséquence notamment du développement économique des pays émergents – la Chine et l’Inde en tête - (Bihouix et de Guillebon, 2010).

Ces constats, tant sur le plan de l’atteinte des limites environnementales que de la surexploitation des ressources énergétiques et matérielles questionnent notre objectif de croissance économique. Il est essentiel d’analyser la relation entre le PIB et les émissions de gaz à effet de serre ainsi qu’avec l’utilisation des ressources (énergétiques et matérielles). Le graphique 1.4. montre l’évolution de ces variables au niveau mondial. Rappelons que seule une analyse au niveau mondial est pertinente dans un monde globalisé où la division internationale du travail est très présente. En effet, une analyse au niveau national est peu pertinente puisqu’elle aurait tendance à sous-estimer l’intensité PIB-carbone, PIB-énergie et PIB-matières pour les pays riches qui importent de nombreux biens intensifs en ressources tandis que ces intensités seraient surestimées pour les pays pauvres.

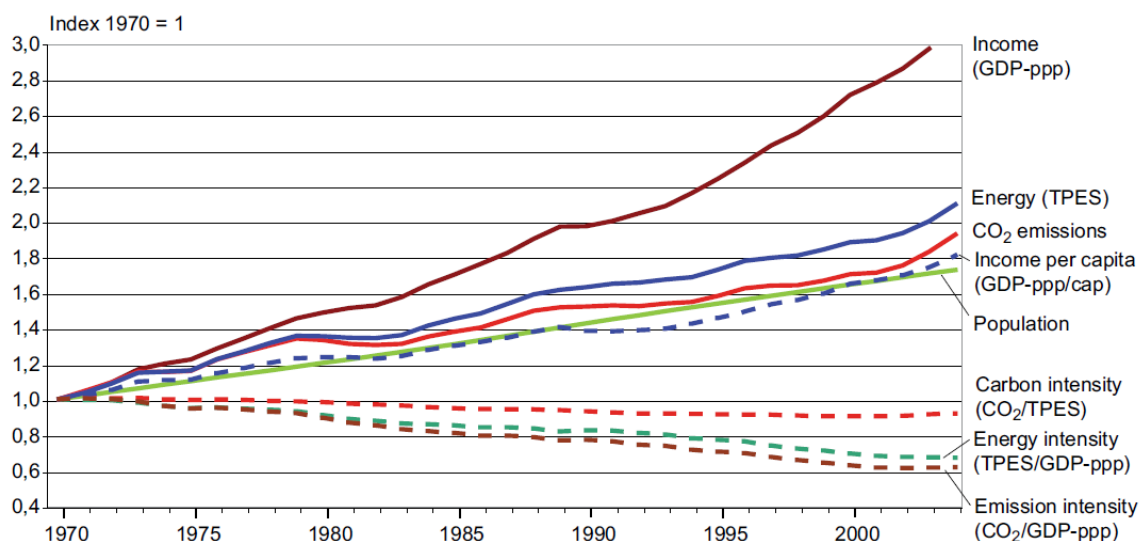


Figure 1.4. Evolution du PIB (en PPP), de l’offre totale d’énergie primaire, des émissions de CO₂, de la population, du PIB/hab., de l’intensité énergétique et de l’intensité émissions CO₂ sur la période 1970 - 2004 (IPCC, 2007, p. 5 cité par Caminel et al., 2014, p. 18)

Depuis les années 1970, nous pouvons constater un découplage relatif entre PIB et ressources d’une part, PIB et émissions de CO₂ d’autre part. L’efficacité énergétique et l’efficacité CO₂ se sont donc améliorées et ce, à un taux de 0,7% par an depuis 1990 (Jackson, 2009, p.53). Cependant, un découplage absolu entre ces variables n’est pas observable puisque les émissions de CO₂ ainsi que l’utilisation des ressources ont continué à augmenter.

Or, pour rencontrer les objectifs du GIEC concernant la diminution des émissions de gaz à effet de serre, et en tenant compte des projections futures en termes de démographie et de croissance du PIB par habitant, ces efficacités doivent augmenter de manière très conséquente si bien, que « le défi d’un découplage absolu [...] apparaît tellement titanesque qu’il en est décourageant » (Laurent, 2011, p. 240). La réponse technologique n’est donc pas suffisante pour répondre seule au défi écologique auquel nous faisons face. Or, nos modèles de développement sont aujourd’hui organisés autour du principal objectif de croissance économique. Si la réponse technologique n’est pas suffisante, c’est cet objectif qu’il faut requestionner et donc, la finalité de notre modèle économique. Celui-ci est actuellement pensé comme un système fermé alors

que ses interactions avec la biosphère sont constantes comme en témoignent la raréfaction des ressources et l'atteinte des limites planétaires. Prendre en compte ces interactions au sein des modèles économiques serait déjà un premier pas vers la transition écologique et sociale.

1.2. La dimension sociale

Après avoir abordé les contraintes environnementales qui pèsent sur nos modèles de développement, nous présentons à présent, de manière succincte, les défis sociaux auxquels nous faisons face. Premièrement, l'écart entre les plus riches et le reste de la population se fait de plus en plus grand, questionnant la légitimité actuelle de la répartition de la richesse mondiale. Ensuite, la stagnation de la satisfaction de vie dans les pays développés questionne également la croissance économique comme horizon souhaitable pour nos sociétés. Enfin, la persistance d'un chômage structurel et de l'exclusion sociale met en cause le caractère inclusif de notre modèle de société.

1.2.1. La montée des inégalités et ses conséquences sociales

La croissance des inégalités socioéconomiques se constate au niveau mondial entre individus, mais aussi entre les pays et au sein d'un même pays.

Concernant la répartition des richesses entre les différentes tranches de la population, L'ONG Oxfam souligne l'ampleur des inégalités aujourd'hui et met en garde contre des niveaux qui lui paraissent insoutenables et injustifiables : en 2014, le patrimoine des 80 personnes les plus riches égalait celui de la moitié la plus pauvre de l'humanité, les 1% les plus riches détenaient 48 % des richesses mondiales. La quasi-totalité des restants sont aux mains des 20% les plus riches. 80 % de la population mondiale doit se contenter de seulement 5,5 % des richesses. Depuis 2010, le pourcent le plus riche de la population détient une part toujours plus grande des richesses dans le monde. » (Hardoon, 2015, p. 4).

Au sein de nos pays occidentaux également, depuis les années 1970, les inégalités socio-économiques augmentent. Pendant les trente glorieuses, un compromis social fort entre travail et capital assuré par l'Etat Providence a permis une croissance des gains de productivité et un partage équitable de la valeur ajoutée (Cassiers, 2009a, p. 70). Cependant, au début des années 1970, on constate un ralentissement des gains de productivité couplé à l'impératif grandissant de compétitivité. Ainsi, des tensions sur le partage des fruits de la croissance apparaissent, exacerbées par les chocs pétroliers. Comme nous pouvons le constater sur le graphique 1.5., le partage de la valeur ajoutée s'est fait au détriment du travail et au profit du capital, aggravant l'ampleur des inégalités.

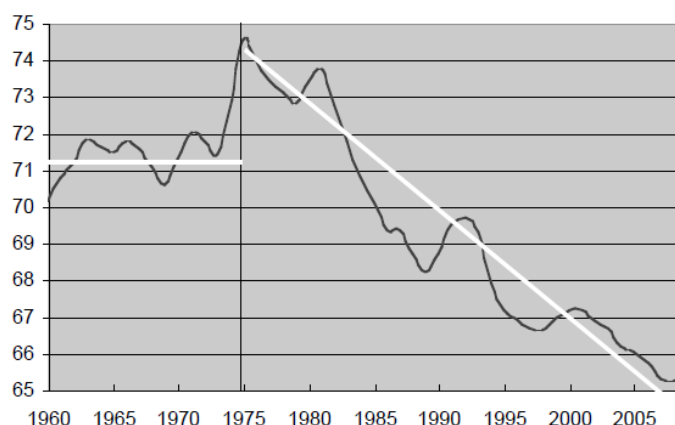


Figure 1.5. Parts salariales corrigées en pourcentage de la valeur ajoutée - EU 15 (Cassiers, 2009a)

Piketty corrobore cette thèse en affirmant que les trente glorieuses ont été une période extraordinaire dans l'histoire humaine puisqu'il conjugue une forte croissance économique et de faibles inégalités. Bien que croissance économique et réduction des inégalités aient été de pair pendant les trente glorieuses, cette corrélation n'a rien d'automatique.

Grâce à une analyse détaillée des inégalités de patrimoine et de revenu aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, il constate une recrudescence des niveaux d'inégalités depuis les années 1980 dans nos pays occidentaux. Par exemple, en France, la Belle Epoque (fin du XIX^{ème} siècle) était une société extrêmement inégalitaire, ces inégalités se sont amoindries suite aux deux guerres mondiales et aux mécanismes instaurés pendant les trente glorieuses tandis qu'à partir des années 1980, elles ont crû à nouveau dans un contexte de financiarisation croissante de l'économie.

En 2010 en France, les 10% les plus riches détiennent 35% des revenus totaux (du capital et du travail) tandis que les 50% les plus pauvres se partagent 25% de ceux-ci alors qu'au début des années 1980 – avant le « tournant de la rigueur » -, les 10% les plus riches ne détenaient que 30% des revenus totaux (Piketty, 2013, p. 382).

Ainsi, Piketty conclut que « l'histoire de la répartition des richesses est toujours une histoire profondément politique et ne saurait se résumer à des mécanismes purement économiques » (Piketty, 2013, p. 41).

Une étude menée par Wilkinson et Pickett (2010) montre les conséquences néfastes des inégalités sur la société. Ils arguent ainsi que l'égalité serait meilleure pour tous, même pour les riches. Pour ce, ils construisent un index des problèmes sociaux et sanitaires qu'ils comparent au niveau d'inégalités de chaque pays. Cet index comprend les variables suivantes: niveau de confiance, maladies mentales (incluant l'alcoolisme et l'addiction aux drogues), l'espérance de vie et la mortalité infantile, l'obésité, la performance des enfants en matière d'éducation, les mères-adolescentes, les homicides, le taux d'emprisonnement et la mobilité sociale (Wilkinson et Pickett, 2010, p.19). Ces problèmes ont été sélectionnés car ils contiennent un gradient social, c'est-à-dire qu'ils sont de plus en plus fréquents au fur et à mesure que l'on descend l'échelle sociale. Ainsi, au sein des pays riches, une forte corrélation apparaît entre inégalités et problèmes sociaux et sanitaires (Figure 1.6.) alors qu'il n'existe aucune corrélation entre PIB et problèmes sociaux et sanitaires (Figure 1.7.).

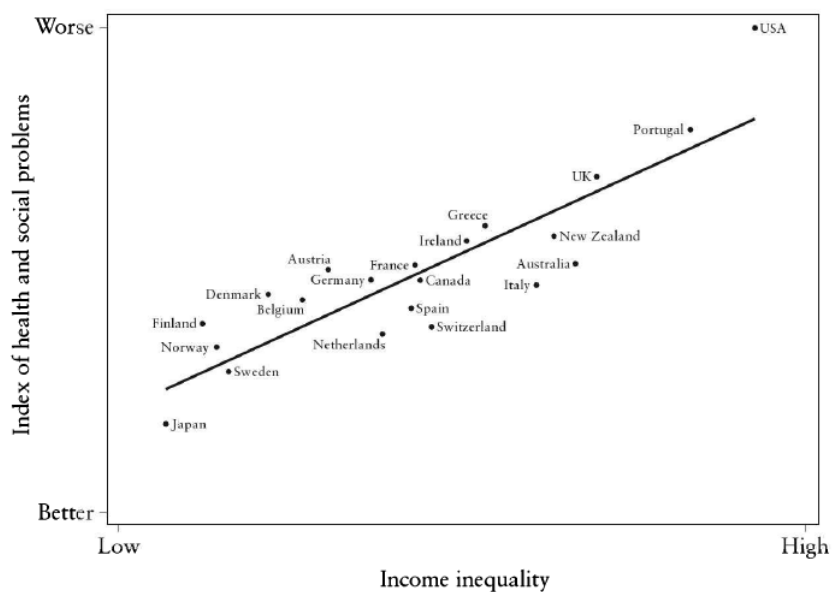


Figure 1.6. Inégalités de revenu dans les pays riches et index des problèmes sociaux et sanitaires (Wilkinson et Pickett, 2010, p. 20)

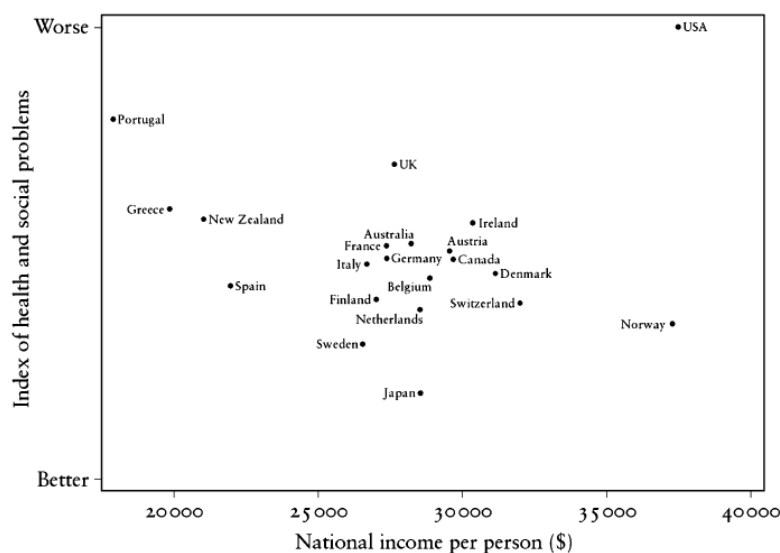


Figure 1.7. Revenu national par personne dans les pays riches (en dollars) et index des problèmes sociaux et sanitaires (Wilkinson et Pickett, 2010, p. 21)

Ces auteurs concluent que les inégalités sont, au moins partiellement, la cause des problèmes sociaux et sanitaires. En effet, ils ont constaté que toute classe sociale confondue, les sociétés inégalitaires performant moins bien pour une série de problèmes sociaux et sanitaires que les sociétés égalitaires. L'explication de cette corrélation ne réside donc pas dans le fait qu'il existe plus de pauvres dans les sociétés inégalitaires, mais elle est à trouver dans les inégalités qui intrinsèquement, engendrent ces problèmes (Wilkinson et Pickett, 2010, p. 190).

1.2.2. Croissance économique et bonheur

Nous pouvons également questionner l'objectif de croissance économique en lui-même comme finalité d'un point de vue sociétal. Est-il désirable ? De nombreuses études montrent que la

croissance ne fait pas le bonheur : d'une part, à partir de comparaisons internationales entre PIB et niveau de bien-être, bien que celles-ci contiennent un biais important puisque les mesures du bonheur sont subjectives et donc influencées par des contextes culturels particuliers (Wilkinson et Pickett, 2010, p. 8). Le graphique 1.8. montre qu'à partir d'un certain revenu moyen par personne, le bonheur n'est plus corrélé au revenu.

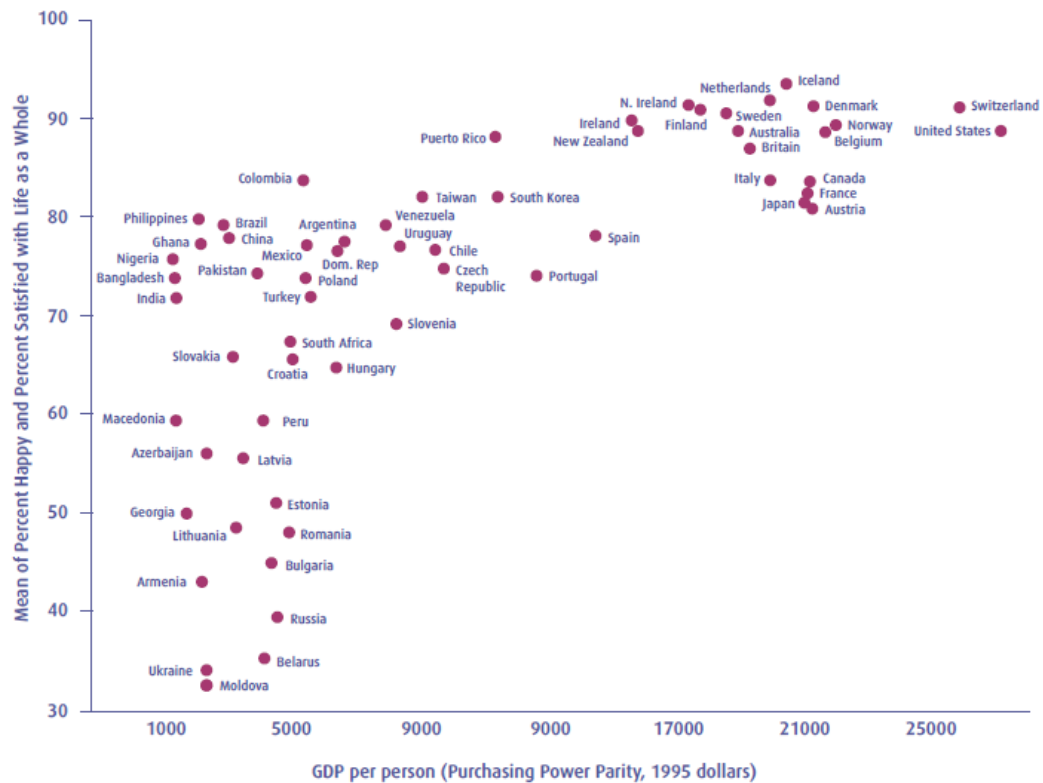


Figure 1.8. Bonheur et revenu moyen annuel (Jackson, 2009, p. 33)

D'autre part à partir de données historiques d'un même pays, une analyse des séries temporelles permet de montrer également une stagnation ou une décroissance de la satisfaction de vie malgré une croissance du PIB. En Belgique, la satisfaction de vie moyenne a diminué de 8,8% entre 1973 et 2005 alors que le pouvoir d'achat par habitant a augmenté de 80% durant cette même période (Cassiers, 2009b, p. 53).

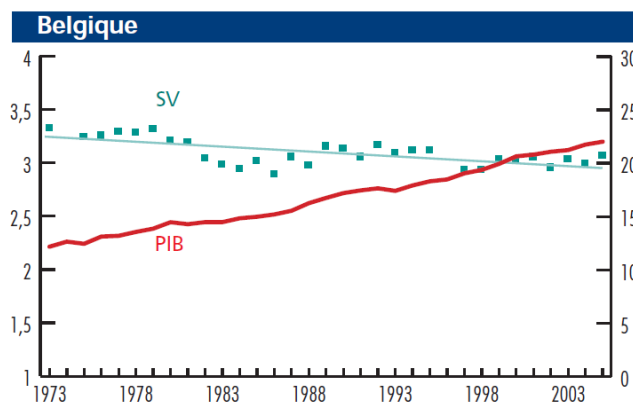


Figure 1.9. PIB réel par habitant (en milliers de dollars GK, échelle de droite) et évaluation de la satisfaction de vie moyenne (échelle de gauche) (Cassiers et Delain, 2006, p. 3)

Plusieurs raisons sont mises en évidence pour expliquer ce phénomène. D’abord, nos aspirations et nos attentes sont « adaptatives », c’est-à-dire que si une augmentation du revenu engendre à court terme un niveau de bien-être plus élevé, à long terme, les normes de consommation augmentent également. Il existe donc toujours un écart entre normes de consommation et niveau de richesse réel, écart qui empêche une augmentation du bien-être à long terme. Ce phénomène est dénommé effet d’habitude (Cassiers et Delain, 2006, p. 6). Ensuite, la satisfaction de vie est influencée par celle de l’entourage de la personne et des normes sociales de la société dans laquelle elle vit. La comparaison sociale influence fortement la mesure du bonheur (Cassiers et Delain, 2006, p. 6), celui-ci étant un concept très relatif. Ce qui détermine donc notre bien-être est moins un niveau absolu de consommation que son niveau relatif. Enfin, une série d’autres variables que le niveau de revenu influencent également la satisfaction de vie. Certains auteurs ont établi des liens de corrélation entre bonheur d’une part et, inégalités (Blanchflower et Oswald, 2003), cadre de vie et environnement, chômage et exclusion sociale d’autre part (Cassiers et Delain, 2006, p. 9).

1.2.3. Chômage structurel et exclusion sociale

Nous en venons ainsi à la dernière dimension que nous voulions aborder du point de vue de la soutenabilité sociale de notre modèle de développement, le chômage structurel et l’exclusion sociale. En effet, depuis la crise des années 1970, le chômage structurel a (re)-fait son apparition. En Belgique, en 2015, le taux de chômage est de 8,5% et de 22,6% pour les moins de 25 ans⁷. Notre système économique n’arrive plus à atteindre le plein-emploi. Or, l’emploi reste le vecteur principal de reconnaissance sociale dans nos sociétés contemporaines. Ainsi, Isabelle Ferreras distingue cinq composants dans l’attitude individuelle au travail. Une motivation est extrinsèque, celle d’obtenir une rémunération monétaire ; les quatre autres sont expressives : faire partie d’une communauté, se sentir utile pour la société, être autonome, faire un travail intéressant (Ferreras, 2007). Ces personnes qui n’ont pas d’emploi se sentent donc exclues de la société et il est donc essentiel, dans une perspective de transition, de recréer du lien social entre des individus de plus en plus isolés.

Notre modèle économique fait donc face à des défis de taille. La croissance économique butte sur les limites planétaires et des ressources naturelles finies. Elle n’est pas nécessairement synonyme d’un bonheur accru. Ce modèle produit des inégalités et engendre de l’exclusion sociale. La croissance n’est donc plus synonyme de « développement humain et de progrès social ni de sentiment de mieux-être subjectif » (Gadrey, 2014).

A partir de ces constats, une réflexion en termes de transition écologique et sociale nous paraît indispensable. Il est essentiel de ne pas traiter les deux dimensions de la transition comme étant isolées l’une de l’autre. Au contraire, le défi environnemental auquel nous sommes confrontés ne peut être résolu sans prendre en compte l’ampleur des inégalités socioéconomiques existant aujourd’hui. En effet, la pauvreté n’est que le côté face d’une même pièce, celle de la répartition des richesses. Le côté pile étant les niveaux de consommation et de richesse insoutenables des

⁷ Données provenant d’Eurostat pour mars 2015 : <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=teilm020&plugin=1>

déciles ou centiles les plus riches (Report of the Kingdom of Bhutan, 2013, p. 16). En ce sens, une diminution drastique des émissions de gaz à effet de serre ne pourra être atteinte sans réduire les niveaux de consommation des plus riches. Or, la course à la consommation est majoritairement guidée par la comparaison sociale et par le statut social qu'elle procure (Wilkinson et Pickett, 2010, p. 226). Une société plus durable et soutenable ne peut donc pas prendre forme sans diminuer les inégalités socioéconomiques de nos sociétés. D'autant plus que les populations les plus touchées par le réchauffement climatique seront celles qui ont le moins contribué à celui-ci. Aux inégalités socioéconomiques viennent se rajouter des inégalités écologiques.

Les économistes écologistes (Costanza et al., 2013) définissent alors un espace soutenable et équitable pour le développement de notre économie, celle-ci devant se situer entre un plancher social et un plafond environnemental qu'elle ne peut dépasser (Figure 1.10.).

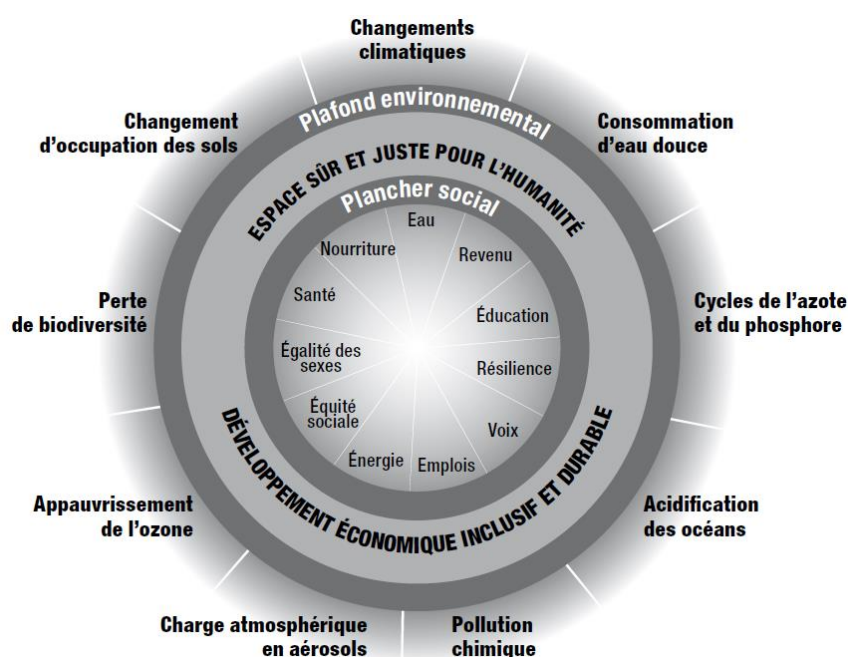


Figure 1.10. Un espace sûr (écologiquement) et juste (socialement) pour l'humanité (Costanza et al., 2013, p. 61)

1.3. Les communs comme levier de la transition écologique et sociale

Ces crises écologique et sociale questionnent le rôle de l'économie. Puisque la croissance ne paraît plus être un objectif souhaitable, une remise en question de notre système économique, de son fonctionnement et de ses finalités est primordiale pour répondre aux enjeux contemporains. D'une part, les défis écologiques soulignent l'insoutenable de nos modes de production et de consommation et nous amènent à favoriser une représentation de notre système économique en un système ouvert en relation avec l'écosystème et inclus dans celui-ci (Report of the Kingdom of Bhutan, 2013, p. 13), et non comme un système fermé et autonome. D'autre part, les défis sociaux nous rappellent qu'un modèle de développement devrait procurer le bien-être des hommes et des femmes qui font société, le système économique étant un sous-système de cette même société. Une transition écologique et sociale semble alors nécessaire et souhaitable.

Une littérature scientifique sur les façons d’amorcer cette transition et des différentes réponses à y apporter est en pleine expansion⁸. Une des questions qui traverse cette littérature scientifique est d’analyser en quoi certaines pratiques socio-économiques participent à la transition écologique et sociale. Nous pouvons par exemple citer toutes les initiatives relevant de l’économie sociale et solidaire, l’économie collaborative, l’économie circulaire, ou encore la finance éthique.

Pour ce mémoire, nous avons choisi une porte d’entrée analytique spécifique, celle des communs. Cette notion a été rendue populaire dans la littérature économique par le prix Nobel d’économie Elinor Ostrom en 2009. Le « commun » fait référence à un ensemble de pratiques dont le mode de gouvernance ne ressemble ni à l’Etat, ni au marché (Ostrom, 2010a, p.13-14). Selon Ostrom, les acteurs (locaux) sont en capacité de s’auto-organiser pour « gouverner » des ressources communes en produisant le système de règles qui, adapté au contexte local, permet une exploitation durable de certaines ressources. Si au départ, ces pratiques ont été analysées dans le champ de l’utilisation productive à long terme des ressources naturelles (forêts, lacs, pâturages,...), l’analyse s’est étendue, aujourd’hui, à un ensemble varié d’activités économiques au-delà des ressources naturelles : communs immatériels notamment les logiciels en open access (tels que Linux, OpenOffice,...), ou à plus grande échelle, l’eau, la biodiversité, ou encore l’air devraient être considérés comme des communs selon certains.

Les communs recouvrent donc un grand nombre de réalités différentes, comme résumé par Jeffrey : « *The commons, after all, is a name for a disparate set of practices and conflicts across the globe connected—sometimes directly—by a commitment to life beyond marketisation, privatisation and commercialization* » (Jeffrey et al., 2012 cité par Verhaegen, 2015b). Leur principale caractéristique commune est de constituer des formes de propriété et de gouvernance allant au-delà de la dichotomie classique « privée – publique ». Plus qu’un ensemble concret d’initiatives socio-économiques, les communs forment, pour certains également, un vrai cadre conceptuel socio-économique pour repenser l’économie (Dardot et Laval, 2014). Nous partons du postulat partagé par plusieurs auteurs (notamment Costanza et al., 2013 ; Gadrey, 2010; Giraud, 2012) que les communs participent à une remise en question du fait économique et constituent un levier pour une transition et ce, pour différentes raisons.

D’abord, ils s’opposent à une société de marché où celui-ci serait le seul principe organisationnel de l’économie et en ce sens, participent au mouvement de réencastrement de l’économie. Ensuite, en instaurant des formes alternatives de propriété et de gouvernance, ils prennent part au projet de l’économie plurielle. De plus, ils réinvestissent le champ économique avec des considérations en termes de durabilité et d’équité qui sont au cœur du projet des communs. Enfin, ils permettent d’amorcer la transition en constituant un espace privilégié pour la construction d’initiatives collectives.

⁸ Pour donner un exemple proche de nous : Les contributions aux deux congrès interdisciplinaires de la transition durable (2013 et 2015) co-présidés par M. Hudon et J-P. van Ypersele.

1.3.1. Les communs s'inscrivent dans une vision substantielle de l'économie

Au cours du XX^{ème} siècle, une définition formelle de l'économie a été privilégiée. Celle-ci « provient du caractère logique de la relation entre fins et moyens, comme dans les termes économiser et économe : la définition de l'économique par référence à la rareté provient de ce sens formel » (Laville, 2008). Ce cadrage de la pensée économique autour de la notion de rareté a eu pour conséquences, selon Polanyi, une séparation totale entre l'économie et le vivant (Laville, 2008). Polanyi plaide pour une définition substantielle de l'économie, ne réduisant pas celle-ci à un problème de rareté qui doit être géré par des individus rationnels, mais où l'économie « tire son origine de la dépendance de l'homme par rapport à la nature et ses semblables pour assurer sa survie » (Polanyi, 1957 cité par Malcourant et Plociniczak, 2011). Les écosystèmes et les relations sociales deviennent alors constitutifs de l'analyse économique. Cette perspective permet d'envisager le système économique non plus comme un système autonome et fermé mais en interconnexion continue avec l'écosystème et la société dans lesquels il est enchâssé. Il nous semble donc essentiel, dans une perspective de transition écologique et sociale, de rétablir et de renforcer les liens entre économie, société et environnement.

Les communs peuvent être considérés comme des tentatives de (ré)encastrement de l'économie. Les communs sont des institutions qui ne peuvent exister sans l'existence d'une communauté qui en est responsable. Chaque commun a son cadre institutionnel propre construit par la communauté qui le gère. Ce cadre institutionnel dépend de nombreux facteurs et notamment des conditions locales de la ressource, des normes sociales de la communauté, etc. Ainsi, ils participent au réencastrement de l'économie puisqu'ils sont profondément ancrés dans des pratiques sociales. Lorsque c'est une ressource naturelle qui fait l'objet d'un commun, ses caractéristiques sont intégralement prises en compte lors de la construction du système de gouvernance de celle-ci. La durabilité des écosystèmes est donc également au cœur de la construction des communs.

1.3.2. Les communs remettent en cause le primat du marché et de la propriété privée s'inscrivant dans un projet d'économie plurielle

Selon Polanyi, la conception de l'économie formelle s'accompagne généralement d'une confusion entre économie et économie de marché qui va de pair avec la naturalisation de cette dernière.

En adoptant une visée substantielle, en opposition à une visée formelle de l'économie appréhendée comme « ajustement rationnel entre fins et moyens », Polanyi invite à distinguer différents principes économiques se caractérisant par des modes particuliers d'organisation de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse, qui à leur tour façonnent les liens relationnels et l'organisation de la société : le marché, la redistribution, la réciprocité et l'administration domestique.

Le projet de l'économie plurielle veut dépasser un triple réductionnisme, caractéristique de l'économie moderne (Laville et Cattani, 2005, p. 251) :

- La réduction de l'économie au marché,
- L'identification du marché à un marché autorégulateur,
- La réduction de la propriété à la propriété capitaliste.

Pour ces auteurs, en effet, ce triple réductionnisme conduit à l'établissement de la société de marché. L'autonomisation du marché est facilitée par la croyance en un marché qui serait auto-régulateur. Laville souligne ainsi que « l'économie de marché quand elle ne connaît pas de limites débouche sur la société de marché dans laquelle le marché englobe et suffit à organiser la société ; la recherche de l'intérêt privé réalise le bien public sans passer par la délibération politique » (Laville, 2008). Cependant, cette volonté de désencastrement de l'économie a été contrecarrée par une série de tentatives de réencastrement de celle-ci. Par exemple, les mécanismes de redistribution mis en place au cours du XX^{ème} siècle ont été un moyen de ne pas réduire la société à l'économie ; le marché autorégulateur a lui-même été restreint par un cadre institutionnel (Laville, 2008). « Face au retour de l'utopie de la société de marché par le biais du néolibéralisme [...], il devient nécessaire de prendre en compte toutes les démarches qui, concrètement refusent une marchandisation sans cesse accrue de la vie sociale. [...] La question posée est donc celle des institutions qui soient en mesure d'assurer la pluralisation de l'économie pour l'inscrire dans un cadre démocratique, ce que la logique du gain matériel compromet quand elle devient unique et sans limites » (Laville et Cattani, 2005, pp. 256-257).

De la même manière, Arnsperger insiste sur l'importance d'une pluralisation des comportements économiques afin de créer des enclaves économiques alternatives qui engendrent une transition écologique et sociale. Il nomme cette pluralisation nécessaire des modes de vie, la sociodiversité (Arnsperger, 2011, p. 333). Si l'on part du postulat, partagé par plusieurs courants en économie (institutionnalistes, marxistes...) que ce sont les structures sociales – les institutions – qui conditionnent les comportements des individus et les modes de pensées, « l'enjeu majeur de création des communs, dans différents domaines, est alors de favoriser le développement de comportements différents » (Weinstein, 2013).

L'histoire des communs (comme nous le verrons dans le chapitre suivant) montre que ceux-ci s'inscrivent pleinement dans un refus de marchandisation et de privatisation de pans de plus en plus importants de notre société. En effet, ce sont des espaces institutionnels où la logique marchande est limitée et où l'on assiste à un enchevêtrement de différents principes de comportements économiques. Les objectifs des communs peuvent être multiples, cependant, ils n'ont pas pour finalité l'accumulation de type capitaliste. Les communs se démarquent également par rapport au modèle de propriété privée et participent à une pluralisation des formes de propriété, la propriété commune pouvant prendre de nombreuses formes en fonction de chaque contexte particulier comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

En ce sens, les communs participent bien à une pluralisation des comportements économiques. Ils offrent des alternatives à la marchandisation et permettent la poursuite de fins alternatives à l'accumulation.

1.3.3. Les communs inscrivent les critères d'équité et de durabilité au cœur des dynamiques socio-économiques

Puisque les communs ne sont pas mus par une unique fin lucrative, ils permettent de développer d'autres objectifs. Beaucoup de communs ont été créés avec un objectif de gestion durable des ressources naturelles parce que la communauté qui en est responsable en est fortement dépendante ou à partir d'un constat d'insoutenabilité de nos modes de vie actuels. Nous pouvons citer plusieurs initiatives telles que la gestion des pâturages en montagne, de forêts, de lacs, de systèmes d'irrigation ou à plus petite échelle, la création de potagers urbains. D'autres communs participent à une démocratisation de l'accès à la connaissance et à la culture tels que l'ensemble des communs digitaux et des logiciels en « open access ». La majorité des communs inscrit le critère d'équité - d'accès à la ressource et de redistribution - au centre de sa construction. De plus, toute une catégorie de communs permet une relocalisation de l'économie, cette relocalisation étant incontournable afin de diminuer l'impact des activités humaines sur l'environnement. De nombreux communs permettent également de recréer du lien social entre les individus.

1.3.4. Les communs constituent l'échelon intermédiaire entre action individuelle et publique

Les communs, en tant qu'initiatives citoyennes collectives, remettent le pouvoir de transformer la société dans les mains des citoyens. Ils participent à une prise de conscience des citoyens de leur capacité d'action et sont donc canalisateurs d'expérimentations citoyennes. Or, celles-ci doivent être favorisées en vue d'une transition écologique et sociale. Hopkins affirment que ces initiatives collectives locales sont le chaînon manquant à la transition, entre changement des comportements personnels et action étatique (Hopkins, 2014, p. 70). En effet, si la recherche technologique pour améliorer l'efficacité de nos technologies est importante, les technologies sociales d'organisation de la société sont essentielles pour la transition écologique et sociale, les communs forment une partie de la réponse.

Dans ce premier chapitre, nous avons dressé les principaux constats écologiques et sociaux qui justifient une réflexion en termes de transition écologique et sociale. Cette optique de la transition constitue la toile de fond de notre réflexion. Nous avons avancé différentes raisons pour lesquelles nous soutenons que les communs peuvent être un objet d'analyse pertinent dans le cadre d'une réflexion en termes de transition écologique et sociale. Il s'agit, dans le prochain chapitre, d'entrer dans le cœur de ce mémoire en analysant plus précisément les différentes conceptions des communs.

Chapitre 2 : Revue critique de la littérature sur les communs

Si grâce au prix Nobel d'économie en 2009 attribué à Elinor Ostrom, la notion de commun s'est rapidement répandue, il n'en demeure pas moins que ce concept reste largement polysémique. Largement débattu sur le plan scientifique au sein de différentes disciplines, il semble cristalliser également des aspirations au cœur de différents mouvements sociaux qui refusent une société du « tout au marché » et entrevoient dans les communs une possible réappropriation citoyenne dans l'usage de biens matériels et immatériels.

Face à la polysémie de ce concept, nous proposons dans ce chapitre une classification de la littérature sur les communs en trois catégories. Celles-ci se différencient par le type de relation que chacune d'entre elles établit entre type de bien, régime de propriété et système de gouvernance. En effet, la question de la propriété et des formes que celle-ci peut prendre est au cœur du débat sur les communs (Weinstein, 2013). Les communs en tant que système de régulation particulier des rapports économiques questionnent les structures institutionnelles dominantes.

Nous commençons par aborder l'approche essentialiste, qui définit pour chaque bien, un régime de propriété et un système de gouvernance spécifique en raison de la nature intrinsèque de ces biens. Cette approche est celle de l'économie traditionnelle. La deuxième approche est celle défendue par de nombreux mouvements altermondialistes et s'inscrit dans une optique légaliste : elle défend l'idée que certains biens et services doivent être communs pour des raisons morales et éthiques en termes de droits fondamentaux. Enfin, l'approche constructiviste est traitée en profondeur à travers quatre auteurs qui partagent l'idée qu'un commun est une construction sociale bien qu'ils divergent sur des questions plus accessoires. Elinor Ostrom, Pierre Dardot et Christian Laval puis David Bollier nous apportent leurs éclairages sur leur propre définition du commun.

L'approche que nous choisirons sera celle qui sera la plus pertinente à mobiliser dans une perspective économique de la transition écologique et sociale. Ainsi, les différentes caractéristiques des communs en tant que levier pour la transition telles que proposées à la fin du chapitre précédent seront prises en compte.

Nous serons particulièrement attentive au fait que l'approche devra accorder une place significative aux communs en tant que système de gouvernance autogéré par les communautés et à ce que des critères de durabilité et d'équité fassent partie de l'analyse.

2.1. L'approche essentialiste

Dans une perspective d'économie traditionnelle, c'est la nature même des biens qui appelle à un type de propriété et d'institution. Samuelson a élaboré une classification des biens économiques selon deux caractéristiques : l'exclusion⁹ et la rivalité¹⁰. Il en déduit deux types

⁹ Le principe d'exclusion est défini par le fait qu'une personne est facilement excluable de la consommation du bien.

¹⁰ Le principe de rivalité est défini par le fait que la consommation du bien par une personne supplémentaire diminue la consommation des autres.

de biens, les biens privés – excluables et rivaux - d'une part, et les biens publics – non excluables et non rivaux - d'autre part. Buchanan (1965), quant à lui, propose un troisième type de bien, les « biens clubs » caractérisés par la non rivalité dans la consommation mais pour lesquels il est facile d'exclure des individus de la consommation. En 1977, V. Ostrom et E. Ostrom proposent d'infléchir cette classification dans trois directions. D'abord, ils proposent de remplacer le terme de rivalité dans la consommation par « soustrayabilité dans l'usage » (« subtractability of use »). Ensuite, plutôt que de proposer une vision binaire de ces propriétés, ils les conceptualisent en termes d'intensité. Enfin, ils ajoutent un quatrième type de bien, les ressources communes, qui partagent l'attribut de la rivalité avec les biens privés et celui de la difficulté d'exclusion avec les biens publics.

Un tableau à deux entrées est ainsi établi et détermine les différents types de biens (Ostrom, 2010b, p. 4).

		Rivalité dans l'usage	
		Elevée	Faible
Difficulté d'exclure des bénéficiaires potentiels	Elevée	Ressources communes (lacs, systèmes d'irrigation, forêts,...)	Biens publics (paix et sécurité d'une communauté, défense nationale, connaissance,...)
	Faible	Biens privés (nourriture, vêtements, voitures,...)	Biens clubs (théâtres, clubs privés,...)

Tableau 2.1. Classification des biens économiques (Ostrom, 2010b, p. 5)

Le bien commun est alors caractérisé d'une part, par la difficulté d'exclusion (autrement dit, il est impossible ou très coûteux d'exclure des personnes de l'usage de la ressource), et d'autre part, par le principe de rivalité c'est-à-dire que l'utilisation de cette ressource par les uns diminue la quantité disponible pour les autres. L'exemple typique est un lac où l'on peut pêcher. Il est dans ce cas difficile d'exclure des personnes qui voudraient pêcher, cependant, la pêche des uns diminue la quantité de poissons disponible pour les autres.

Outre le fait de proposer une classification des biens selon ces critères, l'approche essentialiste va plus loin puisqu'elle définit le type de régime de propriété et de système de gouvernance adéquat à chaque catégorie de bien. Ainsi, la gouvernance d'un bien excluable et rival sera attribuée au marché et le régime de propriété approprié sera celui de la propriété privée. Plus encore, cette démarche érige le marché et la propriété privée comme principes rationnellement supérieurs puisqu'ils seraient les plus à même d'atteindre l'objectif d'efficacité économique (ou optimum de Pareto). En effet, seul l'approvisionnement en biens publics est confié à l'Etat puisque ceux-ci comprennent des externalités entraînant à des situations de défaillance de marché. C'est bien parce que le marché ne conduit pas à une production sous-optimale de biens publics que l'Etat peut intervenir. L'Etat joue donc un rôle supplétif par rapport au marché (Harribey, 2011, p. 99).

En ce qui concerne les ressources communes, le constat qu'Hardin (1968) établit dans son célèbre article « la tragédie des communs » fonde le type de propriété et de gouvernance adapté à celles-ci. En imaginant un pâturage en accès libre où chaque pasteur a intérêt à augmenter le nombre de bêtes sur la pâture, il constate une situation de surexploitation de celle-ci. Il en déduit qu'une ressource commune ne peut être gérée efficacement par les pasteurs eux-mêmes puisque leur intérêt personnel (maximiser le nombre de leurs bêtes sur la pâture) entre en contradiction avec l'intérêt collectif (gérer la ressource de manière durable). Deux solutions sont alors proposées : soit, une privatisation du pâturage et une régulation par le marché, soit une propriété publique et une régulation étatique.

Bien que Elinor et Vincent Ostrom aient proposé une classification étendue des types de biens (tableau 2.1.), ils ne s'inscrivent pas dans cette vision essentialiste puisque comme nous le verrons plus loin ils distinguent le type de bien des régimes de propriété et de gouvernance qui peuvent eux être multiples.

Nous proposons ainsi un schéma résumant le type de rapport que l'économie traditionnelle établit entre bien, propriété et gouvernance.

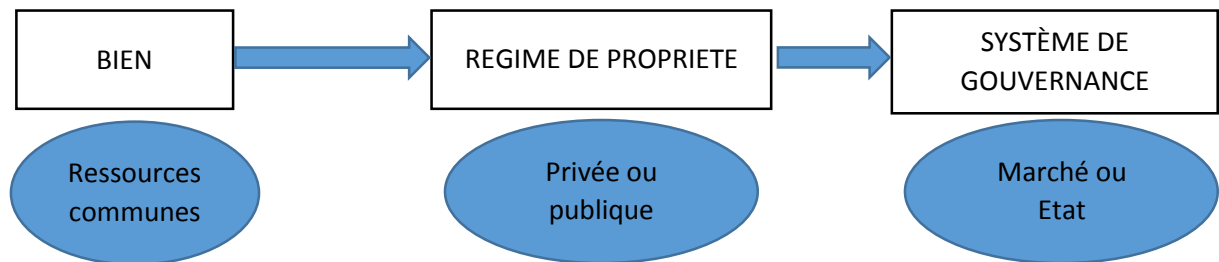


Figure 2.1 Schéma synthétisant l'approche essentialiste. Les flèches montrent les relations que cette approche établit et les cercles bleus les régime de propriété et système de gouvernance qu'elle préconise pour les communs

L'approche essentialiste défend donc le fait que le régime de propriété et le système de gouvernance découlent tous deux directement de la nature du bien en question, caractérisable par le double registre de l'exclusion et de la rivalité. De plus, le marché lié à la propriété privée prévaut comme mécanisme de régulation garantissant l'efficacité. La régulation étatique (et la propriété publique) n'a qu'un rôle supplétif en présence d'échecs du marché. Cette approche n'accorde pas de place aux formes institutionnelles alternatives au marché et à l'Etat.

Présentons à présent les différentes limites de l'approche essentialiste et les raisons pour lesquelles, selon nous, elle n'apporte pas un cadre conceptuel approprié afin d'analyser des situations économiques en bien commun ainsi que de nous éclairer dans une perspective de transition écologique et sociale.

Une première critique qui peut être adressée à cette approche est celle de limiter à des considérations techniques (la nature d'un bien) le choix d'un régime de propriété et d'un système de gouvernance alors que ce choix est aussi politique. En effet, comme le rappelle Dardot et Laval : « La fourniture d'un bien par l'Etat ou par le marché n'est pas seulement liée à sa nature mais à des facteurs politiques, culturels, sociaux et historiques qui ne peuvent être oubliés par la théorie, comme le fait l'économie standard » (Dardot et Laval, 2014, p. 143). Par exemple, une tondeuse, qui serait considérée comme un bien privé par cette approche, pourrait

devenir propriété collective entre voisins ; ou encore, l'éducation, considérée comme un bien quasi public, est parfois fournie par le marché. L'éducation ou la santé sont, en effet, des biens dont on peut facilement exclure un individu et qui présentent certaines caractéristiques de rivalité. Cependant ils engendrent aussi des externalités que les producteurs et les usagers ne prennent pas toujours en compte dans leurs choix de consommation ou de production ce qui conduit à des situations sous-optimales du point de vue de l'intérêt général. La (non)-reconnaissance des externalités par les pouvoirs publics peut être considérée comme un choix politique. Ce ne sont donc pas uniquement les caractéristiques intrinsèques d'un bien économique qui définissent a priori le type de propriété et de gouvernance : celui-ci est le produit de décisions politiques qui dépendent de leur contexte. Ainsi, on peut exclure facilement certaines personnes de la consommation de certains biens, cependant, pour des raisons de choix politique, la collectivité peut décider de supprimer les barrières à l'entrée afin de rendre accessible à tous la consommation d'un bien.

De plus, le critère même de non-exclusion n'est pas immuable. Le contexte technique ou environnemental d'un bien peut être amené à évoluer et ainsi, changer le caractère excluable ou non de ce même bien. Le caractère statique de la classification de Samuelson devient alors un problème (De Moor, 2011, p.60) puisqu'un bien pourrait au cours du temps changer de case parce que ses caractéristiques de rivalité/exclusion ont changé.

En outre, l'exclusion et la rivalité ne doivent pas être interprétées en tant que question binaire mais bien comme un continuum de situations constituant une typologie graduelle des types de biens (De Moor, 2011, p. 60).

Enfin, dans la tragédie des communs, Hardin confond bien en accès libre (le cas de son pâturage) et commun régulé par des institutions communes. En effet, il conceptualise le cas d'une ressource n'appartenant à personne et accessible à tous. Or, les communs loin d'être hors propriété, ont un régime de propriété collective spécifique de même que des règles et droits qui régulent l'accès à la ressource.

La deuxième critique importante est celle du primat que l'approche essentialiste confère au marché et donc, à la propriété privée. Or, celui-ci ne constitue qu'une forme institutionnelle parmi d'autres et n'a été le principe dominant d'organisation de nos économies qu'à partir du 19^{ème} siècle notamment grâce à la transformation en marchandise dite "fictive" de trois éléments : le travail, la monnaie et la terre (via le mouvement des enclosures) (Polanyi, 1983). Nous avons développé, dans le chapitre précédent, les raisons pour lesquelles ce primat accordé au marché occulte la diversité institutionnelle.

Relevons également l'abondante littérature économique sur la fourniture privée des biens publics (« private provision of public goods ») ou sur les quasi-marchés dans le domaine des services sociaux. Pour l'économie, le marché, pourvu qu'il soit régulé pour palier à ses imperfections (externalités, asymétries d'information, monopole...), est, généralement, considéré comme le système de gouvernance de référence, quelque soit la nature du bien.

En outre, cette approche ne reconnaît pas la possibilité pour les acteurs de construire eux-mêmes un cadre de gouvernance approprié pour gérer une ressource commune. Pourtant, c'est justement cette possibilité-là qui nous intéresse dans notre analyse.

Troisièmement, l'approche essentialiste s'inscrit dans la théorie économique dominante dont les raisonnements sont marqués par une difficulté à problématiser les rapports de force entre groupes sociaux. De par le postulat d'individualisme méthodologique qui sous-tend ce paradigme néo-classique, l'analyse des ressources communes dans cette perspective s'inscrit dans le cadre des arrangements optimaux entre agents individuels. Les rapports de force et de pouvoir globaux, et l'influence du contexte socio-économique sont peu problématisés. On peut également, même si ce n'est pas l'objet de cette recherche, questionner les autres hypothèses sur lesquelles se fondent le paradigme de l'économie néo-classique telles que l'individu rationnel, maximisant son utilité et dépourvu de capacités de communication avec ses pairs, qui ont parfois du mal à rendre compte de la réalité vécue par les acteurs des communs (Ostrom, 2010a).

Enfin, la dernière critique qui peut être soulevée en ce qui concerne l'évaluation des biens communs par l'approche essentialiste est qu'elle ne prend en compte que le seul critère d'efficacité au sens de Pareto. Toutes considérations concernant une répartition juste de la ressource sont exclues de l'analyse. Or, ces considérations sont au cœur de la transition écologique et sociale.

Pour toutes ces raisons, l'approche essentialiste ne nous semble pas fournir un cadre conceptuel suffisant pour notre analyse empirique.

Les approches suivantes même si elles ne se situent pas explicitement dans une perspective historique, prennent clairement en compte l'évolution historique des communs et, plus généralement, du système économique. Il nous paraît dès lors intéressant de faire un détour rapide par l'histoire des communs pour mieux comprendre le regain d'intérêt que ceux-ci suscitent.

On trouve déjà dans le droit romain, une première référence aux communs à travers la catégorie des *res nullius* correspondant aux choses qui n'ont pas de propriétaire soit parce qu'elles ont été abandonnées, soit parce qu'elles n'ont pas encore été appropriées. Néanmoins, c'est dans l'Europe des 12^{ème} et 13^{ème} siècles que se trouve le véritable berceau des communs. A cette époque, il s'agit d'arbitrer entre différents usages concurrents du sol mis sous pression à cause d'une démographie croissante. Une partie des terres est alors instituée en tant que « communaux » et gérée en commun par les communautés. Ce mouvement d'organisation des terres en communaux est parfois appelé « la révolution silencieuse » (De Moor, 2008).

À partir du 17^{ème} siècle, on assiste à un mouvement inverse d'enclosures. Celui-ci commence dans les campagnes anglaises et consiste en l'appropriation unilatérale de ces communaux par des particuliers. A la faveur d'un processus de rationalisation des propriétés encouragé par le parlement britannique, les terres et pâturages sont clôturés, le plus souvent au profit de l'aristocratie. Polanyi décrit ces enclosures comme « une révolution des riches contre les pauvres » (Polanyi, 1987, p. 77). Ce mouvement est à inscrire dans l'instauration du marché comme structure institutionnelle dominante en Angleterre, et plus largement, en Europe. Les enclosures ont été perçues par les économistes comme un progrès économique puisque, grâce à la rationalisation du tracé des propriétés, le rendement de la terre s'est accru et l'élevage du mouton s'est développé, augmentant la vente de laine en Angleterre. Cependant, cette logique de privatisation s'est faite aux dépens des classes populaires qui n'ont plus pu exploiter les communaux et a nié les pratiques du droit coutumier. Deux autres facteurs ont également participé au recul des communs aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles. D'une part, la philosophie des Lumières et la consécration de l'individualisme laisse peu de place à l'action collective ; d'autre part, la construction des Etats-Nations amène à une centralisation des décisions concernant les structures institutionnelles et permet moins facilement aux citoyens d'établir leurs propres structures (De Moor, 2012, p. 8).

Depuis les années 1980, nous assistons à ce que certains appellent « le second mouvement d'enclosures » (Bollier, 2014 ; Klein, 2001). Les politiques néolibérales tendent à marchandiser et à privatiser de plus en plus de pans de la société, et ce, avec l'aide active de l'Etat. Différents phénomènes illustrent ce second mouvement : la privatisation de l'eau et de l'énergie et plus globalement, des services publics, la publicité (par exemple, le « naming » qui est le droit de nommer des sites sportifs selon une marque...), les enclosures d'infrastructures (autoroutes, aéroports, internet...), l'expansion des droits de propriété intellectuelle (Greer, 2015, p. 1).

Dans ce contexte de « colonisation des espaces publics par le marché » (Bollier, 2014, p. 67) et d'extension de la logique de la propriété privée et marchande, le commun devient alors, pour certains mouvements sociaux, un principe mobilisateur des luttes contre l'hégémonie néolibérale.

2.2. L'approche légaliste

Cette deuxième approche aborde les communs sous l'angle moral et éthique. Elle affirme que certains biens doivent être communs puisqu'ils constituent des droits fondamentaux. Les biens communs prennent alors le sens de biens devant être « accessible à tous » car ils sont essentiels pour que chaque individu puisse vivre dignement. Cette vision est défendue par de nombreux mouvements altermondialistes¹¹ et par certaines personnalités telles qu'Olivier De Schutter pour le droit à l'alimentation (De Schutter, 2010 cité par Verhaegen, 2015a) ou Ricardo Petrella (1996). Les communs qui entrent dans le spectre de cette approche sont aussi appelés « communs globaux ». Ils représentent soit des ressources immatérielles (la culture, le savoir, internet, l'enseignement...) soit des ressources naturelles à grande échelle (l'eau, l'atmosphère, les forêts...).

Cette approche vise la critique d'un certain nombre de politiques publiques (aussi bien des pouvoirs étatiques nationaux que des institutions internationales) qui tendent à privatiser ces biens traditionnellement publics (au sens de la propriété et de la gouvernance publiques) dans un contexte de globalisation néolibérale (Verhaegen, 2015b, p. 3). Il s'agit plus de dénoncer les pratiques néolibérales qui menacent ce « bien commun de l'humanité »¹² que de mettre en place une propriété « commune » au sens de la gestion par les collectivités au niveau local. Le régime de propriété préconisé par cette approche pour les communs globaux est donc une propriété publique, protégée des risques de privatisation et de marchandisation de certains biens considérés comme des communs.

Par conséquent, les auteurs qui s'inscrivent dans l'approche légaliste plaident pour une reconnaissance juridique formelle des droits d'accès de ces biens communs. Peu importe le régime spécifique de gouvernance, c'est la finalité des communs qui importe « dans une quête de justice globale à travers des droits d'accès et d'usage des ressources essentielles » (Verhaegen, 2015b, p. 3). Dans ce cadre, l'autogestion par les collectivités locales ou l'autonomie vis-à-vis du marché et de l'Etat ne sont pas mises en avant.

Présentons à présent les forces et faiblesses de cette approche.

Celle-ci s'est développée dans un contexte de globalisation et porte les critères d'équité et de durabilité au cœur de la justification des communs en réaction aux politiques néolibérales perçues comme injustes et mettant en péril les droits des générations présentes et futures. Elle a donc l'avantage de mettre à l'avant plan les questions éthiques relatives aux droits fondamentaux, aux droits des générations futures et à la justice sociale. Elle inscrit donc les communs dans une perspective de transition vers un monde plus juste et plus durable, en tant que moyen de résistance contre le désencastrement de l'économie vers le « tout au marché ».

Cette approche plaide pour un renforcement du rôle de l'Etat en tant que protecteur des intérêts des citoyens. Elle vise plutôt à promouvoir l'Etat en tant que fournisseur de biens communs

¹¹ Cf. le « Manifeste pour la récupération des biens communs » rédigé lors du Forum Social Mondial de 2009, à Belem, <http://bienscommuns.org/signature/appel/index.php?a=du&c=qsudxs>.

¹² Selon l'appellation de François Houtart : HOUTART, F., (2011), *Du bien commun au bien commun de l'Humanité*, Fondation Rosa Luxemburg, Bruxelles.

plutôt qu'à renforcer les communautés locales dans leur capacité à établir leurs propres systèmes institutionnels. Ainsi, les initiatives de transition des collectifs citoyens ne peuvent être analysées à la lumière de cette approche.

Les revendications mêmes de cette approche peuvent donc être mises en danger puisque les communs dits « globaux » sont, en effet, des « communs sans communauté »¹³. Ces revendications peuvent alors déboucher sur des désappropriations de la ressource vis-à-vis des communautés locales et conduire vers des situations encore plus inégalitaires et anti-démocratiques (McCarthy, 2005, p. 19). A titre d'exemple, « considérer que la biodiversité appartient à tout le monde est clairement une forme de dépossession des populations locales qui contrôlent les territoires sur lesquels vivent telle ou telle espèce animale ou végétale » (Verhaegen, 2015a, p. 22). Nous voulons ici souligner le fait que l'approche légaliste fait l'impasse sur les questions de démocratie interne inhérente à tout commun. En effet, ce n'est pas parce qu'une ressource est considérée comme un commun global que celle-ci sera gérée de manière démocratique puisque cette approche ne précise pas qui peut participer aux prises de décision concernant ce commun. En ce sens, les communs globaux peuvent exacerber des situations inégalitaires au lieu de contribuer à plus de justice (McCarthy, 2005, p. 20).

Cette faiblesse est due à la seule justification des communs en termes de droits humains fondamentaux. Alors que cette approche hisse les communs comme bouclier contre la globalisation néolibérale, elle est en fait compatible avec les systèmes capitalistes. Prenons l'exemple de l'accès à l'eau. Le promouvoir comme un bien commun n'empêcherait pas la gestion par le secteur privé des systèmes d'approvisionnement en eau car ce secteur peut assurer un accès à tous si des filets de sécurité sont mis en place (Bakker, 2007, p. 439). En ce sens, cette seule justification des communs n'est pas suffisante pour remettre en cause les processus de privatisation et de marchandisation dénoncés par cette même approche.

Enfin, cette vision a pour départ une approche juridique et morale des communs. Elle vise une reconnaissance juridique formelle des biens communs. Elle est moins pertinente du point de vue économique puisqu'elle ne conceptualise pas explicitement les questions centrales de notre analyse à savoir la diversité des régimes de propriété et des systèmes de gouvernance.

Pour les raisons explicitées ci-dessus, nous ne retenons pas l'approche légaliste comme cadre conceptuel pour notre analyse empirique.

2.3. Les approches constructivistes

Les approches constructivistes défendent l'idée que tout bien commun est une construction sociale. Loin des caractéristiques intrinsèques des biens, c'est le cadre institutionnel et réglementaire qui institue les biens en tant que communs (Harribey, 2011, p.97). Cette approche a été construite par l'apport de plusieurs auteurs qui n'ont pas les mêmes positions politiques. Nous décidons d'en analyser en profondeur quatre d'entre eux. Tout d'abord, Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009, a été une pionnière tant dans l'élaboration conceptuelle que dans l'analyse empirique des communs, remettant en cause certains postulats du paradigme de

¹³ Formule de De Angelis (2003) cité par Verhaegen, 2014.

l'économie néo-classique. Ensuite, Pierre Dardot et Christian Laval dans leur récent ouvrage « Commun : essai sur la révolution au XXI^{ème} siècle » font du commun le principe politique qui serait amené à « remplacer la raison néolibérale » (Dardot et Laval, 2014, p. 572). Partageant certains constats avec E. Ostrom, ils se positionnent néanmoins plus radicalement par rapport au principe du commun. Enfin, David Bollier, émanant plutôt de la société civile, insiste sur la communauté et ses membres (les « commoners ») qui font commun.

2.3.1. Elinor Ostrom et la diversité institutionnelle

Elinor Ostrom se concentre d'abord sur un certain type de ressource qu'elle appelle les « common-pool resources » telles que nous les avons présentées ci-dessus (tableau 2.1). Elle a principalement concentré ses analyses sur des ressources communes à petite échelle, le plus souvent renouvelables et gérées par une communauté de taille relativement petite.

L'approche essentialiste n'entrevoit que deux solutions dans des situations de dilemme social¹⁴ : la privatisation ou la régulation étatique. Elle propose deux solutions externes au problème de la surexploitation des ressources communes mais, selon Ostrom, elle sous-estime les coûts liés à l'implémentation de ces solutions. Ostrom, quant à elle, à partir de l'analyse de centaines de cas empiriques à travers le monde, va mettre en évidence une troisième possibilité : les utilisateurs de la ressource¹⁵ peuvent s'autogérer.

« Certains articles de chercheurs sur la « tragédie des communs » préconisent un contrôle par « l'Etat » de l'essentiel des ressources naturelles afin d'éviter leur destruction. Pour d'autres, c'est la privatisation de ces ressources qui résoudra le problème. Ce que l'on peut observer dans le monde toutefois, c'est que ni l'Etat, ni le marché ne réussissent uniformément à permettre aux individus une utilisation productive à long terme des ressources naturelles. En outre, les communautés et les individus ont confié à des collectivités qui ne ressemblent ni à l'Etat, ni au marché le soin de gouverner les systèmes de ressources naturelles sur de longues périodes de temps, avec des degrés de réussite divers » (Ostrom, 2010a, p. 13-14).

La propriété ne sera alors ni privée ni publique mais collective. Ostrom insiste alors sur la possibilité pour les communautés d'établir des institutions durables de régulation de la ressource. Elle corrobore ainsi la thèse de Polanyi concernant la diversité des formes institutionnelles : « Le marché et l'Etat ne sont pas les seules formes possibles d'organisation des rapports économiques » (Weinstein, 2013, p. 5).

Pour ce faire, elle remet en cause une partie des fondements épistémologiques de la théorie économique traditionnelle et propose un modèle de choix rationnels qu'elle appelle de « deuxième génération ». Ce deuxième modèle remet d'abord en cause l'accès à une information parfaite et complète pour les individus et infléchit cette hypothèse en un accès limité à l'information. Ensuite, elle élargit le spectre des résultats valorisés par les individus,

¹⁴ « Un dilemme social survient lorsqu'un individu est en situation d'interdépendance avec d'autres individus et qu'il est face à un choix dans lequel la maximisation de son intérêt personnel et immédiat entre en conflit avec le résultat optimal pour l'ensemble du groupe » (Ostrom, 2005, p. 70).

¹⁵ Les utilisateurs de la ressource sont appelés par Ostrom « appropriateurs ». C'est ce terme que nous utiliserons par la suite.

avant limités à la seule maximisation des gains monétaires. Enfin, suite aux travaux pionnier d'Herbert Simon, elle considère que les individus ne sont pas dotés d'une rationalité parfaite mais bien limitée. Dans ce cadre les individus n'ont pas une capacité illimitée de traitement de l'information mais leurs décisions sont fondées, avant tout, sur l'expérience via un processus d'apprentissage par essais et erreurs. Ostrom s'éloigne également de l'individualisme méthodologique puisque les règles d'usage dépendent aussi d'un système de normes propre à la communauté et de la possibilité des échanges communicationnels entre les individus (Dardot et Laval, 2014, p. 154). Ce modèle paraît plus proche de la réalité vécue par les communautés en situation de dilemme d'action collective vis-à-vis d'une ressource commune.

Hypothèses relatives aux attributs de l'individu	1 ^{ère} génération de modèles de choix rationnels (« thin rationality »)	2 ^{ème} génération de modèles de choix rationnels
Degré d'information à disposition de l'individu	Information parfaite	Accès limité à l'information
Type de résultats potentiellement valorisés par l'individu	Valorisation uniquement des gains monétaires	Valorisation de plusieurs de résultats
Traitement de l'information et la sélection des résultats	Capacité illimitée de calcul et traitement de l'information → sélection de l'action qui maximise le résultat pour l'individu	<i>Humans are no computers.</i> Simplification de la situation décisionnelle sur base de l'expérience. → Processus d'apprentissage par essais et erreurs
CONSEQUENCES	La prise de décision est guidée par la parfaite rationalité des individus	La prise de décision est guidée par une rationalité limitée et les normes internes

Tableau 2.2. Modèles de choix rationnels (Nyssens, 2014a)

L'approche ostromienne est celle qui définit le plus explicitement le bien commun comme étant la combinaison d'un régime de propriété et d'un système de gouvernance particulier. Ce qui importe, ce sont les règles et droits qu'une communauté élabore pour réguler la ressource commune.

A) Le régime de propriété

La façon dont Ostrom aborde la question des droits de propriété permet d'éclaircir trois confusions souvent faites. La première d'entre elles est celle qui a été relevée par de nombreux auteurs dans l'analyse menée par Hardin dans la tragédie des communs (Hardin, 1968) qui consiste à confondre propriété commune et ressource en accès libre. Une ressource en accès libre est une ressource sans système de propriété tandis qu'une ressource faisant l'objet d'une propriété commune est bien régie par des règles définissant son accès, sa gestion, etc. Deuxièmement, beaucoup d'analyses confondent les « common-pool resources » et les « common property regimes ». Selon Ostrom, il est primordial de distinguer un type de ressource – common-pool resources - d'un type de régime spécifique de propriété – common property regimes - qui régit la gouvernance des ressources. Enfin, il existe également une différence entre le système de la ressource et les unités de la ressource. Le système de la ressource (par exemple, un lac) est généralement celui qui fait l'objet d'une propriété commune

alors que les unités de la ressource (par exemple, les poissons du lac) sont souvent appropriées de manière individuelle par les « appropriateurs »¹⁶ (Ostrom, 2000 cité par Allaire, 2013).

Pour élargir le spectre des régimes de propriété, Ostrom s'appuie sur la notion de faisceau de droits. Ce concept permet de sortir de l'approche binaire d'une propriété privée exclusive ou d'un accès libre à tous (Orsi, 2012, p. 2) pour repenser la propriété collective. Le faisceau de droits représente le système de propriété comme étant un ensemble de droits indépendants les uns des autres et pouvant appartenir à des personnes différentes. Il a l'avantage d'ouvrir la boîte noire de la propriété pour analyser ce qui la compose.

Suivant cette approche, les droits de propriété sont au nombre de cinq et sont séparés en deux niveaux. Le niveau opérationnel dit « inférieur » est composé des droits d'accès et de prélèvement. Le droit d'accès permet d'accéder et d'entrer dans un territoire défini. Le droit de prélèvement désigne le droit de prélever les produits de la ressource (les poissons dans un lac, les fruits et légumes dans un potager...). Le niveau du choix collectif dit « supérieur » comporte les trois derniers droits. Le droit de gestion est le droit de réguler les conditions d'utilisation de la ressource et d'effectuer les changements nécessaires pour améliorer celle-ci. Le droit d'exclusion permet de décider qui a accès à la ressource et comment le droit d'accès peut être transféré d'une personne à une autre. Enfin, le droit d'aliénation constitue le droit de céder les droits de gestion et d'exclusion.

Cette distinction entre deux niveaux de droits permet de différencier ceux qui ont le droit de définir les règles (niveau du choix collectif) de ceux qui exercent simplement le droit d'accès et de prélèvement. Ostrom ajoute un troisième niveau de règles qui est le niveau constitutionnel. Ces règles constitutionnelles sont celles qui déterminent les conditions dans lesquelles il est possible de transformer les règles de choix collectifs. Ces règles sont donc interprétées par Elinor Ostrom comme étant source de droit.

Beaucoup assimilent le droit de propriété avec l'unique droit d'aliénation et par conséquent, concluent que tout régime de propriété n'incluant pas ce droit serait mal défini et donc, inefficace (Orsi, 2013, p.7). Or, suivant les analyses d'Ostrom, cet ultime droit est souvent absent dans les institutions de gestion collective des ressources communes. Dans les régimes de propriété commune, l'ensemble des droits de propriété n'appartient pas à la même personne physique ou morale. Cependant, cela n'empêche que ces droits soient bien définis et permettent une gestion efficace de la ressource commune.

Ces cinq droits formant le régime de propriété permettent de déterminer quatre types de propriétaires différents en fonction des droits auxquels ils ont accès. Un commun n'est donc pas exempt de hiérarchie, les appropriateurs pouvant détenir des droits inégaux sur la ressource (Coriat, 2011, p. 6).

¹⁶ Les appropriateurs peuvent être « des éleveurs, des pêcheurs, des irrigants, des navetteurs ou quiconque s'approprie des unités de ressources d'un certain type de système de ressources. Dans de nombreux cas, les appropriateurs utilisent ou consomment les unités de ressource qu'ils prélèvent... Les appropriateurs utilisent également les unités de ressource en tant qu'intrants dans les processus de production... Dans d'autres cas, les appropriateurs transfèrent directement la propriété des unités de ressource à d'autres individus, qui deviennent alors les utilisateurs de ces unités de ressources... » (Ostrom, 2010a, p. 45).

	Propriétaire (owner)	Propriétaire sans droit d'aliénation (proprietor)	Détenteur de droit d'usage et d'aliénation (claimant)	Utilisateur autorisé (authorized user)
Accès et prélèvement	X	X	X	X
Gestion	X	X	X	
Exclusion	X	X		
Aliénation	X			

Tableau 2.3. Exemple de distribution des droits dans un commun (Ostrom et Schlager, 1992, p. 252)

Ostrom déroge donc à la vision dominante et ce, de deux manières fondamentales. D'une part, parce qu'elle propose une diversification des régimes de propriété possibles. D'autre part, parce qu'elle déroge à la vision selon laquelle seule la propriété privée (au sens de « owner ») serait la plus efficace.

B) Le système de gouvernance

Ostrom propose donc une vision élargie du type de bien (tableau 2.1.). Ensuite, elle distingue le type de bien du régime de propriété (tableau 2.3) en se préservant d'établir des liens automatiques entre type de bien et régime de propriété. Qui plus est, elle analyse également les cadres institutionnels et réglementaires qui instituent le bien en tant que commun (Harribey, 2011, p. 103). Pour ce, elle souligne la capacité des communautés à construire un système de gouvernance approprié à chaque ressource commune et donc, des règles qui permettent une exploitation durable de ces ressources. A partir des études de cas empiriques, elle démontre que la réalité est très complexe et qu'elle engendre un foisonnement des formes institutionnelles qui tiennent compte des éléments du contexte et qui permettent de gérer efficacement les ressources communes, en évitant leur surexploitation. Elle souligne cependant que toute recherche d'institution est « un processus difficile, chronophage et propice aux conflits » (Ostrom, 2010a, p. 27). Cette position s'inscrit en porte à faux avec ceux qui soutiennent qu'un type d'institution émerge parce qu'il serait plus efficace à implémenter. Au concept d'efficacité, elle préfère le concept de durabilité des institutions en y incorporant des principes tels que l'équité ou la robustesse des institutions (Ostrom, 2005, p. 67).

L'insertion d'un commun dans un environnement plus large (notamment en relation avec le marché et l'Etat) conditionne également son fonctionnement. Le commun n'est donc pas un système qui fonctionne isolément mais interagit bien avec d'autres institutions (Weinstein, 2013). En effet, Ostrom insiste sur les conditions du système écologique et des caractéristiques de la communauté influençant les formes institutionnelles.

La structure de gouvernance a pour objectif d'établir les règles¹⁷ qui régissent le commun. Ce processus d'institutionnalisation n'est pas dénué de conflits puisque les appropriateurs peuvent avoir des intérêts différents.

¹⁷ Voir les trois niveaux de règles tels que décrits ci-dessus.

A partir de l'analyse de cas empiriques, Ostrom dégage huit principes présents dans les institutions présentant une « performance institutionnelle solide » (Ostrom, 2010, p. 217), appelée également robustesse des institutions. Ainsi, la robustesse des institutions fait référence à leur durabilité, qui est une « fonction de leurs capacité d'adaptation aux aléas et aux variations de l'environnement » (Weinstein, 2013).

1. « Des limites clairement définies »¹⁸

La définition des droits d'utilisation de la ressource commune et de ses frontières doit être clairement définie et localement comprise. Une règle claire doit délimiter la ressource commune sujette à l'appropriation collective, et l'écosystème plus large.

Ce principe est celui qui différencie un commun d'une ressource en accès libre. Ces limites définissent donc tant les appropriateurs de la ressource que ses limites et permettent ainsi de développer une plus grande confiance et réciprocité entre ceux-ci. Cependant, il ne suffit pas d'avoir des frontières claires mais il faut qu'elles soient également respectées. Ainsi, Morrow et Hull proposent de redéfinir le premier principe comme suit: "The resource itself and the users of the resources are clearly defined, and the appropriators are able to effectively defend the resource from outsiders" (Morrow et Hull, 1996 cité par Ostrom, 2005, p. 262).

2. « La concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales »

D'une part, les règles d'appropriation et de fourniture doivent tenir compte des conditions environnementales locales, notamment les attributs de la ressource. Ce principe peut être illustré en prenant l'exemple des différents systèmes d'approvisionnement en eau qui existent dans les « huertas » espagnoles¹⁹. Dans la région d'Alicante, un stockage important de l'eau est possible grâce à un barrage, l'eau y est alors vendue aux enchères aux agriculteurs. Par contre, à Murcia, l'eau est très rare, un système de rotation rationnant le temps auquel chaque agriculteur a droit pour ouvrir ses vannes a été mis en place (Ostrom, 2010a, p. 116). Les règles définissant l'accès à l'eau sont donc plus strictes dans une région où l'eau est rare que dans une région pluvieuse.

D'autre part, les règles d'appropriation doivent tenir compte des règles de fournitures, c'est-à-dire que la distribution des bénéfices doit être proportionnelle à la distribution des coûts. Cette condition est indispensable pour que le système soit considéré comme juste par les appropriateurs. Ces règles définissent quand, comment et suivant quelle proportion les unités de la ressource peuvent être appropriées (Ostrom, 2005, p. 262).

3. « Des dispositifs de choix collectifs : la plupart des individus concernés par les règles opérationnelles peuvent participer à leur modification ».

Cette condition assure que la majorité des appropriateurs qui ont droit d'accès et de prélèvement sur la ressource peut modifier les règles opérationnelles. C'est donc le principe d'autogestion qui est, ici, mis en évidence. Si cette condition est respectée, les institutions pourront mieux s'adapter aux conditions locales et seront considérées comme justes par les appropriateurs

¹⁸ Ces critères sont décrits dans Ostrom, E., (2010a), *La gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Editions De Boeck, Bruxelles, p. 115.

¹⁹ Les huertas désignent des exploitations maraîchères.

(Ostrom, 2010a, p. 117). Au contraire, des règles qui sont imposées par une autorité externe ont pour conséquence de diminuer la qualité de gestion de la ressource, d'engendrer plus d'infractions et moins de contributions des acteurs locaux (Ostrom, 2005, p. 264).

4. « Les surveillants qui examinent les conditions de la ressource commune et le comportement des appropriateurs rendent compte aux appropriateurs ou sont les appropriateurs eux-mêmes »

Des surveillants veillent à la bonne application des règles pour que la structure institutionnelle puisse fonctionner de manière durable.

5. « Des sanctions graduelles »

En cas d'infraction aux règles, des sanctions doivent être mises en place. L'absence de sanction diminue la coopération au sein du groupe puisque les appropriateurs auront intérêt à ne plus respecter les règles. Ces sanctions doivent être graduelles, dépendre de la gravité, du contexte de l'infraction et du fait que l'appropriateur soit récidiviste ou non.

Nous pouvons résumer les premiers principes comme suit: « Lorsque les appropriateurs d'une ressource commune élaborent leurs propres règles opérationnelles (principe n°3), dont l'application sera assurée par des appropriateurs locaux ou des individus rendant des individus leur rendant des comptes (principe n°4) au moyen de sanctions graduelles (principe n°5), qui définissent qui a le droit de prélever des unités de ressource (principe n°1) et qui limitent efficacement les activités d'appropriation en fonction des conditions locales (principe n°2), les problèmes de l'engagement et de la surveillance sont résolus de manière coordonnée » (Ostrom, 2010a, p. 124).

6. « Des mécanismes de résolution des conflits »

Des mécanismes permettant de résoudre des conflits entre les appropriateurs de manière rapide et à faibles coûts doivent être mis en place. Sans un tel dispositif, aucune institution ne pourrait fonctionner de manière durable. « L'efficacité des méthodes de résolution de problèmes installée dans la structure de gouvernance du commun en constitue une dimension essentielle » (Coriat, 2011, p.13).

7. « Une reconnaissance minimale des droits d'organisation »

Ici, c'est le rôle des autorités étatiques qui est mis en exergue. Les droits des appropriateurs à créer leurs propres règles doivent être reconnus par les autorités gouvernementales locales.

8. « Des entreprises imbriquées »

Ce principe ne s'applique qu'aux ressources communes particulièrement grandes comme l'eau. Dans ce cas, les organisations locales peuvent être reliées à d'autres organisations locales ou à une organisation de plus grande taille.

Après avoir explicité ces principes, « le système hiérarchisé de règles qui régit un commun et sa gouvernance apparaît ainsi comme un véritable système politique » (Weinstein, 2013). Les communs peuvent être définis comme « des ensembles de ressources collectivement gouvernés, au moyen d'une structure de gouvernance assurant une distribution des droits entre les

partenaires participant au commun (commoners) et visant à l'exploitation ordonnée de la ressource, permettant sa reproduction dans le long terme » (Coriat, 2011, p. 14).

Nous pouvons à présent, à travers le schéma 2.2., illustrer les liens qu'Ostrom établit entre bien, régime de propriété et système de gouvernance. Ostrom utilise, tout comme l'approche essentialiste, la classification des biens économiques selon les critères d'exclusion et de rivalité. Si chaque catégorie de biens ne correspond pas à un régime spécifique de propriété et à un système de gouvernance particulier, les caractéristiques des biens influencent leur régime de propriété conçu comme un faisceau de droits et le système de gouvernance. En ce qui concerne les ressources communes, Ostrom démontre la possibilité d'une propriété collective, pouvant se traduire par différentes configurations de faisceaux de droits selon chaque ressource. Enfin, l'analyse des systèmes de gouvernance est marquée par une diversité de règles qui respecte un ensemble de principes généraux communs aux institutions robustes.

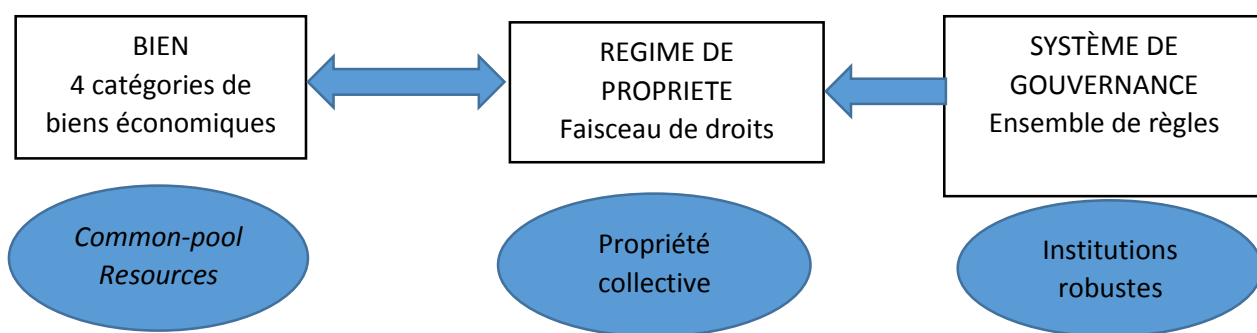


Figure 2.2. Schéma synthétisant l'approche ostromienne. Les flèches montrent les relations que cette approche établit et les cercles bleus les régime de propriété et système de gouvernance qu'elle préconise pour les communs

C) Apports et limites

Nous présentons à présent les apports et limites d'une telle conception des communs dans une perspective de transition écologique et sociale.

Le principal apport d'Ostrom est qu'elle a permis de mettre en exergue d'autres régimes de propriété que privée ou publique et des modes de gouvernances alternatifs aux régulations marchandes et publiques afin d'assurer la gestion durable des ressources communes. En plaçant la diversité institutionnelle au cœur de son analyse des communs, elle participe pleinement au projet de l'économie plurielle. En effet, elle remet en cause le primat de la propriété privée et du marché et met en évidence d'autres formes durables d'organisation. Cette posture s'exprime d'une part, en constatant la diversité des régimes de propriété s'appuyant sur la notion de faisceau de droits et, d'autre part, en mettant en évidence la diversité des formes institutionnelles. Sans vouloir concevoir un modèle institutionnel précis applicable à toute situation, Ostrom propose des principes communs aux institutions robustes. Les structures de gouvernance sont bien plus complexes qu'une simple dichotomie marché-Etat : « Les institutions sont rarement soit privées, soit publiques – “le marché” ou “l'État”. De nombreuses institutions [...] sont riches de mélange d'institutions alliant caractères privés et publics qui

remettent en cause toute classification en vertu d'une dichotomie stérile. » (Ostrom, 2010a, p. 28).

Nous pourrions donc conclure qu'Ostrom a eu l'intuition que ce qui relève du commun prend son origine dans une décision politique (Harribey, 2011, p. 106). En effet, son analyse souligne la capacité des acteurs à produire collectivement des règles de décision et de fonctionnement. Cependant, elle ne tire pas toutes les implications de ces constatations en termes de « transformation sociale et politique de nos économies » (Nyssens et Petrella, 2015, p. 130). En effet, en se focalisant sur les règles mises en place par les communautés pour gérer un commun, elle ne prend pas en compte les rapports de force existants à l'extérieur des communautés et tend à minimiser les forces exogènes agissant sur les communs. Cela amène certains auteurs à affirmer que cette approche consiste à « désencastrer [les communs] de leur contexte social, culturel, identitaire, historique pour les appréhender en termes technico-économiques » (Verhaegen, 2014, p. 13). Nous n'irons pas jusque-là puisque Ostrom prend en compte certaines composantes de ces contextes, notamment les normes existantes dans la communauté. Néanmoins, on ne peut nier qu'Ostrom n'aborde pas le commun en le replaçant dans son contexte économique, social et politique global. Or, beaucoup d'acteurs des communs inscrivent leur participation à ceux-ci dans une perspective de lutte contre l'idéologie dominante du néolibéralisme ou de création d'alternatives. Ne pas en tenir compte revient donc à occulter une partie de leur raison d'être.

Enfin, Ostrom ne se limite pas au critère d'efficacité économique. Elle le place au même niveau que d'autres critères tels que celui d'équité, de durabilité de la ressource et de robustesse des institutions. Ceci est primordial si les communs sont envisagés comme des vecteurs de transition écologique et sociale. Une approche en termes d'efficacité économique tend à reléguer ces critères au second rang alors qu'ils devraient être également au cœur de l'analyse.

Les travaux précurseurs d'Ostrom nous paraissent particulièrement pertinents pour notre analyse empirique. En effet, elle a développé deux cadres analytiques – le faisceau de droits ainsi que les principes sous-tendant des institutions robustes – facilement opérationnalisables dans l'analyse empirique. Ces concepts permettent d'analyser les forces et faiblesses de chaque institution d'une ressource commune en évitant toute vision naïve qui aurait tendance à interpréter les communs comme des institutions exemptes de tous conflits. Pour ces raisons, ainsi que celles citées plus haut, l'apport d'Elinor Ostrom nous semble être indispensable pour notre recherche.

2.3.2. Dardot et Laval, le commun comme principe politique révolutionnaire

Dardot et Laval se situent dans « une approche clairement anticapitaliste » (Dardot et Laval, 2014, p. 12). Le commun constitue la vision de société qu'ils défendent et a pour objectif de transformer profondément les rapports entre économie et société en renversant le système de normes (Dardot et Laval, 2014, p. 13). « Il est le principe qui définit un nouveau régime de luttes à l'échelle mondiale et la nouvelle raison politique qu'il faut substituer à la raison néolibérale » (Dardot et Laval, 2014, p. 49 et p. 572). Ces auteurs utilisent le concept mobilisateur du commun pour critiquer les rapports économiques existants afin de pouvoir

dépasser le capitalisme. Dans cette approche néo-marxiste, le commun devient alors fondateur d'un nouvel ordre social, plus égalitaire, plus démocratique, plus durable et plus juste.

Ils définissent le commun comme suit : « Le commun est le nom du principe qui anime l'activité collective des individus et qui préside à la construction de l'autogouvernement politique local, il est co-activité et co-obligation » (Dardot et Laval, 2014, p. 19). Le commun, selon ces auteurs, n'est donc pas un bien mais un principe politique.

Dans les deux sections suivantes, nous développons comment Dardot et Laval conceptualisent le régime de propriété et le système de gouvernance du commun.

A) Le commun comme l'inappropriable

Concernant le régime de propriété, les auteurs défendent dans leur ouvrage la thèse suivante : « Si le commun est à instituer, il ne peut l'être que comme inappropriable, en aucun cas comme l'objet d'un droit de propriété » (Dardot et Laval, 2014, p. 233). En effet, Dardot et Laval interprètent le commun comme une institution politique qui consiste en l'activité de mise en commun et qui fonde toute communauté politique. En ce sens, le commun doit être inappropriable puisqu'il ne fait pas référence à un bien – au sens de marchandise – mais à « l'activité du vivre ensemble ». C'est parce que le commun doit être soustrait à la logique du marché et qu'il ne peut être commodifié (au sens de Polanyi) qu'il doit être « hors-propriété ».

Ils différencient l'activité de mise en commun des biens qui constituerait alors une propriété commune, à la mise en commun des paroles, actes et pensées qui, elle, constitue le commun politique du vivre ensemble et ne peut donc pas être l'objet d'une propriété (Dardot et Laval, 2014, p. 237). Qui plus est, le commun est le principe antérieur à la communauté politique, c'est-à-dire que c'est l'activité de mise en commun des paroles et des actes qui fondent l'appartenance à une communauté politique. En effet, « seul un homme partageant avec d'autres hommes cette capacité de mise en commun peut constituer avec eux une communauté politique » (Dardot et Laval, 2014, p. 238). Le commun est donc la cause et non la conséquence de l'appartenance à une communauté politique.

Ainsi en prenant l'exemple d'un fleuve, Dardot et Laval (2015, p. 2) expliquent « un commun fluvial n'est pas un fleuve, il est le lien entre ce fleuve et le collectif qui le prend en charge. Par conséquent, l'inappropriable, ce n'est pas seulement le fleuve pris comme chose physique, c'est le fleuve en tant qu'il est pris en charge par une certaine activité et c'est donc aussi cette activité elle-même. En ce sens le concept de « communs » rompt avec la polarité du sujet et de l'objet, d'un objet offert à la prise souveraine du premier (ainsi dans la relation du *dominus* à la *res*), polarité si souvent reconduite dans une certaine tradition juridique et philosophique ».

Selon ces auteurs, le principe du commun est fondamentalement lié à un idéal de justice. En effet, pour pouvoir procéder à une mise en commun, une interprétation commune de ce qui est juste, issue d'une délibération collective est requise. Ainsi, chacun pourra déterminer l'avantage qu'il retirera de cette mise en commun à partir de cette entente sur le juste (Dardot et Laval, 2014, p. 238). « Il s'agit [donc] d'établir que le commun procède d'une activité de mise en commun

qui est productrice de droit – au sens de ce qu’Aristote appelle le « juste » - tout en excluant que ce droit puisse être un droit de propriété sur le commun » (Dardot et Laval, 2014, p. 239).

Ils distinguent le droit d’usage du droit de propriété. C’est ce droit que préconisent Dardot et Laval pour encadrer le principe du commun. Ce même droit permettrait de mieux rendre compte de la complexification existante des droits de propriété. En effet, ils critiquent, à l’instar d’Elinor Ostrom, la difficulté du seul spectre de la propriété privée ou publique à caractériser l’éclatement des droits de propriété en droits multiples et différenciés (Dardot et Laval, 2014, p. 473).

En droit romain, une catégorie du droit public relevait de la sphère autonome, c’est-à-dire qu’elle ne relevait ni de l’Etat ni du marché. Cette catégorie dite « publique non étatique soustraite au commerce » (Dardot et Laval, 2014, p. 276) constitue en fait, un droit d’usage. Si ce droit d’usage trouve son origine dans le principe de *res nullius* inscrite dans le droit romain, selon lequel les choses communes ne sont pas des choses nulles, Dardot et Laval s’en distancient. Selon leur conception, le droit d’usage du commun ne se rapporte pas à une chose extérieure matérielle mais « met l’accent sur le fait qu’il s’agit de constructions institutionnelles par lesquelles le lien entre les choses et l’activité du collectif qui les prend en charge passe au premier plan » (Dardot, Laval, 2015, p. 2).

Enfin, ils affirment que le droit d’usage ne peut résulter que de pratiques sociales indépendantes de l’Etat (Dardot et Laval, 2014, p. 276). En effet, « le droit d’usage n’a aucune effectivité s’il est coupé du droit de coproduire les règles de l’usage commun » (Dardot et Laval, 2014, p. 476). Ceux qui régissent le commun et définissent le système de gouvernance ne peuvent être séparés de ceux qui font l’usage collectif du commun. Si les appropriateurs du commun ne peuvent coproduire les normes juridiques non-étatiques qui légifèrent le commun alors, le droit d’usage perd toute sa consistance. C’est bien la capacité à instaurer un système de gouvernance et un régime de propriété approprié qui fait la spécificité du commun. En ce sens, Dardot et Laval sont très proches de la position d’Ostrom selon laquelle chaque commun constitue une institution unique, construite par les appropriateurs eux-mêmes.

B) Le commun comme produit de la praxis instituante

C’est le concept de « praxis instituante » qui constitue le corps de la théorie de Dardot et Laval.

« Chaque commun doit être institué par une pratique qui ouvre un certain espace en définissant les règles de son fonctionnement. Cette institution doit être continuée au-delà de l’acte par lequel un commun est créé. Elle doit être soutenue dans la durée par une pratique qui doit s’autoriser à modifier les règles qu’elle a elle-même établies. Une telle pratique est ce que nous appelons la *praxis instituante* » (Dardot et Laval, 2014, p. 581).

Cette praxis instituante procède à la mise en place d’un système de gouvernance pour le commun. Cependant, au contraire d’Elinor Ostrom qui part du postulat d’une diversité institutionnelle, ces auteurs veulent faire du commun, le nouveau principe politique. Ils entendent faire du commun un principe général de réorganisation de la société et non, un

principe parmi d'autres dans un spectre large des formes de propriété ou des normes (Dardot et Laval, 2014, p. 155). Ils insistent sur les normes que la praxis instituante doit mettre en place. Ces normes, par l'inappropriabilité, doivent poser des limites à la propriété privée afin d'enranger un recul de celle-ci (Dardot et Laval, 2014, p. 405). Le commun doit devenir le principe émancipateur qui fonde toute société : « Il n'est de praxis instituante émancipatrice que celle qui fait du commun la nouvelle signification de l'imaginaire social » (Dardot et Laval, 2014, p. 451). Ils adoptent une posture pleinement politique en préconisant le principe du commun comme principe organisationnel de la société et en délégitimant la rationalité du marché et de l'Etat.

La praxis instituante redonne aux communautés locales la capacité de produire du droit par leurs pratiques collectives face aux limites de la démocratie représentative. Ainsi, le commun entend participer à une redéfinition de la démocratie vers une démocratie plus participative et plus directe. Ce sont les communautés politiques qui décident des choses qui doivent relever du commun et de celles qui resteront propriété privée ou publique. En ce sens, même si le commun est interprété comme un principe révolutionnaire, Dardot et Laval n'entendent pas faire de toute chose un commun mais bien, que tout commun résulte d'une délibération collective.

Alors qu'Elinor Ostrom ouvre la possibilité d'autres organisations socio-économiques telles que celle de l'auto-organisation, Dardot et Laval font du commun, une « rationalité alternative » qui devrait dominer les autres.

Ainsi, nous pouvons proposer une interprétation schématique de la thèse de Dardot et Laval. En insistant sur le système de gouvernance et l'institutionnalisation du commun, les auteurs inscrivent celui-ci dans une vision sociétale. Ils s'affranchissent de toute approche essentialiste des communs en affirmant que la forme institutionnelle est un choix entièrement politique. Ils préconisent également une vision de la propriété particulière pour le commun, celle de la prévalence des droits d'usage sur les droits de propriété et du commun comme inappropriable. Le commun n'est le bien, il est le lien entre le bien et le collectif qui le prend en charge.

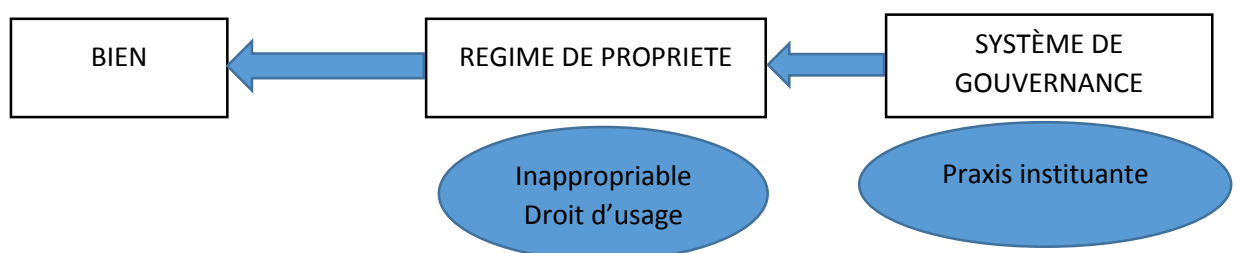


Figure 2.3. Schéma synthétisant l'approche de Dardot et Laval. Les flèches montrent les relations que cette approche établit et les cercles bleus les régime de propriété et système de gouvernance qu'elle préconise pour les communs.

C) Apports et limites

Il importe à présent de mettre en perspective cette conception du commun. Le commun doit-il devenir la seule alternative désirable et constituer une nouvelle révolution ou doit-il être reconnu comme principe d'organisation économique sur le même pied d'égalité que d'autres ? Plusieurs critiques dénoncent un certain paradoxe dans l'énonciation du commun comme

principe supérieur par Dardot et Laval en ce sens où ils dénoncent la dominance d'une certaine rationalité économique, celle du marché et de la propriété privée pour de fait, la remplacer par celle du commun.

Cette posture politique est justifiée par les mécanismes engendrés par le « tout au marché » et la prépondérance de la propriété privée: domination de certains intérêts privés, accaparement et exploitation sans frein des ressources naturelles, appropriation des richesses par une minorité... La logique intrinsèque du capitalisme est fondamentalement critiquée par ces auteurs et le commun permettrait de dépasser cette logique pour construire une société plus juste, plus durable, plus équitable, plus démocratique.

Cependant, ne serait-ce pas plutôt le fait que cette logique marchande fondée sur la propriété privée ne soit plus encastrée dans les structures socio-politiques et puisse se développer sans limites qui conduit à ces dérives ? Ne serait-il pas dès lors plus pertinent de plaider pour une pleine reconnaissance de la pluralité des formes institutionnelles et d'un encastrement nécessaire de l'économie plutôt que de faire du commun, le seul principe économique légitime ? C'est en tout cas le débat politique qui sous-tend les différentes positions d'Ostrom d'une part, de Dardot et Laval, d'autre part.

Ces auteurs ont le mérite d'inscrire le principe du commun dans un contexte socio-économique et politique particulier. Ils dénoncent en effet l'alliance de l'Etat et du marché dans l'implémentation de la doctrine néolibérale. Le commun est considéré comme un vecteur de lutte politique afin de dépasser le capitalisme et de construire une société plus juste et plus durable. Ainsi, les rapports de force globaux sont pleinement pris en compte.

Concernant le régime de propriété, c'est bien une critique du primat de la propriété privée qui fonde l'inappropriabilité du commun. La primauté du commun devrait non pas, supprimer la propriété privée, mais la limiter en subordonnant le marché aux communs.

Comparons les conceptions des droits de propriété chez Ostrom et Dardot et Laval sur base du concept de faisceau de droit de propriété du tableau 2.3.

Le régime de propriété du commun développé par Dardot et Laval comprend trois caractéristiques. Premièrement, le commun est défendu comme inappropriable au sens où personne ne peut en avoir la propriété exclusive, c'est-à-dire le droit d'aliénation²⁰. Deuxièmement, le commun doit faire l'objet d'un droit d'usage pour ceux qui participent à l'activité du commun. Ce droit d'usage correspond bien au droit d'accès et de prélèvement, c'est-à-dire au niveau opérationnel des droits de propriété d'Ostrom. Troisièmement, Dardot et Laval indiquent que ce droit d'usage n'a de sens que s'il est couplé à la capacité d'élaborer collectivement les règles et obligations des utilisateurs du commun. Cette capacité instituante correspond aux deux droits de gestion et d'exclusion du niveau de choix collectif. En effet, le droit de gestion constitue le droit de réguler les conditions d'utilisation et de prélèvement de la ressource et coïncide avec cette capacité d'élaborer des règles. Tandis que l'on pourrait mettre en parallèle le droit d'exclusion²¹ avec la particularité du principe du commun qu'il fonde toute

²⁰ Le droit de céder entièrement ou partiellement l'un ou les deux droits d'exclure et de gestion (Orsi, 2013).

²¹ Le droit de décider qui possède quel droit et comment ces droits peuvent être transférés.

appartenance à une communauté politique. Autrement dit, comme le droit d'exclusion définit de fait les limites de la communauté politique, il fait également partie des droits défendus par Dardot et Laval comme devant appartenir à celle-ci. Le régime de propriété régulant les communs chez Dardot et Laval correspond donc à la forme de « propriétaire sans droit d'aliénation (proprietor) » d'Ostrom (cf. tableau 2.3.). Cette forme est bien celle qui a été souvent observée dans l'étude des terrains empiriques chez Ostrom. Bien souvent, dans les cas étudiés, Ostrom constate que les appropriateurs possèdent l'ensemble des droits à l'exception du droit d'aliénation, ce qui a, la plupart du temps, contribué au succès d'une gestion collective en renforçant la cohésion des communautés locales (Poteete et al. 2010, p. 47).

Enfin, le commun tel que défendu par Dardot et Laval permet de remettre le pouvoir aux mains des collectivités locales et de leur donner la capacité d'instituer des règles à travers la praxis instituante. En ce sens, ils donnent également de l'importance à l'échelon intermédiaire des collectivités locales pour instituer le commun.

Pour conclure, on peut affirmer que Dardot et Laval inscrivent le principe du commun dans une position politique pleinement assumée. Cette posture leur permet de dénoncer les dérives qu'engendre la logique marchande et propriétaire dans sa position prédominante actuelle. Ainsi, au contraire d'Ostrom, les rapports de pouvoir tels qu'ils existent actuellement dans la société sont pleinement pris en compte. Dans ce contexte, les communs apparaissent comme un des vecteurs d'une société plus durable, plus juste et plus démocratique. Cependant, le cadre analytique que Dardot et Laval a développé semble difficile à traduire pour l'analyse d'un cas concret. Leur ouvrage constitue plus un éclairage théorique sur la notion du commun, comme un possible garde-fou face aux dérives de notre système économique, qu'un cadre analytique qui peut être facilement mobilisé dans un cas empirique.

2.3.3. David Bollier, les « commoners » au cœur de la construction des communs

David Bollier est écrivain, activiste, blogueur, consultant et fondateur du site « onthecommons.org ». Il passe beaucoup de temps à explorer les communs comme nouveau paradigme économique, politique et culturel²². Pour celui-ci, les communs sont avant tout une histoire de communauté, d'individus qui s'engagent mutuellement. Selon lui, « la condition pour créer un commun est la décision d'une communauté de s'engager dans des pratiques sociales visant à gérer une ressource pour le bénéfice de tous » (Bollier, 2014, p. 31). Il dénomme cette pratique sociale le « commoning » et ceux qui la pratiquent les « commoners ». Ainsi, une attention particulière est portée aux comportements individuels et collectifs induits par les communs qui deviennent également, une manière de vivre (Verhaegen, 2015b, p. 5).

Dans ce cadre, les enclosures ne reflètent pas seulement une appropriation unilatérale des ressources et une forme de dépossession des communautés mais sapent également la culture de faire commun. En effet, elles affectent la capacité des personnes à subvenir à leurs besoins et à protéger leurs modes de vie. Elles transforment aussi les commoners en « créatures de marché » (Bollier, 2014, p. 54).

²² Voir le blog de David Bollier : <http://www.bollier.org/about>

Le paradigme des communs est alors pris en compte dans ses multiples dimensions. Il ne s'agit pas tellement d'une question économique mais surtout d'une question sociale, écologique, culturelle et démocratique. L'objectif des communs est « la gestion responsable à long terme des ressources, qui préserve les valeurs partagées et l'identité d'une communauté » (Bollier, 2014, p. 180) et qui permette la diminution des inégalités socio-économiques par la participation démocratique. A la suite de Dardot et Laval, cet activiste soutient aussi le principe du commun comme nouvelle conception de développement.

Cette vision des communs dont Bollier est représentatif, est soutenue par de nombreux mouvements sociaux et activistes tels que ViaCampesina, Naomi Klein, etc. Elle s'est développée en réaction aux politiques néolibérales de privatisation implémentées depuis les années 1980. Cette représentation des communs est non seulement défensive par rapport à la logique de privatisation et de marchandisation de ressources traditionnellement communes ou d'espaces publics, mais aussi offensive en mettant en évidence les pratiques de mises en commun existantes, recréant du lien social et un espace d'autonomie, tout en visant une gestion durable des ressources (Dardot et Laval, 2014, p. 104-105). Les communs seraient alors la « charpente » de toutes les alternatives à la vision néolibérale du développement et à ses échecs (Bollier, 2014, p. 163).

Analysons plus précisément les liens que Bollier établit entre bien, régime de propriété et système de gouvernance.

A) Bien, régime de propriété et système de gouvernance

David Bollier définit un commun comme étant la somme de trois éléments :

Commun = ressource + communauté définie + ensemble de protocoles, valeurs et normes

Les ressources considérées sont aussi bien matérielles (ressources naturelles, espaces publics...) qu'immatérielles (la culture, le savoir, le numérique et internet...). Cet auteur se distingue donc d'une approche essentialiste du commun. Selon lui, c'est bien la décision de faire commun par une communauté qui est l'essence de tout commun. Il ne peut donc exister « d'inventaire exhaustif des communs parce qu'un commun peut émerger n'importe où, dès lors qu'une communauté décide qu'elle souhaite gérer une ressource de manière collective, dans une optique d'accès et d'usage équitables et durables » (Bollier, 2014, p. 179).

La communauté qui fait commun revêt une importance de première place dans l'analyse des communs selon David Bollier. Cette communauté spécifique définit qui sont les appropriateurs légitimes de la ressource, une des dimensions du régime de propriété spécifique à chaque commun. En effet, ce sont les droits de propriété qui définissent celui qui a accès à la ressource et celui qui la gère. Ces limites constituent donc les limites de la communauté régissant le commun en question. Même s'il spécifie que les droits de propriété n'entrent pas en contradiction avec les communs puisqu'un commun n'est jamais hors propriété, Bollier situe clairement le commun comme un concept critique de la propriété privée. En outre, loin d'être une question uniquement technique, le type de régime de propriété a des implications sur la manière dont les besoins sont satisfaits (Bollier, 2014, p. 106) et a donc des conséquences

sociales et écologiques. Il affirme alors que la propriété privée peut être une forme insidieuse d'oppression et de coercition (Bollier, 2014, p. 108).

Nous pouvons conclure que la propriété dans le cadre des communs est à envisager comme une gestion partagée d'une ressource par un collectif. Loin d'une conceptualisation détaillée et précise comme Ostrom l'a développée, Bollier précise qu'un commun n'est pas hors propriété mais est une propriété collective de gestion responsable plutôt que de possession. Il corrobore en ce sens l'affirmation d'Ostrom par rapport au droit d'aliénation, pas toujours présent dans la propriété des communs.

En ce qui concerne le système de gouvernance, Bollier précise que les communs, c'est « un système auto-organisé par lequel les communautés gèrent leurs ressources de manière indépendante de l'Etat et du marché, ou dans une dépendance minimale vis-à-vis d'eux » (Bollier, 2014, p. 179). Le commun est donc source d'autonomie individuelle et collective et définit un espace autonome de *self-governance* vis-à-vis du marché et de l'Etat. Puisque ce sont les communautés qui définissent elles-mêmes les normes, protocoles et valeurs qui régissent la ressource commune, il rejoint la thèse d'Ostrom affirmant que chaque système de gouvernance d'un commun est unique.

Cependant, il reconnaît aussi qu'actuellement, peu de communs fonctionnent en isolement total par rapport au marché et au reste de la société car ils tendent à s'intégrer dans d'autres systèmes de pouvoir. Il nomme cette caractéristique « la tension créatrice des communs » (Bollier, 2014, p. 90). Il appelle donc à développer les communs comme nouvelle vision de développement tout en constatant que ceux-ci n'ont encore jamais constitué la forme institutionnelle dominante d'une société et qu'ils existent en interrelation avec d'autres systèmes de gouvernance.

Il insiste également sur le fait que dans un commun, la production économique et la gouvernance font partie du même système et sont considérées dans leurs interactions alors que les enclosures ont séparé la production - en la confiant au marché - de la gouvernance - responsabilité de l'Etat - (Bollier, 2014, p. 55).

Enfin, il considère également, comme le font les autres auteurs de l'approche constructiviste, que « les structures institutionnelles conditionnent de manière fondamentale les modes de pensée et de comportement » (Weinstein, 2013). En effet, les communs peuvent, selon lui, « persuader les individus à limiter la poursuite de leurs propres intérêts étroitement conçus pour servir des objectifs collectifs plus larges » (Bollier, 2014, p. 94).

Schématiquement, nous considérons donc que cette vision constructiviste des communs s'est complètement désolidarisée d'une approche essentialiste. Tout bien peut devenir un commun, c'est le régime de propriété (qui définit les limites de la communauté) et les différentes règles, normes et valeurs (constituant le système de gouvernance) choisies par la communauté qui construisent le commun. L'institution des communs constituent alors un espace d'autonomie (« *self-governance* ») vis-à-vis du marché et de l'Etat.

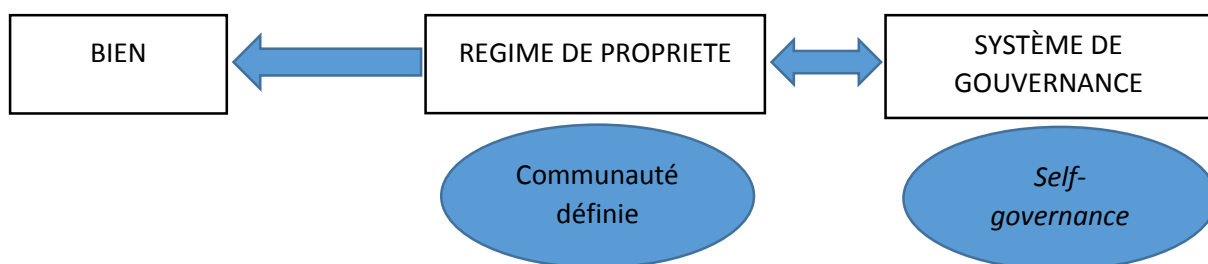


Figure 2.4. Schéma synthétisant l'approche de Bollier. Les flèches montrent les relations que cette approche établit et les cercles bleus les régime de propriété et système de gouvernance qu'elle préconise pour les communs

B) Bien, régime de propriété et système de gouvernance

Une première limite est le manque de conceptualisation théorique et scientifique pour appuyer cette vision. En effet, une définition rigoureuse du régime de propriété et de système de gouvernance pourrait offrir des sous-bassements à cette approche. Cependant, puisqu'elle émane majoritairement des mouvements sociaux et d'acteurs de la société civile expérimentant les communs quotidiennement, cette approche a le mérite de partir des acteurs et d'être bottom-up.

Une seconde limite est le risque d'enfermement et de création de nouvelles enclosures. Comme s'interroge la juriste Carole Rose: « Would a turn to the “common” promote a regression into local tribalism, operating as a commons “inside” but as private property “outside,” effectively excluding users outside of the community to the resources controlled within? » (Rose, 1986 cité par Verhaegen, 2015b, p. 4). Puisque la vision des communs soutenue par Bollier est marquée par une gestion collective de ceux-ci, il paraît évident qu'un commun soit limité à la communauté qui gère celui-ci. Ainsi, cette vision du commun implique une condition d'exclusion à une certaine échelle. Le fait en soi de définir la communauté qui peut bénéficier du commun n'est pas un problème puisque cette même caractéristique facilite la vie en société. En effet, toutes les ressources ne peuvent être gérées à l'échelle planétaire. Il faut néanmoins s'assurer que la définition de cette communauté fasse l'objet d'un débat démocratique afin que les communs ne participent pas à un repli identitaire de certaines communautés. Or, l'identité de la communauté est une caractéristique particulièrement mise en avant par David Bollier qui nous invite à rester attentive à cette possible dérive.

Toutefois, la façon dont Bollier considère les communs est intéressante pour notre analyse. Tout comme Dardot et Laval, sa vision des communs participe au réencastrement de l'économie dans la société puisque selon lui, un commun ne peut être détaché de sa communauté et du système de normes. De plus, à côté de l'efficacité économique, l'objectif des communs est également la gestion durable des ressources et la diminution des inégalités. Le mouvement des communs participe à la remise en cause de l'hégémonie de la propriété privée et du marché. Enfin, ils constituent bien un renforcement du pouvoir des communautés à être productrices de droit et d'initiatives collectives. Pour toutes ces raisons, la vision de Bollier nous paraît pertinente pour notre recherche.

2.4. Choix de l'approche pour notre analyse empirique

Nous proposons dans le tableau suivant (2.4.) un récapitulatif des différentes approches.

En examinant celui-ci, l'approche constructiviste nous paraît être la plus pertinente pour aborder les communs dans une perspective de transition écologique et sociale. D'abord, parce que grâce aux apports d'Elinor Ostrom, elle permet de mettre en œuvre une véritable approche économique des communs en termes de régime de propriété et de système de gouvernance. Ensuite, parce que les contributions de Dardot et Laval d'une part, de David Bollier d'autre part, replacent les communs dans une perspective historique et dans le contexte particulier de « second mouvement d'enclosures ». Ces contributions insistent sur les rapports sociaux à l'intérieur des communs – comme le fait Ostrom – mais plus particulièrement à l'extérieur des communs – entre les communs et la société - . Ils s'inscrivent en interconnexion continue avec l'écosystème et la société dans lesquels ils sont enchâssés.

L'approche constructiviste participe au mouvement de réencastrement de l'économie dans la société en abordant les communs, non seulement du point de vue technico-économique mais aussi du point de vue de leurs interactions avec la société. Cela se traduit notamment par le fait que d'autres critères tels que celui de la soutenabilité environnementale et de l'équité entrent en ligne de compte dans l'analyse des communs. De plus, cette approche reconnaît l'importance d'une diversité institutionnelle et des régimes de propriété. Elle s'inscrit donc dans le cadre du projet de l'économie plurielle. Enfin, en mettant l'accent sur les communautés et leurs pratiques sociales, ces auteurs considèrent les communs comme des espaces institutionnels où des initiatives collectives et citoyennes émergent, initiatives qui sont un maillon de la transition écologique et sociale.

Tableau 2.4. Récapitulatif des trois approches des communs

	Approche essentialiste	Approche constructiviste			Approche légaliste
	Les caractéristiques intrinsèques d'un bien définissent le régime de propriété et le système de gouvernance de celui-ci	Tout commun est une construction sociale			Certains biens doivent être communs en raison de leurs caractéristiques intrinsèques en termes de droits fondamentaux
Auteurs	Hardin, Samuelson	Ostrom	Dardot et Laval	Bollier	Mouvements sociaux, R. Petrella, O. De Schutter...
Objet	Les ressources/biens commun(e)s	Les biens communs en particulier : <i>common-pool resources</i>	Le commun comme principe politique et la praxis instituante	Les communs et les commeners qui font commun	Les communs globaux matériels et immatériels
Qu'est-ce que le bien commun ?	Bien commun est caractérisé par la difficulté d'exclusion et par la rivalité dans la consommation	Distinction entre « <i>common-pool resources</i> » et « <i>common property regimes</i> »	Le commun est un principe politique de co-obligation pour ceux engagés dans une même activité	Ressource + communauté + règles sociales	« Ce qui devrait être commun » Revendication morale et éthique
Concept de la propriété	Propriété privée ou propriété publique	Les régimes de propriété sont multiples et doivent être considérés comme des faisceaux de droit	Le commun est inappropriable; Propriété est subordonnée au droit d'usage	Possession et usage collectifs	Vers une propriété publique ?
Quelles institutions pour gouverner les communs ? (système de gouvernance)	Le marché comme institution dominante ; L'Etat a un rôle supplétif	Autogestion possible par une communauté ; 3 niveaux de règles ; 7 principes pour des institutions robustes et efficaces	Concept de <i>praxis instituante</i> Co-production de normes juridiques non étatiques ; Les pratiques comme institution	Autogestion par une communauté Sphère d'autonomie par rapport à l'état et au marché <i>Self-governance</i>	Renforcement de l'Etat en tant que régulateur de bien commun aux citoyens
Dans quel but ?	Efficacité selon Pareto	Une exploitation durable des ressources	La révolution : le commun constitue la nouvelle raison politique qu'il faut substituer à la raison néolibérale ;	Réaction aux politiques néo-libérales de privatisation continue de l'« espace public », et donc d'enclosures ;	Objectif de justice sociale et de droits fondamentaux; Protéger des biens « publics » qui sont menacés par la

			Critique de la démocratie représentative	Nouvelle vision de développement	marchandisation et les privatisations
Réencastrement de l'économie	Pas de prise en compte de problématisation des rapports de pouvoir	Pas de problématisation des rapports de pouvoir à l'extérieur de la communauté; Désencastrement du contexte socio-politique global	Prise en compte du contexte global et des rapports de pouvoir	Prise en compte des rapports de pouvoir globaux (enclosures, politiques néolibérales...)	Contexte de globalisation néolibérale ; Critique des politiques publiques néolibérales
Principes d'équité et de durabilité	Pas abordés (seule la question de l'efficacité est problématisée)	Importance des régimes de propriété commune pour une gestion plus durable (en terme social et écologique) des ressources	Inégalités sociales et contraintes environnementales sont au cœur de la critique du capitalisme et de la révolution des communs	Équité, durabilité et démocratie sont au cœur de la construction des communs	Au cœur du concept de commun global : gestion durable, équité et générations futures
Le commun comme échelon intermédiaire	Pas de prise en compte de la possibilité de la gestion par des collectivités au niveau local	Oui. Gestion collective par les communautés locales	Oui. Renforcement de la démocratie directe.	Oui. Importance de la communauté qui fait commun	Non car gouvernance publique
Economie plurielle	Le marché comme institution dominante ; L'Etat a un rôle supplétif	Diversité institutionnelle et des régimes de propriété	Oui, remplacer la domination du marché par celle du commun	Oui, le commun comme espace autonome	Renforcement de l'Etat comme fournisseur des communs
Limites	La nature d'un bien définit le type de propriété ; Primat de la propriété privée et du marché ; Confond ressources en accès libre et bien commun ; Pas de communication entre les acteurs ; Pas de prise en compte des rapports de pouvoir ;	Pas de problématisation des rapports de pouvoir à l'extérieur des communautés	Peu de dimensions empiriques ; Théorie peu applicable à l'analyse de communs existants ;	Manque de conceptualisation théorique ; Risque de créer de nouvelles enclosures	Peu d'analyse économique ; Biens indépendants des communautés ; Ne met pas au cœur de son analyse la diversité institutionnelle

Chapitre 3 : Choix de notre objet empirique

Au fil de notre raisonnement, les communs sont apparus comme un objet d'analyse pertinent dans le cadre d'une réflexion en termes de transition écologique et sociale. Le déploiement des communs pourrait, en effet, permettre une possible réappropriation citoyenne dans l'usage de certains biens matériels et immatériels. Face à la polysémie du concept, nous avons comparé les conceptions issues de différentes disciplines scientifiques et émergentes au sein des mouvements sociaux eux-mêmes. Nous avons justifié pourquoi les approches constructivistes paraissent particulièrement fécondes pour aborder les communs dans une perspective de transition écologique et sociale.

Afin de ne pas rester à un niveau de discussion conceptuelle, nous avons voulu prolonger notre réflexion par une analyse empirique. Il nous a fallu sélectionner un terrain particulier en fonction de critères de pertinence et de faisabilité dans le cadre d'un mémoire.

C'est pourquoi, nous commençons ce chapitre, en expliquant pourquoi nous avons choisi d'ancrer notre recherche empirique dans l'espace urbain et plus précisément, à Bruxelles. Ensuite, nous recensons les initiatives bruxelloises se reconnaissant comme faisant partie du mouvement des communs et nous expliquons pourquoi les potagers collectifs nous ont apparus comme étant l'expérience la plus pertinente pour notre analyse empirique. Dans un second temps, nous synthétisons la littérature existante sur les potagers urbains en proposant un bref récit de leur histoire en Europe et une synthèse des différentes fonctions que ceux-ci remplissent.

Nous avons choisi de limiter notre terrain de recherche à la ville de Bruxelles (administrativement, à la région Bruxelles-Capitale). Pour des raisons évidentes de faisabilité mais aussi parce que la ville apparaît comme un enjeu crucial dans une perspective de transition écologique et sociale.

D'abord, la croissance démographique mondiale nous conduit à vivre toujours plus nombreux et celle-ci s'accompagne d'une urbanisation de la population (Ackerman et al., 2004, p. 190). Si nous vivons plus nombreux dans les villes, nous devons réduire nos espaces de vie personnels et (re)créer des espaces collectifs. Un redéploiement des espaces collectifs en ville est indispensable afin de pouvoir vivre mieux tout en consommant moins (Van Parijs, 2012). Ensuite, repenser l'approvisionnement alimentaire de nos villes notamment à travers une relocalisation de l'économie paraît tout aussi important, étant donné les impacts écologiques de nos modes de production et de consommation. Enfin, nos villes occidentales font face à de nombreux défis: non seulement, il s'agit d'améliorer leur performance écologique mais également leur performance sociale en luttant contre l'exclusion sociale et la solitude des personnes, en s'attaquant à la problématique du chômage structurel, en redonnant de la vitalité aux espaces publics pour faire vivre la démocratie... Notre recherche s'ancre donc dans ces défis et espère contribuer à ces débats.

3.1. Les communs en environnement urbain : le cas de Bruxelles

A Bruxelles, plusieurs initiatives et mouvements se réclament des communs. Nous commençons par les répertorier pour ensuite justifier notre choix des potagers collectifs comme objet d'analyse empirique.

Tout d'abord, plusieurs collectifs d'habitants qui ont réinvesti l'espace public le revendiquent en tant que « bien commun ». Il s'agit souvent de parcs publics délaissés par les autorités publiques, d'espaces en friche ou de lieux publics envahis par la publicité ou risquant d'être transformés en centre commercial. Un exemple est celui du « Canalpark » à Molenbeek²³. Un collectif d'habitants molenbeekois a décidé de créer un parc public dans la zone du canal, zone très pauvre en espaces verts. Ils se sont emparés d'une zone laissée à l'abandon et grâce à la technique du crowdfunding, ont aménagé l'espace pour en faire un parc avec des arbres et des fleurs, un potager collectif et des jeux pour enfants. L'initiative « Commons Josaphat »²⁴ peut également être mentionnée. Il s'agit ici de penser un nouveau quartier qui fonctionnerait sous le principe de biens communs. En réaction à un projet de la région bruxelloise concernant une urbanisation de la friche Josaphat, ce collectif de citoyens a établi un plan global pour que ce quartier soit géré en commun. Ils sont surtout motivés par des enjeux écologiques et ont répondu à l'appel « Quartier Durable » de Bruxelles-Environnement.

Une deuxième catégorie d'initiatives est celle des villes en transition. Ce réseau international, à l'initiative de Rob Hopkins, s'appuie sur le concept de la résilience locale comme moteur du développement économique (Hopkins, 2014, p. 41). Également appelé mouvement de la transition, il met en place des initiatives locales, concrètes, portées par les citoyens. Ces initiatives visent à redynamiser l'échelon de la collectivité locale comme niveau pertinent et efficace qui a « le pouvoir de faire des trucs qui changent le monde » (Hopkins, 2014, titre du chapitre 3). En région bruxelloise, trois communes sont officiellement intégrées au réseau international des villes en transition : Etterbeek²⁵, Ixelles²⁶ et Bruxelles-Ville²⁷. Cependant, il existe beaucoup d'initiatives de transition dans les autres communes bruxelloises. Elles mettent en place des activités concrètes telles que des cafés-débat, des marchés du gratuit, des réseaux d'échange de savoirs/services, des repaircafés, des potagers collectifs...

Troisièmement, le Community Land Trust²⁸ est une nouvelle forme de propriété basée sur le principe de bien commun. C'est une approche alternative à la construction de logement classique et a pour objectif premier de permettre à des personnes à revenus plus modestes d'avoir accès à un logement de qualité. En effet, la crise du logement à Bruxelles étant aigüe, une catégorie significative de la population ne dispose pas d'un logement digne. Le Community Land Trust est nouveau modèle juridique pouvant répondre à ces défis. Il est constitué d'une fondation qui acquière le foncier. Ainsi le terrain reste propriété de la fondation et les habitants

²³ Voir leur page facebook : <http://www.facebook.com/canalpark> ou un article de presse à leur propos : « Pop-up Park à Bruxelles », <http://www.mokka.coop/fr/pop-up-park-bruxelles/>

²⁴ Voir leur site internet : <http://commonsjosaphat.wordpress.com>

²⁵ Voir www.etterbeekentransition.be

²⁶ Voir <http://xlentransition.wordpress.be>

²⁷ Voir www.1000xlentransition.be

²⁸ Voir <https://communitylandtrust.wordpress.com>

jouissent d'un droit d'usage (le logement) sur ce même foncier. Les logements sont donc fournis à prix réduit puisque le foncier est exclu de celui-ci. Des conditions doivent être rencontrées pour devenir propriétaire et pour revendre le logement afin que celui-ci ne puisse pas faire l'objet de spéculation. A Bruxelles, la fondation et l'asbl Community Land Trust sont gérées collectivement par les pouvoirs publics, les usagers et la société civile ayant chacun, un tiers des voix dans l'organe de décision. Actuellement, cette plateforme regroupe une quinzaine d'associations et quatre projets d'immeuble sont en cours.

Ces différentes initiatives, bien que porteuses de changement n'ont pas retenu notre attention soit, parce qu'elles n'étaient pas encore suffisamment abouties et qu'il était alors impossible d'analyser leurs impacts et leur mode de gestion à la lumière de l'approche constructiviste des communs développée ci-dessus ; soit, parce qu'elles ne paraissaient pas suffisamment pertinentes à aborder dans une analyse économique des communs.

Ce sont donc les potagers urbains, principal secteur de l'agriculture urbaine à Bruxelles qui constituent le corps de cette recherche. Nous entendons par potager urbain, un projet d'agriculture en ville où les habitants peuvent venir jardiner, les potagers personnels (dans les jardins des maisons) en sont donc exclus. Il en existe environ 200 implantés dans la région Bruxelles-Capitale. En leur sein, les potagers collectifs peuvent être considérés comme communs puisqu'ils consistent en un espace régulé par un régime de propriété spécifique et géré collectivement.

3.2. Revue de la littérature sur les potagers urbains

Les potagers urbains se situent à l'intersection de deux registres de la littérature scientifique, le premier concerne l'agriculture urbaine et le second, les systèmes agroalimentaires alternatifs. L'agriculture urbaine peut être définie comme l'ensemble des activités de production d'aliments qui se situe dans les limites ou en périphérie des agglomérations urbaines (Nugent, 1997 cité par Boulianne, 1999, p. 1). Ce type d'étude est profondément ancré dans l'économie informelle et le développement local, il est beaucoup mobilisé pour rendre compte des phénomènes de sécurisation économique des acteurs dans les pays du Sud. Cependant, se limiter à une analyse des potagers urbains à partir de ce point de vue risquerait de négliger les fonctions sociales et environnementales de ceux-ci. C'est pourquoi, cet objet d'étude est également considéré comme un exemple des systèmes agroalimentaires alternatifs. Ceux-ci englobent différentes innovations sociales telles que les circuits courts ou l'agriculture développée par une communauté, qui créent des formes d'approvisionnement alimentaire alternatives au système dominant. Nous commençons par relater brièvement l'histoire des potagers urbains en Europe de l'Ouest avant d'explicitier les différentes fonctions que ceux-ci rencontrent.

3.2.1. Historique des potagers urbains

C'est pendant la révolution industrielle à la fin du XIX^{ème} siècle que les premiers potagers urbains font leur apparition. Des philanthropes créent les premiers jardins ouvriers en mettant gratuitement des lopins de terre à disposition des populations ouvrières pauvres (Dubost et

Lizet, 2003, p. 9). Ces jardins ouvriers se développent rapidement, d'abord en Allemagne puis en Belgique et en France sous l'impulsion de quelques ecclésiastiques avec l'aide de la bourgeoisie (Dubost, 2011). Ces potagers avaient pour fonction première de venir en aide à ces populations pauvres en leur permettant d'avoir un accès bon marché à la terre et constituer ainsi, un approvisionnement alimentaire conséquent favorisant une certaine autarcie alimentaire (Muramatsu, 2012, p. 220). À ce rôle alimentaire, s'ajoute une fonction sociale importante puisque les jardins ouvriers sont considérés comme un lieu de détente familiale et de socialisation. En outre, ces initiatives trouvent également leur source dans une préoccupation plus globale des philanthropes : il s'agit de « compenser l'insalubrité des taudis, les miasmes de la ville et les dangers de la promiscuité » (Dubost, 2011). Le développement des jardins ouvriers est accompagné d'un discours moralisateur et paternaliste. Le jardin est un excellent moyen de « moraliser l'ouvrier », de le détourner d'autres lieux de détente jugés peu propices et d'en faire un bon travailleur (Dubost, 2011).

Les pouvoirs publics vont prendre le relais de la valorisation du rôle alimentaire de ces potagers urbains dans la première moitié du XX^{ème} siècle, caractérisée par une situation économique difficile dans le contexte des deux grandes guerres mondiales et de la crise de 1929 (Masse et Baudry, 2008, p. 11). Un objectif sous-jacent est de limiter l'agitation des masses en période de crise économique en mettant à disposition ces jardins qui permettent d'assurer une certaine sécurité alimentaire aux populations (Boulianne, 2001, p. 65).

Pendant les trente glorieuses, les jardins ouvriers sont rebaptisés jardins familiaux mais une grande partie d'entre eux disparaît sous l'effet de l'urbanisation (Dubost, 2011). Cette période étant également marquée par le plein-emploi et une forte croissance économique, le rôle de source d'approvisionnement de ces potagers perd de son importance. Le secteur agricole se mécanise et une majorité de la population accède à la consommation de masse reléguant les potagers à une activité de loisirs pour ceux disposant d'un jardin (Boulianne, 2001, p. 66).

À la fin des années 1970, on assiste à une dynamique dite de « redécouverte des jardins » (Dubost, 1997) et ce, pour deux raisons principales. D'une part, le monde occidental est à nouveau frappé par une crise socio-économique de grande ampleur et par l'apparition d'un chômage structurel, d'autre part, une conscientisation des enjeux écologiques amène à reconsidérer ce type d'agriculture pour ces vertus environnementales. De nouveaux jardins apparaissent alors, notamment en France et en Belgique, en considérant spécifiquement les enjeux sociaux et environnementaux (Muramatsu, 2012, p. 220). Le mouvement écologiste crée de nombreux jardins communautaires avec les objectifs suivants : « récréation, rapprochement avec la terre, activités de plein-air et recherche d'une alimentation saine » (Boulianne, 2001, p. 66) tandis que d'autres jardins ayant des objectifs explicites d'inclusion sociale apparaissent notamment dans les quartiers plus défavorisés.

Concernant plus spécifiquement la situation belge, nous pouvons résumer le développement de cette nouvelle génération de potagers urbains en trois étapes. D'abord, les premiers potagers naissent dans les années 1980 principalement dans le secteur de la jeunesse en milieu rural. Ensuite, depuis le milieu des années 1990, des initiatives émergent, sous l'impulsion des travailleurs sociaux, dans les villes dans le cadre de la problématique de l'exclusion sociale et des populations précarisées. Depuis les années 2000, ces projets se multiplient en ville et

relèvent également du secteur de la protection de l'environnement ou de l'éducation permanente (Muramatsu, 2012, p. 226).

Au vu de ce bref historique des potagers urbains, nous pouvons constater que leur développement est lié à la conjoncture socio-économique. En effet, les potagers urbains tendent à se développer en période de crise et à disparaître pendant les périodes de prospérité. En outre, tout comme les jardins ouvriers faisaient partie d'un processus de démarchandisation de l'alimentation familiale (Muramatsu, 2012, p. 220), les nouveaux potagers urbains réactivent cette séparation entre sphère marchande et non-marchande en insistant sur l'autonomisation de l'individu et des communautés par rapport au marché.

Différentes dénominations coexistent : jardins familiaux, jardins communautaires, jardins collectifs, jardins d'insertion, jardins partagés...

Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéressons aux jardins *qui sont gérés par des communautés de citoyens*, peu importe leur objectif. Nous appellerons ces jardins, les potagers collectifs. Ainsi, ces potagers collectifs correspondent aux jardins communautaires anglo-saxons définis comme suit : « A community garden is a green space managed by a neighbourhood community in which urban agricultural activities take place. The community need not to own it » (Holland, 2004, p. 291). Ils englobent autant les jardins collectifs comptant une parcelle unique partagée par tous que les jardins familiaux ou communautaires où le terrain est divisé en parcelles individuelles puisque ces deux types de jardins aménagent une partie du terrain réservée à la collectivité (Masse et Baudry, 2008, p. 19).

3.2.2. Fonctions des potagers urbains

Les potagers urbains sont caractérisés par des objectifs multiples. A partir de la littérature, nous classons leurs différentes fonctions en quatre catégories : fonction économique, fonction sociale, fonction environnementale et fonction politique. En réalité, celles-ci sont interdépendantes et imbriquées dans l'expérience des jardiniers. Cependant, il est intéressant de les séparer pour pouvoir dégager les principaux impacts des potagers urbains.

A) *Fonction économique*

La littérature reconnaît une fonction de sécurisation des approvisionnements alimentaires aux potagers urbains. Dans le cas des potagers ouvriers et de nombreux potagers d'Amérique du Nord fréquentés principalement par des populations plus pauvres, le potager constitue avant tout une contribution au revenu et une façon de diminuer les dépenses alimentaires (Ackerman et al., 2014 ; Mundler, 2014 ; Boulianne, 2010). Plusieurs études (Enete et Achike, 2008; Graefe et al., 2008; Nugent, 2002; Widome et al., 2009; De Zeeuw et al., 1999 cité par Ackerman et al., 2014, p. 191) ont démontré que l'agriculture urbaine améliore la qualité et la quantité de nourriture pour des ménages à bas revenus. Par exemple, « Duchemin, Wegmuller et Legault (2008) ont évalué à une moyenne de 16 kilos par personne le rendement moyen annuel des jardins collectifs montréalais, ce qui représente le volume moyen de légumes frais consommés par les Canadiens et Canadiennes » (Boulianne et al., 2010). En France, des enquêtes menées en Aquitaine ont démontré que l'exploitation d'un potager de taille moyenne permettait à des

ménages à bas revenus de faire des économies équivalentes à, au minimum, un treizième mois pour les personnes bénéficiant du Revenu Minimum d'Intégration (Cérézuelle, 2003, p. 67). Cependant, on constate que la participation à un potager entraîne plutôt une augmentation de la qualité de la nourriture et une diversification de celle-ci plutôt qu'une diminution des dépenses alimentaires (Cérézuelle, 2003 ; Ackerman et al., 2014).

Outre son impact significatif en termes de sécurité alimentaire (en termes de quantité et/ou de qualité de l'alimentation), les potagers urbains sont également un lieu d'apprentissage et de formation autour des thématiques liées à l'agriculture, à l'horticulture, à l'alimentation saine, etc. En ce sens, ils permettent à leurs utilisateurs de se former et d'avoir accès à une activité d'autoproduction (Boulianne, 1999 ; Holland, 2004). Il est également possible de revaloriser ces compétences, par exemple sur le marché du travail. De plus, ils offrent un accès à la terre bon marché et facilement accessible (Den Hartig, 2013).

Enfin, ils permettent aux personnes de s'approvisionner en denrées alimentaires de façon alternative. Selon Henning (1997 cité par Boulianne, 1999), il s'agit également de combler les besoins que l'agro-industrie ne peut satisfaire. La participation aux potagers urbains engendrent une autonomie certaine par rapport à l'agro-industrie et donc, par rapport au marché (Gordon et Dotter, 1996; Cérézuelle et Le Formai, 1990; Patel, 1991 cité par Boulianne, 1999).

B) Fonction sociale

Une fonction sociale aux potagers urbains est également reconnue par la littérature. D'une part, parce qu'ils sont créateurs de liens sociaux et d'autre part, par leur capacité d'inclusion même si celle-ci reste controversée.

Les potagers urbains forment sans aucun doute un espace de sociabilité, de rencontre et d'échanges créateurs de liens sociaux (Boulianne, 2001 ; Den Hartig, 2013 ; Masse et Baudry, 2012). Ils permettent en effet à des personnes de se rencontrer et de participer à un projet commun. A travers ce projet, ils permettent un renforcement de la communauté qui y est impliquée. Ainsi, l'agriculture urbaine dans son ensemble est souvent citée comme un moyen de renforcer l'autonomisation, la responsabilisation et l'émancipation des communautés (Mees et Stone, 2012 cité par Ackerman et al., 2014, p. 192). De plus, les potagers urbains favorisent aussi une sociabilité élargie (Cérézuelle, 2003, p. 63) puisqu'il a été démontré que « les produits du potager (autour de 15% en moyenne) circulent également sous formes de dons individuels » (Boulianne et al., 2010).

Plusieurs auteurs mettent également en évidence la capacité d'inclusion des potagers urbains dans la mesure où ils sont des lieux favorables à la mixité sociale et à la lutte contre l'exclusion sociale (Masse et Baudry, 2007 ; Boulianne et al., 2010). Ainsi, Den Hartig affirme que « le jardinage traverse les origines sociales et identitaires ainsi que les générations » (Den Hartig, 2013, p. 16) alors que d'autres (Ratta, 1993 ; Cérézuelle, 2003 cité par Boulianne, 1999, p. 2) soulignent le fait que les potagers peuvent être une façon d'inclure les groupes marginalisés à la vie sociale et démocratique. Bien que l'existence d'une certaine mixité sociale ait été démontrée dans certains cas, principalement en Amérique du Nord, d'autres auteurs soulignent l'incapacité des jardins à inclure des personnes d'origine sociale diverses (Hinrichs et Kremer,

2002), les qualifiant de niche élitiste (Verhaegen, 2012, p. 271). Buttel (1993 cité par Macias, 2008) s'interroge alors: « Can the movement toward local agriculture serve as an integrative basis for social change? Or, not unlike other social movements of the contemporary period, will it tend to be characterized by exclusionary leadership and support coming primarily from the well-educated, upper-middle class? ». En effet, il existe selon Macias (2008, p. 1088), de nombreux coûts qui empêchent ou compliquent l'accès pour les ménages à bas revenus à une nourriture de qualité produite localement. Beaucoup d'auteurs (Allen 1999 ; Hinrichs, 2000 cité par Verhaegen, 2012, p.271) mettent ainsi en évidence l'existence de barrières telles que le revenu, le niveau de formation et de connaissance, l'investissement en temps... C'est pour cette raison, que certains soulignent un « risque d'enfermement identitaire et socioéconomique créant de nouvelles segmentations sociétales » (Verhaegen, 2012, p. 270). Une attention particulière à ces questions et ces risques sera accordée lors de l'analyse empirique des potagers collectifs à Bruxelles.

Enfin, dans notre société où l'emploi est encore la source principale du positionnement social mais où celui-ci tend à se fragmenter, la participation à un potager urbain peut également devenir une nouvelle source de reconnaissance sociale (Boulianne, 1999, p. 5).

C) Fonction environnementale

Tout d'abord, les potagers urbains permettent de diminuer l'impact environnemental de l'alimentation des habitants de la ville et ce, de différentes manières : en écourtant drastiquement le transport (et donc, les énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre) de la nourriture (Ackerman et al., 2014, p. 192), en cultivant des fruits et légumes de saison et enfin, en utilisant des pratiques issues de l'agriculture écologique.

Au-delà d'une réduction de l'empreinte écologique des jardiniers, les potagers urbains ont une fonction environnementale plus large par rapport à leur environnement urbain. En effet, ils sont des lieux de préservation de la biodiversité et d'espaces verts en ville (Den Hartig, 2013). Ils permettent de réduire ce qu'on appelle « l'effet d'îlot de chaleur urbaine » (Ackerman et al., 2014, p. 192) qui désigne les températures particulièrement élevées qu'on relève dans la ville en comparaison à celles de son environnement rural proche. C'est également dans leur fonction d'aménagement urbain que les potagers sont étudiés. Ces espaces contribuent à embellir le paysage urbain, dans certains cas à réaffecter des zones abandonnées ou encore à reverdir la ville (Boulianne et al., 2010).

Enfin, ils constituent des lieux de sensibilisation et d'éducation à la problématique environnementale, non pas à travers un discours moralisateur mais bien à travers l'action, les potagers collectifs étant définitivement ancrés dans le « faire » (Den Hartig, 2013, p. 16). D'ailleurs, la promotion de comportements plus écologiques est une mission explicite de nombreux potagers collectifs.

D) Fonction politique

A travers les potagers urbains, c'est aussi la question de la privatisation et donc, de la réappropriation de l'espace public qui est en jeu (Mitchell, 2003 cité par Baudry et al., 2014).

En effet, à l'heure où les villes font de plus en plus l'objet d'enclosures commerciales, où les espaces publics deviennent lieu de marchandisation et de publicité (Bollier, 2014, p. 65), les potagers urbains participent à cette dynamique de réappropriation de certains espaces à des fins d'intérêt général. « Sans ces espaces [publics], nous nous retrouvons forcés de jouer les rôles qui nous sont dictés par le marché et l'Etat – celui de consommateurs avides et de citoyens dociles » (Bollier, 2014, p. 69).

De plus, certains auteurs conçoivent l'engagement dans un potager urbain comme un tremplin pour une implication politique ou civique plus active dans la vie du quartier, de la commune ou à un échelon plus élevé (Boulianne, 2010 ; Demailly, 2011 cité par Den Hartig, 2013, p. 19), surtout si le potager est un projet collectif (Henning, 1997 ; Rees, 1997 ; Smith, 1994 cité par Boulianne, 1999, p. 2). Une implication dans un tel projet permet de fait, d'acquérir de nombreuses compétences en termes de gestion démocratique, de prise de responsabilités... Ces compétences ainsi que les solidarités qui se créent deviennent alors une force politique (Boulianne, 2010).

Enfin, l'implication dans un potager peut également faire partie d'un projet plus large de chaque individu, ou du collectif en participant à la construction d'un autre modèle de société. Ainsi, Verhaegen (2011, p. 263) souligne que les systèmes agroalimentaires alternatifs sont tous, motivés par une opposition à l'agro-industrie et au modèle capitaliste qui exige une accumulation de profit. Participer à un potager urbain relève donc aussi de l'opposition au modèle dominant et de la construction d'alternatives plus justes et plus durables. Pour certains, c'est une forme de militantisme.

Cependant, certaines critiques peuvent être adressées à cette dimension politique des potagers urbains. D'une part, parce que « ces expériences demeurent fortement dépendantes des circuits conventionnels, notamment du fait de leur marginalité en termes de volumes d'échange » (Verhaegen, 2012, p. 270). Il est en effet aujourd'hui encore difficile de ne dépendre que des systèmes agroalimentaires alternatifs pour subvenir à l'ensemble de ses besoins en termes d'alimentation. En ce sens, cette alternative n'existe que parce qu'elle est enchâssée dans les circuits conventionnels qui perpétuent la logique capitaliste (Verhaegen, 2012, p. 272). D'autre part, parce que ces projets relèvent souvent d'un changement de comportement individuel qui ne remet pas spécialement en cause les logiques sociales sous-tendant les inégalités socio-économiques. Ainsi, ces engagements dans des systèmes alternatifs pourraient ne pas amener à une conscientisation sur la répartition des richesses globales (Verhaegen, 2012, p. 275). Il est important de souligner que cet individualisme n'est pas une caractéristique commune de tous les potagers urbains puisque beaucoup d'entre eux sous-tendent un projet intrinsèquement collectif avec des objectifs parfois explicites d'intégration de différents milieux socio-économiques.

3.3. Conclusion

Ce chapitre nous a permis premièrement de justifier le choix de notre analyse empirique au sein de l'espace urbain et dans un second temps, celui des potagers urbains – et en leur sein, les potagers collectifs – comme expériences concrètes de gestion collective d'une ressource

commune, en l'occurrence la terre. A partir de la revue de la littérature située au croisement du registre de l'agriculture urbaine et des systèmes agroalimentaires alternatifs, l'histoire des potagers urbains est apparue comme étant négativement corrélée aux phases de développement de l'économie moderne. Ainsi, les potagers urbains ont tendance à se propager dans les phases de récession et à disparaître pendant les périodes de prospérité. Finalement, outre leur fonction de sécurisation alimentaire, ces potagers urbains remplissent un ensemble de fonctions sociales, environnementales et politiques au sein de l'espace urbain.

Chapitre 4 : Analyse empirique des potagers urbains à Bruxelles

Après avoir précisé le cadre théorique dans lequel se situe notre recherche ainsi que le terrain empirique, nous pouvons à présent préciser notre question de recherche et aborder l'analyse empirique, proprement dite, des potagers urbains à Bruxelles. Tout d'abord, nous résumons la méthodologie de recherche que nous avons suivie en précisant premièrement, notre question de recherche ainsi que la grille d'analyse que nous avons construite et deuxièmement, la manière dont nous avons récolté nos données. Ensuite, nous précisons la constitution de notre échantillon en termes de potagers aux mains de collectifs de citoyens. Enfin, nous étudions les résultats de cette enquête et en tirons les conclusions.

4.1. Méthodologie de la recherche

Dans cette section, nous expliquons d'abord comment nous avons construit notre cadre d'analyse à partir des concepts issus de la revue de la littérature que nous avons effectué pour mener notre recherche sur les potagers urbains à Bruxelles. Ensuite, nous expliquons comment nous avons récolté les données nécessaires à cette analyse.

4.1.1. Questions de recherche et construction du cadre d'analyse

Les potagers collectifs à Bruxelles peuvent-ils être considérés comme des communs ancrés dans des institutions durables et ainsi constituer un levier pour une transition écologique et sociale ? Telle est notre question de recherche suite à notre revue de la littérature. Cette question sera au cœur de ce chapitre ainsi que du suivant.

Pour répondre à cette question, le cadre d'analyse que nous avons construit comprend trois parties. Dans un premier temps et ceci constitue le cœur de ce chapitre, nous analysons les potagers collectifs à la lumière du concept des communs et ce, en mobilisant l'approche constructiviste. Dans un deuxième temps, de manière beaucoup plus exploratoire, nous procédons à une première analyse de la perception des acteurs des impacts économiques, sociaux, environnementaux et sociétaux des potagers collectifs. Ces aspects constituent les éléments du questionnaire que nous avons élaboré et dont nous analysons les résultats dans ce chapitre. Situer les potagers collectifs dans leur contexte socio-politique et socio-économique plus global en abordant leurs interactions avec leur environnement fera l'objet du dernier chapitre de ce mémoire.

L'analyse de la littérature des communs nous a permis de dégager deux concepts centraux : le régime de propriété et le système de gouvernance. En effet, ces deux concepts nous ont permis de procéder à une classification de la littérature selon les liens que chaque approche établissait entre type de bien, régime de propriété et système de gouvernance. Le commun est alors apparu comme un principe économique particulier. Au sein de l'approche constructiviste, qui nous paraît être la plus pertinente pour notre analyse, le cadre analytique élaboré par Elinor Ostrom comprenant le faisceau de droits et les sept principes qui caractérisent les institutions durables convient particulièrement pour notre cas empirique. D'abord, parce qu'il est facilement applicable à une situation empirique puisqu'il a été élaboré de manière inductive à partir

d'études de cas. Ensuite, parce que les potagers collectifs sont sujets à des régimes de propriété différents et que le concept de faisceau de droit permet de bien rendre compte de cette diversité de situations. Enfin, une analyse de chacun des principes nécessaires pour une durabilité des institutions robustes permettra de relever les forces et faiblesses de la structure institutionnelle de chaque potager. Nous n'oublions cependant aucunement l'importance de situer les potagers collectifs dans leur contexte socio-politique et socio-économique plus large pour aborder leurs interactions avec leur environnement. Cet élément fera l'objet du dernier chapitre.

Nous analysons donc d'une part les configurations des faisceaux de droits et d'autre part les principes sous-tendant une performance institutionnelle robuste. Pour le premier, il importe de connaître à qui est attribué chacun des cinq droits : le droit d'accès, le droit de prélèvement, le droit de gestion, le droit d'exclusion et le droit d'aliénation. Ces droits étant séparés en deux niveaux, il est essentiel de savoir si les appropriateurs de la ressource (que nous appellerons jardiniers dans le cas des potagers collectifs) disposent tant des droits opérationnels que des droits de choix collectif. Enfin, rappelons que le droit d'aliénation désignant le propriétaire légal, est rarement détenu par les appropriateurs de la ressource commune. Concernant les sept principes développés par Elinor Ostrom, il s'agit de les analyser chacun séparément afin de connaître la performance des potagers collectifs par rapport à ces principes.

Bien sûr, pour évaluer la contribution des potagers collectifs en termes de transition écologique et sociale, il est important de mener une étude d'impact par rapport aux défis environnementaux et sociaux que nous avons présentés dans le premier chapitre. Une telle étude d'impact mériterait une étude en elle seule et nous savons combien les méthodologies pour appréhender les impacts sont multiples, discutées largement dans la littérature et difficiles et coûteuses à implémenter. Ce n'est pas l'objet de ce mémoire, nos ressources tant en termes de temps que de compétences dans ce cadre étant limitées.

Cependant, à titre tout à fait exploratoire et pour ne pas éluder tout à fait cette question, nous avons voulu répertorier les différents impacts tels que perçus par les acteurs. Pour ce, nous nous sommes inspirée d'une étude réalisée par Boulianne (2010) concernant les impacts sociaux des potagers urbains au Québec selon quatre dimensions.

Les dimensions environnementales et sociales des potagers collectifs constituent le cœur de cette analyse. La première est composée de trois variables : l'impact environnemental de l'alimentation des potagers urbains, l'impact en termes de préservation de la biodiversité et des espaces verts en ville et finalement, celui sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux. La dimension sociale, quant à elle, se traduit principalement par la perception de la création de liens sociaux, entre jardiniers mais également avec le quartier. Par ailleurs, nous avons également essayé d'appréhender si les potagers étaient des lieux d'intégration et de solidarité, notamment entre différents milieux socio-économiques.

Outre les enjeux sociaux et environnementaux, nous avons inclus une dimension économique. Les potagers collectifs permettent-ils d'améliorer la sécurité alimentaire, de favoriser un accès à la terre et de constituer un lieu de formation en horticulture ? Nous avons également voulu analyser si les potagers collectifs étaient créateurs d'emploi. Enfin, une des fonctions des potagers urbains relevée dans la revue de la littérature est le fait qu'ils fournissent une

alternative à l'agro-industrie. La perception des acteurs par rapport à cette fonction sera également évaluée.

Enfin, nous avons introduit une question concernant la dimension sociétale. L'objectif étant de voir si l'implication dans un potager collectif s'ancre ou non dans une vision sociétale plus globale. Ainsi, des questions ont permis de récolter des données pour voir si le potager était considéré comme espace de réappropriation de la ville et d'apprentissage de la gestion démocratique. Nous avons voulu également sonder si l'implication dans un potager collectif peut être un tremplin pour une implication citoyenne plus large. Enfin, nous avons voulu voir si les jardiniers considéraient leur participation au potager collectif comme la construction d'un autre modèle de société et/ou comme une forme de militantisme.

Nous sommes tout à fait consciente que les résultats en termes d'impacts constituent une perception des acteurs. En effet, ce sont des jardiniers actifs qui ont répondu au questionnaire, les réponses sont peut-être en partie biaisées dû à la volonté de donner une image positive du projet dans lequel ils sont impliqués. De plus, une seule personne par potager a répondu, les impacts perçus étant influencés par l'expérience de chacun, ils peuvent différer d'un jardinier à l'autre. Il s'agit donc uniquement d'un premier type d'indicateur, une étude d'impact rigoureuse combinant des aspects subjectifs et objectifs devant être menée suivant des méthodologies plus appropriées.

4.1.2. Récolte des données

Notre recherche a d'abord commencé par un recensement de tous les potagers urbains à Bruxelles. Afin de pouvoir procéder à une classification de ceux-ci, nous avons utilisé la base de données réalisée par l'asbl Le Début des Haricots, disponible en ligne²⁹. Cette base de données existe sous forme de carte où un peu plus de 200 potagers urbains sont répertoriés à Bruxelles. Elle est assortie d'une liste de contact pour environ 80 d'entre eux. Nous avons croisé cette base de données avec une carte réalisée par un particulier³⁰. Nous avons ainsi 202 potagers urbains dans notre base de données³¹. Dans un premier temps, il a fallu trouver les contacts de chacun de ceux-ci afin de pouvoir les catégoriser en fonction de leur mode de gestion comme nous l'expliquons à la section 4.2. pour nous concentrer sur les 63 potagers aux mains d'un collectif de citoyens.

Ensuite, nous avons établi un questionnaire standardisé avec des questions fermées. Ce questionnaire est repris en annexe (C). Il est divisé en trois parties. La première d'entre elle concerne des questions d'ordre général sur les caractéristiques des potagers collectifs. Ensuite, la deuxième partie concerne le faisceau de droits et les principes des institutions robustes. Enfin, la dernière partie permet d'appréhender, de manière exploratoire, les différents impacts des potagers collectifs tels que perçus par les acteurs. Nous avons tout d'abord testé ce questionnaire dans deux entretiens semi-directifs avec deux personnes appartenant à des potagers collectifs différents. Après avoir recueilli leurs remarques, nous avons amélioré le

²⁹ Plateforme du réseau des potagers collectifs et familiaux de Bruxelles, <http://www.potagersurbains.be>

³⁰ Blog de Julien Minet, <http://www.nobohan.be/webmaps/potagers/map.html>

³¹ Voir annexe A.

questionnaire et nous l'avons envoyé par e-mail avec un questionnaire à remplir via internet aux potagers collectifs bruxellois. 44 potagers collectifs ont répondu, certains après plusieurs relances par mail ou téléphonique, c'est-à-dire que le taux de réponse est de 68%.

4.2. Typologie des potagers urbains à Bruxelles

La figure 4.1. donne un aperçu de la répartition des potagers urbains au sein de la région Bruxelles-Capitale.

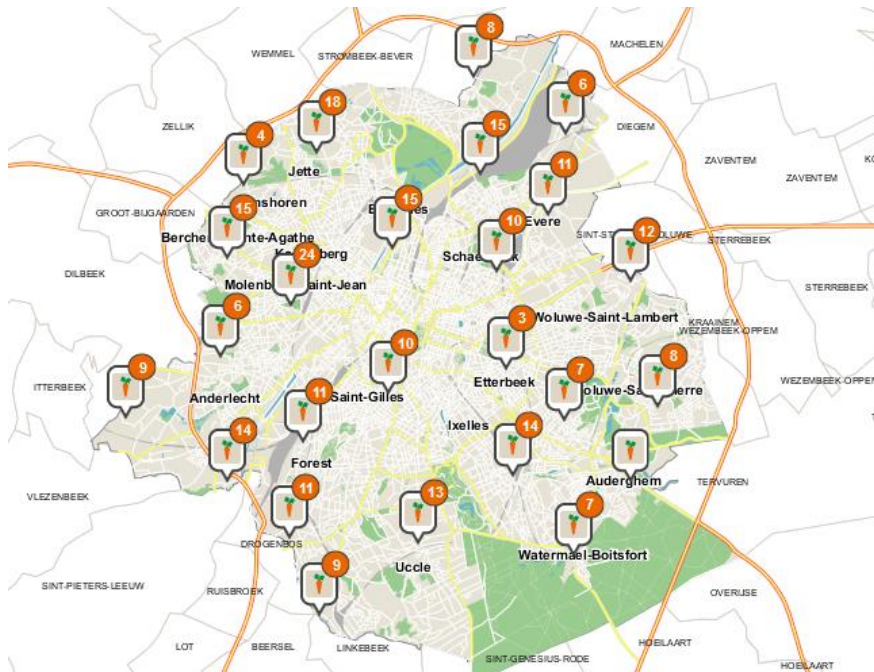


Figure 4.1. Carte des potagers urbains en Région Bruxelles-Capitale (asbl Le début des Haricots)

Comme expliqué dans la section précédente, nous avons répertorié 202 potagers urbains à Bruxelles. La figure 4.2. montre les différentes catégories existantes au sein des potagers urbains. Pour 65 d'entre eux, nous n'avons pas réussi à trouver leurs coordonnées. Après nos recherches, il est apparu que 17 potagers n'existent plus. Nous avons ensuite pu procéder à une classification des potagers en trois catégories.

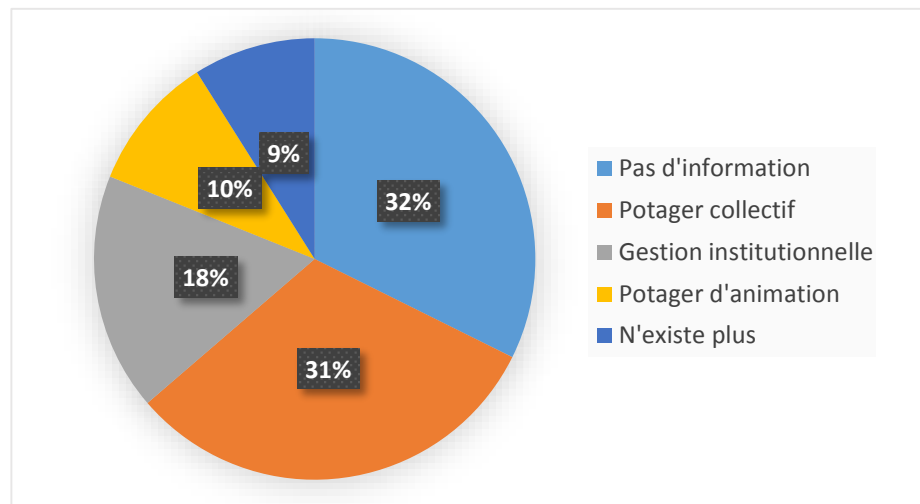


Figure 4.2. Typologie des potagers urbains à Bruxelles

D'abord, une partie des potagers n'est pas gérée par des citoyens mais par des acteurs institutionnels soit, par Bruxelles-Environnement pour huit d'entre eux, soit par des communes bruxelloises (11 potagers urbains au moins). Bruxelles-Environnement est l'administration de l'environnement et de l'énergie de la Région Bruxelles-Capitale. C'est la division « Espaces Verts » qui s'occupe des potagers urbains. Ceux-ci sont alors composés uniquement de parcelles individuelles qui font l'objet d'une convention entre Bruxelles-Environnement et l'occupant. Celle-ci est établie pour une durée de trois ans et renouvelable automatiquement. La convention comprend le montant de la redevance annuelle que l'occupant doit payer ainsi que différentes règles à respecter concernant l'utilisation du potager. Il y est spécifié que le but de l'activité de jardinage ne peut être lucratif. En contrepartie, Bruxelles-Environnement s'occupe de l'entretien des potagers et en supporte les frais. Lorsque les potagers sont gérés par les communes, une convention est également signée dans la majorité des cas. Chaque commune décide des règles spécifiques d'utilisation, du montant de la redevance ainsi que de la façon dont l'entretien du potager est pris en charge (Vanscherpdael, 2009).

Une seconde catégorie comprend les potagers d'animation, le plus souvent gérés par des associations. Ils ont un but spécifique de pédagogie ou de démonstration ou consistent en de véritables projets de maraichage professionnel. 18 potagers tels que des potagers installés dans des écoles ou des fermes urbaines font partie de cette catégorie.

Enfin, 63 potagers sont collectifs à Bruxelles. Ils sont collectifs car leur gestion est collective, c'est-à-dire que les jardiniers actifs dans chaque potager prennent part à un grand nombre de décisions concernant celui-ci. Dans le cadre de ce mémoire, c'est cette catégorie qui nous intéresse puisque seule cette gestion collective peut être analysée à la lumière du concept des communs. 44 potagers collectifs ont répondu à notre enquête mais nous disposons de données générales pour 52 d'entre eux. En voici les principales caractéristiques générales.

La plupart des potagers collectifs sont nés après 2007, une minorité d'entre eux existent depuis la deuxième guerre mondiale ou ont été créés pendant les années 70. Pour 25 potagers, c'est un collectif d'habitants qui est à l'initiative de leur création, cinq potagers ont été créés à l'initiative d'une commune et neuf grâce à l'action d'un CPAS ou d'une asbl. Six d'entre eux ont vus le

jour grâce aux appels à projets « Quartier Durable et Agenda 21 » de la région³². Les potagers comprennent en moyenne un peu plus de vingt jardiniers actifs en leur sein. Une majorité d'entre eux comprend moins de vingt jardiniers actifs et une petite dizaine en contient plus de cinquante. Plus de la moitié de ces potagers comprend une majorité de parcelles collectives tandis que seuls huit d'entre eux ont une majorité de parcelles individuelles et huit autres sont partagés équitablement entre parcelles individuelles et collectives.

Enfin, les potagers collectifs sont également le lieu de diverses activités qui sont reprises dans la figure 4.3. Comme nous pouvons le constater, la plupart des potagers comprennent également un compost (38) et une zone de détente collective (29). D'autres disposent également d'un verger (22), d'un étang (6) ou encore de ruches (7). Beaucoup de potagers organisent des activités pour un public plus large (23) telles que des concerts, des ateliers de cuisine, des pique-niques et autres. Plusieurs (9) organisent des formations spécifiquement pour les jardiniers actifs dans le potager.

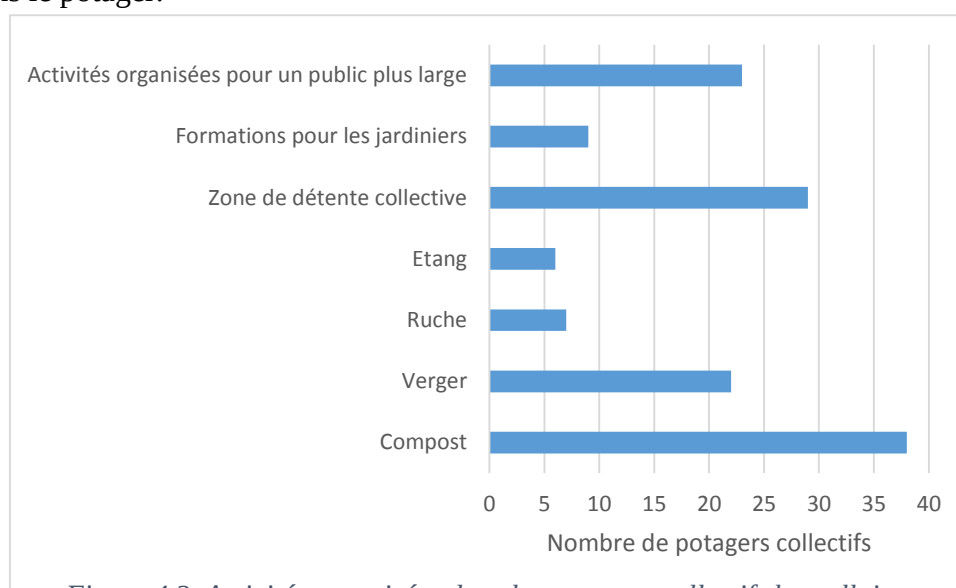


Figure 4.3. Activités organisées dans les potagers collectifs bruxellois

Il aurait été très intéressant de comparer la structure des droits existante dans les potagers collectifs avec la structure de droits des autres types de potagers, notamment les potagers institutionnels et les potagers d'animation. Nous n'avons pas les ressources nécessaires pour mener une telle recherche, les contacts avec les acteurs institutionnels s'étant avérés beaucoup plus difficiles puisqu'ils sont surchargés.

4.3. Analyse empirique

Nous pouvons maintenant présenter les résultats de notre enquête. En premier lieu, les différents types de régimes de propriété qui se sont dégagés de notre analyse sont caractérisés. Dans un deuxième temps, nous présentons la performance des potagers collectifs vis-à-vis de chacun

³² L'appel à projets « quartiers durables » a été créé en 2008 par Bruxelles-Environnement et a pour but de soutenir et d'accompagner des groupes d'habitants voulant améliorer la durabilité de leur quartier. L'appel à projets « Agenda 21 » est également mis en place par Bruxelles-Environnement pour soutenir des communes et CPAS désireux de mettre en place des actions en matière de développement durable (site de Bruxelles-Environnement).

des sept principes communs aux institutions robustes. Enfin, les retombées perçues des potagers collectifs sont analysées selon les quatre dimensions proposées.

4.3.1. Type de bien

A quel type de bien les potagers urbains correspondent-ils ? A priori, les potagers peuvent être considérés comme des biens dont il est facilement possible d'exclure une personne, en clôturant par exemple l'espace dédié à ces potagers urbains. Cependant, notre enquête nous a montré que l'accès par effraction constituait un problème majeur pour les collectifs. Nous y reviendrons dans notre analyse. La consommation de l'unité de ressource (les légumes et les fruits) est, quant à elle, bien rivale dans sa consommation. Nous sommes donc en présence d'un cas se rapprochant assez bien de ceux analysés par Ostrom, les ressources communes.

4.3.2. Régime de propriété

Rappelons-nous que nous avons opté pour le concept de faisceau de droits afin de caractériser le régime de propriété. Le graphique 4.4. donne un aperçu global de la répartition de ces droits dans les potagers collectifs.

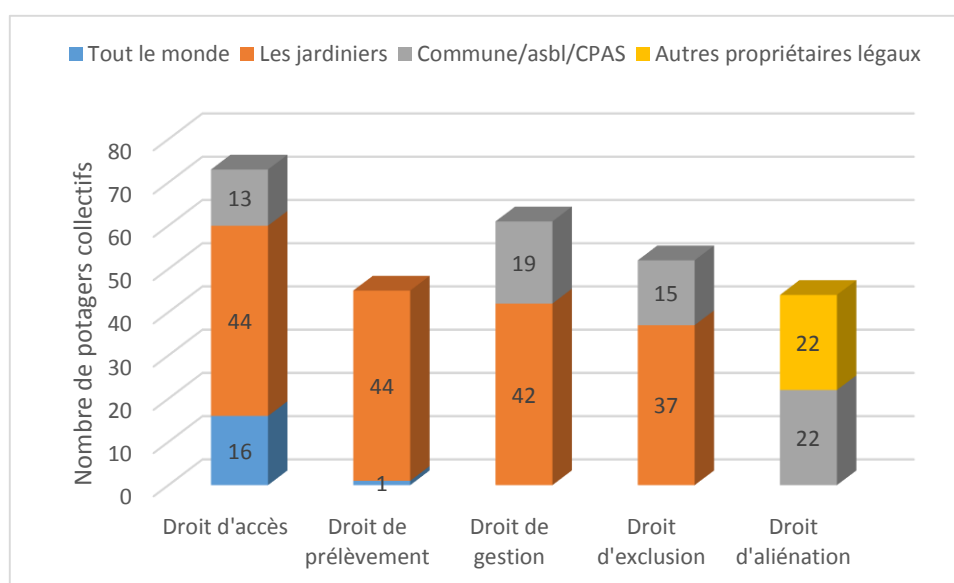


Figure 4.4. Faisceau de droits des potagers collectifs à Bruxelles

Au niveau des droits opérationnels, tous les jardiniers des 44 potagers ont droit d'accès et de prélèvement. Pour, 16 d'entre eux, ils sont toujours ouvert à tous, qui veut peut entrer dans l'espace du potager. Finalement pour 13 d'entre eux, les institutions partenaires du projet peuvent également accéder au potager sans pour autant pouvoir prélever la récolte. Un des potagers permet également à celui qui veut de prendre une partie de la récolte.

Au niveau des droits de choix collectifs, les droits de gestion et d'exclusion sont partagés entre jardiniers et autres acteurs (commune, asbl et CPAS). En ce qui concerne le droit d'aliénation, c'est-à-dire le propriétaire légal du terrain, la majorité des potagers appartient à une commune bruxelloise, certains à la Région Bruxelles-Capitale ou à Infrabel et d'autres à un particulier

(individu). De plus, quatorze potagers se situent sur le terrain d'une institution (CPAS, université, société de logements, école...).

On peut distinguer deux grands groupes de potagers. D'une part, les potagers collectifs qui fonctionnent uniquement avec des jardiniers. Dans ce cas, les droits d'accès, de prélèvement, d'exclusion et de gestion appartiennent uniquement aux jardiniers. D'autre part, les potagers collectifs qui intègrent dans leur structure organisationnelle d'autres acteurs tels que des associations ou des communes.

A) Les jardiniers sont les seules parties prenantes au projet

La première catégorie de potagers collectifs a pour régime de propriété, le faisceau de droits illustré par le tableau 4.1. Cette structure de droit est d'application pour 25 potagers collectifs à Bruxelles. À noter que la plupart de ces potagers ont été initiés par un collectif d'habitants (21), deux potagers sont nés grâce à l'asbl « Le début des Haricots » et deux autres via le dynamisme d'une commune en collaboration avec des associations locales. Concernant la forme légale de ces potagers, seuls quatre d'entre eux sont constitués en asbl, les autres sont des associations de fait.

	Les jardiniers	Propriétaire légal	Tout le monde
Droit d'accès	X		X
Droit de prélèvement	X		
Droit de gestion	X		
Droit d'exclusion	X		
Droit d'aliénation		X	

Tableau 4.1. Faisceau de droits pour la première catégorie des potagers collectifs

Pour dix d'entre eux, le potager est en libre accès, c'est-à-dire qu'il est toujours ouvert à tous. Tout le monde a donc le droit d'y accéder.

Les droits de prélèvement, de gestion et d'exclusion appartiennent uniquement aux jardiniers actifs dans le potager. Analysons chacun de ces droits.

Le droit de prélèvement consiste en l'appropriation des unités de la ressource, c'est-à-dire de ce qui est cultivé dans chaque potager. Trois de ces potagers sont composés uniquement de parcelles individuelles, chaque propriétaire de la parcelle s'approprie alors ce qu'il cultive. Les autres potagers ont toujours au moins une partie collective. Pour celle-ci, vingt potagers se partagent les récoltes de manière égale en fonction du nombre de jardiniers, seulement deux d'entre eux se répartissent les récoltes en fonction du nombre d'heures de travail des jardiniers. Enfin, trois potagers réservent une partie de la récolte pour des activités communes³³ tandis qu'un potager donne une partie de la récolte à une association.

Le droit de gestion désigne les conditions d'utilisation des potagers collectifs et la possibilité d'effectuer des changements matériels. Celles-ci sont débattues au sein de l'organe de gestion

³³ Telles que des ateliers de cuisine, des repas pris en commun, des soupes de quartier...

qui ne comprend que les jardiniers. Les réunions de l'organe de gestion se déroulent une seule fois par an pour deux potagers, plusieurs fois par an pour neuf potagers, une fois par mois pour onze d'entre eux et plusieurs fois par mois pour trois potagers. Lors de ces réunions, la plupart des organes de gestion (19) fonctionnent au consensus, seul six votent parfois. Neuf potagers désignent également des responsables pour une période déterminée se chargeant de la gestion quotidienne du potager collectif.

Concernant le droit d'exclusion c'est-à-dire la décision d'admettre un nouveau jardinier ou d'exclure un jardinier, à nouveau, celui-ci est détenu par l'organe de gestion où tous les jardiniers sont présents. Notons tout de même que pour quatre cas, ce sont les responsables qui détiennent ce droit d'exclusion. Ce mécanisme est mis en place pour les potagers collectifs composés d'un nombre de jardiniers important (au moins plus de vingt). Afin d'admettre un nouveau jardinier au sein du projet, une liste d'attente est prévue pour dix potagers, quatre acceptent directement toute demande tandis que les autres ont des procédures propres. Pour la plupart des potagers (16), les jardiniers doivent habiter dans le quartier. Quatre potagers demandent de rencontrer le potentiel jardinier avant de l'accepter dans le projet. Treize groupes de jardiniers ont élaboré une charte qui est à signer afin de pouvoir devenir appropriateur et pour douze potagers, une cotisation est également à payer. Seuls dix potagers n'ont ni charte ni cotisation.

En ce qui concerne le propriétaire légal, celui qui détient le droit d'aliénation c'est-à-dire le droit de vendre la terre, c'est à chaque fois un acteur externe au potager collectif. 18 groupes de jardiniers ont une convention ou un contrat signé avec le propriétaire légal tandis que sept sont liés par un accord informel.

B) Différentes parties prenantes au projet

La seconde catégorie des potagers collectifs est composée des potagers qui intègrent d'autres acteurs dans leur régime de propriété. Ainsi, une commune, une asbl ou une autre institution a également son mot à dire en ce qui concerne le droit de gestion et d'exclusion. Ces potagers collectifs ne sont pas seulement gérés par les jardiniers vu que d'autres acteurs sont impliqués dans les droits du niveau de choix collectif. Cette catégorie concerne 19 potagers collectifs à Bruxelles. Le tableau 4.2. représente leur faisceau de droits.

	Les jardiniers	Commune/asbl /CPAS	Propriétaire légal	Tout le monde
Droit d'accès	19	0	0	6
Droit de prélèvement	19	0	0	1
Droit de gestion	18	19	0	0
Droit d'exclusion	12	15	0	0
Droit d'aliénation	0	10	9	0

Tableau 4.2. Faisceau de droits pour la seconde catégorie des potagers collectifs

Nous pouvons constater que les droits opérationnels sont répartis de la même manière que ceux de la catégorie précédente. Les jardiniers ont droit d'accès et de prélèvement et dans six cas,

tout le monde a le droit d'entrer dans le potager. De plus, un des potagers a pour particularité de permettre à tout le monde de s'approprier les unités de la ressource – les fruits de la récolte -. Concernant la répartition de la récolte, seuls trois potagers détiennent uniquement des parcelles individuelles. Pour les autres détenant une partie collective, la récolte est partagée également entre les jardiniers pour dix potagers et dans un cas, en fonction des heures de travail. Deux d'entre eux gardent une partie de la récolte pour une association tandis que sept potagers réservent une partie de la récolte pour des activités communes.

Passons à présent à l'analyse des droits du niveau de choix collectif pour cette catégorie de potagers.

La spécificité de cette catégorie est que le droit de gestion est partagé entre les jardiniers et d'autres acteurs. Ces parties prenantes sont multiples : des associations bruxelloises pour dix potagers ; dans huit cas, la commune est présente dans l'organe de gestion ; deux CPAS participent également à la gestion ; enfin, il existe un potager où le propriétaire du terrain est un particulier qui participe à sa gestion. Les réunions de l'organe de gestion se tiennent moins d'une fois par an pour deux d'entre eux, quatre potagers font une réunion annuelle, sept potagers ont des réunions plus d'une fois par an, quatre potagers ont des réunions mensuelles et deux se réunissent plus d'une fois par mois. Lors de ces réunions, les décisions sont toujours prises au consensus pour tous les potagers. Sept potagers ont désigné des responsables au sein des jardiniers afin d'assurer la gestion quotidienne du projet.

Concernant le droit d'exclusion, pour sept potagers, les jardiniers n'ont pas leur mot à dire sur la question, ce droit est alors détenu par une asbl (dans quatre cas), par la commune ou le CPAS (dans trois cas). Dans quatre cas, seuls les jardiniers détiennent ce droit. Enfin, ce droit d'exclusion est partagé entre les jardiniers et d'autres acteurs (commune, asbl, CPAS) pour huit potagers. Soulignons que onze des 19 potagers ont une charte à signer afin de devenir jardinier et que pour quatre d'entre eux, il y a également une cotisation à payer qui est versée à la commune.

Nous terminons ces faisceaux de droit par le droit d'aliénation autrement dit, le propriétaire légal du terrain. Dix potagers se situent sur un terrain détenu par une institution (commune, CPAS, société de logements ou université) qui détient certains droits du niveau de choix collectif. Cela signifie que le propriétaire du terrain est lui-même investi dans la gestion du potager collectif. Dans les neuf autres cas, le propriétaire ne participe absolument pas au potager mais prête son terrain. Douze potagers ont un contrat signé avec le propriétaire tandis que quatre sont liés par un accord informel.

Après l'analyse du régime de propriété prévalant dans les potagers collectifs, nous constatons une grande pluralité des structures de droit. Toutes sont cependant caractérisées par la non possession du droit d'aliénation qui fait écho aux approches constructivistes qui soulignent dans leur ensemble le fait que ce droit est très rarement attribué aux appropriateurs dans le cas de la gestion de ressources communes.

Nous avons dégagé deux catégories principales – l'une n'impliquant que des jardiniers, l'autre impliquant d'autres acteurs -. Au sein de ces deux catégories et principalement au sein de la deuxième, les régimes de propriété diffèrent en fonction de l'histoire et du contexte de chaque

potager collectif. Nos résultats paraissent donc appuyer la théorie des communs mettant en évidence la pluralité des régimes de propriété. En effet, au vu de ces résultats, une dichotomie « privée / publique » paraît être une conceptualisation stérile des droits de propriété. D’abord, dans la plupart des cas, le droit d’aliénation appartient à une structure publique. Ensuite, pour les potagers collectifs de la deuxième catégorie, les autres droits sont partagés entre des acteurs privés et publics pour construire une propriété commune. Le faisceau de droits se révèle ainsi être un outil pertinent pour faire apparaître la pluralité existante des régimes de propriété.

Dans la section suivante, nous analysons la performance des potagers collectifs par rapport aux principes communs qui sous-tendent les institutions robustes. Nous pourrions ainsi vérifier si les structures de droits dégagées dans l’analyse précédente permettent ou non une gestion durable de la ressource commune.

4.3.3. Institutions robustes

Après l’analyse de nombreux cas empiriques, Ostrom a dégagé, de manière inductive, sept principes qui sont présents dans les institutions robustes. Chacun de ces principes constitue « une condition essentielle au succès rencontré par ces institutions pour assurer la durabilité des ressources communes et obtenir la conformité des appropriateurs aux règles » (Ostrom, 2010a, p. 113). Analysons chacun d’entre eux séparément.

1. « Des limites clairement définies »

Pour être conforme à ce premier principe, il faut qu’il y ait d’une part des limites claires entre la ressource spécifique du commun et l’écosystème plus large. Ce critère est facilement rempli pour les potagers collectifs puisqu’il est difficile de confondre le potager avec son écosystème plus large comme dans le cadre de zones marines ou de pâturages en montagne. Ainsi, tous les potagers nous font part de l’existence de barrières ou de bâtiments, routes etc. qui délimitent clairement le potager.

Une limite claire doit d’autre part être définie entre les appropriateurs légitimes et non légitimes ou autrement dit, entre ceux qui possèdent les droits d’accès et de prélèvement et ceux qui ne les possèdent pas. Cette limite est clairement définie puisque tous les potagers nous font part d’une procédure à remplir pour devenir jardinier et gardent une liste précise des appropriateurs légitimes. Cependant, nous avons remarqué que les potagers collectifs rencontrent des difficultés à préserver leur espace et à lui donner une légitimité dans le quartier. En effet, sur les 44 potagers interrogés, 32 ont reporté des intrusions par des utilisateurs non légitimes. Ces intrusions sont plus spécifiquement des vols de récolte dans 21 cas, du vandalisme pour 12 potagers et de l’abandon de déchets sauvages pour 12 autres. Cela signifie donc que la propriété physique du potager n’est souvent pas respectée et que des personnes s’approprient une partie de la récolte sans en avoir le droit.

Nous avons relevé, lors de l’explication de ce principe dans le deuxième chapitre, qu’il ne suffisait pas que des limites claires soient définies mais qu’il fallait surtout que les appropriateurs soient capables de défendre la ressource vis-à-vis d’« outsiders ». Or, les

appropriateurs des potagers collectifs semblent connaître des difficultés à défendre l'accès à cette ressource.

La performance des potagers collectifs par rapport à ce premier principe est donc mitigée puisque beaucoup sont victimes d'intrusions illustrant le fait que les appropriateurs ne peuvent préserver, de manière suffisamment efficace, l'accès à leur ressource.

2. « La concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture, et les conditions locales »

Ce deuxième principe spécifie d'abord que les règles d'appropriation et de fourniture doivent concorder avec les conditions environnementales locales, c'est-à-dire avec le fonctionnement biologique de la ressource. Nous pouvons affirmer que les potagers collectifs analysés respectent cette condition puisque tous se sont adaptés aux cycles de la récolte. Pour les parcelles collectives, c'est bien au moment de chaque récolte que les fruits de celle-ci sont répartis entre les différents appropriateurs.

Pour respecter ce principe, il faut également que la distribution des bénéfices soit proportionnelle à la distribution des coûts. Comme nous avons pu le constater, la distribution des bénéfices – c'est-à-dire des fruits de la récolte – dépend du type de gestion de la parcelle. Lorsque les parcelles sont individuelles, chaque propriétaire de la parcelle s'approprie entièrement les bénéfices. Lorsque les parcelles sont collectives (dans la majorité des cas)³⁴, la distribution des bénéfices se fait selon une clé de répartition propre à chaque potager. Pour 25 potagers, la récolte est répartie de manière égale entre les jardiniers. Seuls trois potagers spécifient que la clé de répartition repose sur les heures de travail de chaque jardinier. Trois autres potagers affirment que la récolte est répartie entre les jardiniers selon les besoins de chacun. Finalement, dix potagers réservent une partie de la récolte pour des activités communes et trois autres potagers donnent une partie de la récolte à des associations. De manière générale, nous constatons que la répartition de la récolte se fait de manière assez informelle entre les jardiniers actifs dans le potager.

Concernant la distribution des coûts financiers, nous avons demandé à chaque répondant de spécifier la répartition des coûts de fonctionnement pour l'année 2014 entre les différents acteurs. Seules 34 réponses ont pu être analysées. Ce faible taux de réponse est notamment dû au fait que certains potagers n'ont pas encore vécu une année complète de fonctionnement. Les deux catégories dégagées dans l'analyse du régime de propriété répartissent leurs coûts de fonctionnement différemment. Pour deux-tiers des potagers collectifs ne fonctionnant qu'avec des jardiniers, la quasi-totalité des coûts (plus de 75% des coûts) est supportée par les jardiniers. Pour le tiers restant, c'est la région bruxelloise qui a supporté plus de 75% des coûts, notamment dans le cadre des contrats de quartier durable et Agenda 21. En ce qui concerne les potagers collectifs impliquant d'autres acteurs dans leur structure organisationnelle, une minorité de jardiniers (31% des potagers appartenant à cette catégorie) a supporté la majorité des coûts.

³⁴ Rappelons-nous : seuls quatre potagers ne contiennent que des parcelles individuelles, 17 potagers n'ont que des parcelles collectives, les potagers contenant une majorité de parcelles collectives sont au nombre de 7, 7 potagers ont une majorité de parcelles individuelles et 7 potagers sont également composés de parcelles individuelles et collectives.

Dans les autres cas, ce sont les asbl partenaires (cinq potagers), la commune (deux potagers), la région (deux potagers) ou le CPAS (un potager) qui ont supporté la majorité des coûts.

Nous pouvons donc constater que pour 17 potagers sur les 33, donc pour un peu plus de la moitié des potagers, les coûts ont été supportés par les jardiniers et les bénéfices sont partagés entre eux. En ce qui concerne la répartition de la récolte entre les jardiniers, elle est répartie de manière égale. Ces potagers semblent donc respecter le principe n°2 du moins pour les coûts financiers. On pourrait, en effet, soulever la question du point de vue de l'investissement en temps. Un certain déséquilibre existe peut-être entre l'investissement en temps de chaque jardinier qui dans certains cas varie d'un jardinier à l'autre et une distribution entre eux de type égalitaire. Ce point n'est pas apparu dans les résultats mais mériterait d'être approfondi.

Concernant la deuxième moitié des potagers où les coûts sont plutôt supportés par des institutions externes qui ne récoltent pas les bénéfices, ces potagers semblent s'éloigner du principe n°2. Cependant, ces coûts sont surtout relatifs à l'aménagement de départ du potager, l'achat des éventuels outils... mais si l'on comptabilise les heures de travail passées dans le potager, alors, on peut considérer que les jardiniers assument une grande partie des coûts également.

3. « Des dispositifs de choix collectifs : la plupart des individus concernés par les règles opérationnelles peuvent participer à leur modification ».

Le propre des potagers collectifs et de tout bien commun est justement ce principe d'autogestion. Les appropriateurs concernés par les règles opérationnelles peuvent donc tous participer à leur modification puisqu'ils sont représentés dans l'organe de gestion de tous les potagers.

4. « Les surveillants qui examinent les conditions de la ressource commune et le comportement des appropriateurs rendent compte aux appropriateurs ou sont les appropriateurs eux-mêmes »

Ce principe s'est révélé difficile à traduire dans le cas des potagers puisque la surveillance se fait de manière assez informelle. Seuls quatre potagers font part de l'existence d'un responsable formellement en charge de la surveillance de l'activité dans le potager. Cependant, tous les potagers disposant d'une charte (ils sont au nombre de 25) et/ou de responsables saisonniers (dans 16 potagers) mettent en place des mécanismes de surveillance afin de veiller à ce que les appropriateurs respectent les conditions de la charte et plus généralement, les conditions d'utilisation du potager. Ainsi, certains mettent en place des mécanismes tels que des cahiers de charge, des responsables pour chaque culture, etc. Seuls deux potagers ne semblent avoir aucun mécanisme de surveillance. Pour la majorité des potagers, seuls les jardiniers sont impliqués dans la surveillance. Huit potagers – appartenant tous à la deuxième catégorie – font part d'autres acteurs également actifs dans la surveillance.

5. « Des sanctions graduelles »

Un peu plus de la moitié des potagers (23) ne font pas état de sanctions existantes. Ceux-ci font tout de même état de remarques données à certains jardiniers mais pas de sanction plus sévère. Pour 18 potagers, il existe bien des sanctions graduelles – dépendant du contexte et de la gravité

de l'infraction -, celles-ci vont de la simple remarque jusqu'à l'exclusion définitive du potager. 16 de ces 18 potagers ont déjà dû exclure définitivement un des jardiniers.

Nous avons remarqué que l'existence de sanctions graduelles au sein d'un potager est fortement corrélée à l'existence d'une charte, signée au préalable par les jardiniers. En effet, sur les 25 potagers qui ont une charte, 21 ont déjà sanctionné des jardiniers alors qu'aucun des potagers n'ayant pas de charte n'a appliqué de sanction – excepté une simple remarque - .

La proportion assez faible (moins de la moitié) de potagers ayant des sanctions peut également s'expliquer par le fait que de nombreux potagers ne sont actifs que depuis quelques années et n'ont parfois pas encore connu de cas où les jardiniers ne respectent pas les conditions d'utilisation du potager.

6. « Des mécanismes de résolution des conflits »

Tous les potagers ayant une charte font mention d'une procédure pour gérer les conflits entre jardiniers. Elle consiste le plus souvent en un débat lors d'une réunion de l'organe de gestion ou d'une discussion avec les responsables des jardiniers. Pour les autres potagers, les conflits sont également gérés en interne lors des réunions de l'organe de gestion. L'importance de ces mécanismes est qu'ils soient à faibles coûts et qu'ils puissent être mis en œuvre rapidement. Comme la plupart des potagers se réunissent de manière régulière, nous pouvons affirmer que la gestion des conflits est efficace puisque ces mécanismes ne présentent pas de coûts élevés et qu'une réunion peut être rapidement convoquée.

7. « Une reconnaissance minimale des droits d'organisation »

Pour remplir ce principe, les autorités locales (la commune) doivent respecter l'existence du potager et accepter que les jardiniers puissent établir des règles le concernant. Nous avons distingué différents niveaux de soutien de la part de la commune. Allant d'une simple reconnaissance du projet (pour 37 potagers), en passant par un soutien réel ou symbolique à celui-ci (pour 21 potagers) jusqu'à une implication de la commune dans l'organe de gestion (dans quatre cas) ou à l'initiation du projet par la commune (dans six cas). Quatre potagers font part d'une certaine réticence de la commune face au projet mais qui ne les empêchent pas d'établir des règles qui ont « force de loi ». Quatre potagers nous rapportent qu'ils n'ont pas de relation avec la commune. Ce principe est donc rempli pour tous les potagers puisque dans tous les cas, la position de la commune n'affecte pas la capacité des appropriateurs à établir des règles légitimes. Nous devons tout de même signaler que plusieurs potagers nous ont fait part de menaces concernant leur disparition à cause de projets immobiliers, nous reviendrons sur cet aspect ci-dessous.

4.3.4. Impacts des potagers collectifs dans une perspective de transition écologique et sociale

Nous pouvons à présent analyser les différents impacts perçus des potagers collectifs et ce, selon les quatre dimensions qui construisent notre cadre d'analyse. Rappelons que ces résultats sont à considérer comme une première analyse exploratoire.

Sur le plan économique, les données recueillies montrent que les potagers collectifs sont perçus comme un lieu de formation et d'apprentissage à l'horticulture. Ceci permet à des personnes qui ne disposent pas de ressources matérielles ou de formation préalable d'accéder à une activité d'autoproduction. Cet item est celui qui a remporté le plus d'opinions positives pour la dimension économique. L'accès à la terre à bon marché ne semble pas être considéré comme une fonction première des potagers collectifs puisque cet énoncé récolte des avis très partagés. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, celle-ci s'évalue tant en termes de quantité de nourriture que de qualité de celle-ci. Bien que notre recherche n'ait pas permis d'évaluer le volume de la nourriture fournie par les potagers, presque la moitié des personnes interrogées estime que le potager ne contribue pas du tout ou que très peu à diminuer le budget alimentaire. Cependant, plus de la moitié affirme qu'il permet d'accéder à une alimentation saine. Les potagers collectifs ne semblent donc pas avoir un impact significatif sur le budget lié à l'alimentation mais bien sur la qualité de la nourriture. Le deuxième énoncé qui remporte le plus d'adhésion est le fait que les potagers fournissent une alternative à l'alimentation issue de l'agro-industrie. Cette alternative répond à un besoin croissant pour les consommateurs de surveiller le processus de production suite aux différentes crises sanitaires liées à l'agro-industrie (viande de cheval dans les lasagnes, vache folle...). Enfin, pour la quasi-totalité des répondants, le potager collectif ne permet pas de créer de l'emploi. Ce résultat est sans surprise puisque les jardiniers ne sont pas salariés.

	Pas du tout ou très peu		Plus ou moins		Assez ou beaucoup		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Accéder à une alimentation saine	10	23%	9	20%	25	57%	44	100%
Diminuer le budget lié à l'alimentation	21	48%	12	27%	11	25%	44	100%
Créer de l'emploi	40	91%	2	5%	2	5%	44	100%
Offrir une alternative à l'alimentation issue de l'agro-industrie	5	11%	8	18%	31	71%	44	100%
Accéder à la terre à bon marché	18	41%	8	18%	18	41%	44	100%
Apprendre le jardinage/horticulture	0	0%	9	20%	35	80%	44	100%

Tableau 4.3. Perception des impacts économiques des potagers collectifs

Analysons à présent la perception des impacts environnementaux des potagers collectifs. L'item qui ressort avec le plus de force a trait à la fonction didactique et de sensibilisation des potagers collectifs. En effet, beaucoup de potagers organisent des activités accessibles pour un public plus large. Beaucoup rapportent aussi que les enfants accompagnent souvent les jardiniers, le potager collectif devenant un lieu de sensibilisation à l'agriculture et plus largement aux enjeux environnementaux. Cette sensibilisation a lieu par le biais de la pratique plus que par celui des discours, les potagers étant résolument ancrés dans « le faire ». Ensuite, pour 68% des interrogés, les potagers collectifs contribuent « assez » ou « beaucoup » à la

préservation d’espaces verts dans la ville et de la biodiversité. Dans l’espace dédié aux remarques complémentaires, plusieurs personnes ont rapporté que leur potager était en danger dû au développement de projets immobiliers sur l’emplacement du potager collectif. Cela démontre l’importance des potagers collectifs dans la protection d’espaces verts en ville. Enfin, seule une petite moitié des répondants estime que l’autoproduction dans les potagers permet de diminuer l’impact écologique lié à l’alimentation. Cette évaluation mitigée reflète, peut-être, le faible volume de production des potagers collectifs. En effet, puisque la quantité produite est assez faible, seule une partie marginale des besoins alimentaires est satisfaite par ce biais et donc l’impact écologique est lui aussi faible puisqu’il faut continuer à s’approvisionner par d’autres moyens.

	Pas du tout ou très peu		Plus ou moins		Assez ou beaucoup		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Apporter plus d’espaces verts dans la ville et préserver la biodiversité	8	18%	6	14%	30	68%	44	100%
Diminuer l’impact écologique de l’alimentation	12	27%	11	25%	21	48%	44	100%
Sensibiliser à la problématique environnementale	5	11%	7	16%	32	73%	44	100%

Tableau 4.4. Perception des impacts environnementaux des potagers collectifs

La dimension sociale est sans aucun doute celle qui remporte le plus d’adhésion auprès des répondants puisque toutes les affirmations rencontrent au moins 59% d’approbation. Les potagers collectifs sont d’abord perçus comme un lieu où l’on crée du lien avec les jardiniers. Avec 91% des répondants qui sont d’accord avec cette affirmation, celle-ci est celle qui récolte le plus d’adhésion. Ensuite, vient le fait que jardiner est une manière agréable de remplir son temps libre (86% « assez » ou « beaucoup ») et que le potager est un lieu de socialisation et d’intégration (82% « assez » ou « beaucoup »). Le potager collectif est également un lieu où l’on développe la solidarité (75% « assez » ou « beaucoup »), notamment entre différents milieux socio-économiques (64% « assez » ou « beaucoup »). Il permet finalement d’améliorer le sentiment d’appartenance au quartier (59% « assez » ou « beaucoup »). Retisser du lien social est donc un enjeu essentiel de tout potager collectif. Cette caractéristique se traduit très clairement dans les chartes des potagers collectifs, plus de deux-tiers d’entre elles ont pour objectif explicite de « renforcer la cohésion sociale » ou de « créer du lien social ». Il apparaît clairement à partir de l’analyse de ces réponses que la dimension sociale est celle à laquelle les jardiniers attachent le plus d’importance et par rapport à laquelle les potagers collectifs performant le mieux.

	Pas du tout ou très peu		Plus ou moins		Assez ou beaucoup		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Créer des liens avec les autres jardiniers	1	2%	3	7%	40	91%	44	100%
Etre un lieu de socialisation et d'intégration	4	9%	4	9%	36	82%	44	100%
Favoriser des contacts entre différents milieux socio- économiques	4	9%	12	27%	28	64%	44	100%
Améliorer le sentiment d'appartenance au quartier	6	14%	12	27%	26	59%	44	100%
Remplir agréablement son temps libre	2	5%	4	9%	38	86%	44	100%
Développer la solidarité entre jardiniers	2	5%	9	20%	33	75%	44	100%

Tableau 4.5. Perception des impacts sociaux des potagers collectifs

La dernière série d'impacts perçus est composée d'impacts que nous avons qualifiés de « sociétaux ». Une grande majorité des interrogés affirme que le potager collectif est un tremplin pour l'engagement citoyen dans d'autres sphères telles que la vie de quartier associative ou politique. Trois autres dimensions récoltent environ deux-tiers d'approbation, il s'agit premièrement du fait que le potager collectif permette de se familiariser avec la gestion démocratique d'un espace. Cela paraît assez évident puisque ces potagers fonctionnent de manière autogérée et doivent donc mettre en place des processus de gestion démocratique du potager et des éventuels conflits. Ensuite, beaucoup s'accordent également sur le fait que la participation à un potager collectif permette de réfléchir et d'agir pour la construction d'une autre société. Le potager collectif en tant que moyen de se réapproprier la ville remporte également une large majorité des réponses. Enfin, la participation à un potager comme forme de militantisme remporte des avis très partagés. Par rapport à l'analyse de ces impacts plus politiques, nous constatons que la participation à un potager collectif s'ancre de manière non négligeable dans une vision sociétale plus large.

	Pas du tout ou très peu		Plus ou moins		Assez ou beaucoup		Total	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Stimuler l'engagement citoyen	6	14%	6	14%	32	73%	44	100%
Apprendre la gestion d'un espace démocratique	5	11%	10	23%	29	66%	44	100%
Se réapproprier la ville	5	11%	11	25%	28	64%	44	100%
Une forme de militantisme	17	39%	9	20%	18	41%	44	100%
Réfléchir à la construction d'une autre société	6	14%	8	18%	30	68%	44	100%

Tableau 4.6. Perception des impacts sociétaux des potagers collectifs

4.4. Principaux résultats

Nous pouvons à présent résumer les principaux résultats de notre analyse empirique concernant les potagers collectifs à Bruxelles.

D'abord, comme nous l'avons relevé, le droit d'aliénation n'appartient jamais aux appropriateurs, en l'occurrence aux jardiniers, fait largement souligné par les approches constructivistes. Ostrom concluait que ce droit est très rarement attribué aux appropriateurs dans le cas de la gestion de ressources communes. Nos jardiniers sont bien des « propriétaire sans droit d'aliénation (proprietor) » au sens d'Ostrom. Quant à Dardot et Laval, leur définition du droit d'usage suppose le commun comme inappropriable, au sens où personne ne peut en avoir la propriété exclusive, c'est-à-dire le droit d'aliénation. Cependant, nous constatons que c'est généralement la commune qui possède ce droit qui est soumis aux pressions immobilières et donc en quelque sorte déroge au principe politique du commun selon Dardot et Laval qui doit être considéré comme inappropriable et en aucun cas comme l'objet d'un droit de propriété (Dardot et Laval, 2014, p. 233). Le commun devrait donc être soustrait à la logique du marché et donc à l'abri des pressions immobilières.

Ensuite, nous avons remarqué que deux grands groupes de potagers collectifs se dégagent au niveau du régime de propriété. Le premier, n'impliquant dans son faisceau de droits (excepté pour le droit d'aliénation) que les jardiniers (qui peuvent éventuellement être organisés en différents groupes). Le second, impliquant d'autres acteurs tels que des associations, CPAS et communes dans sa structure de droits. Nous avons constaté une grande pluralité des régimes de propriété – surtout dans le deuxième groupe – puisque la distribution des différents droits différait fortement d'un potager collectif à l'autre. Plus précisément, c'est surtout la structure des droits du niveau de choix collectif qui diffère en fonction de chaque potager collectif, de son histoire et de ses objectifs. Ainsi, notre analyse empirique appuie la théorie des communs et à travers elle, le projet de l'économie plurielle, mettant en évidence la pluralité des régimes de propriété en opposition à une simple dichotomie propriété privée / publique. En outre, le régime de propriété découle bien d'une praxis institutante au sens de Dardot et Laval qui découle de la mise en place d'un système de gouvernance pour le commun, mis également en avant par Ostrom. A partir d'un même type de bien, différentes formes de propriété apparaissent. Ce fait empirique infirme une approche essentialiste des communs qui lierait à un type de bien, un seul type de propriété.

Enfin, concernant les configurations des droits de propriété, relevons que le deuxième type de collectif est plus hétérogène rassemblant non seulement des appropriateurs (les jardiniers) mais aussi d'autres parties prenantes, membres de la société civile et représentants des pouvoirs publics. Ce type de structure renvoie à ce qui est dénommée dans la littérature en économie sociale comme une propriété de « nature partenariale », qui alloue les droits de propriété à une diversité de parties prenantes (Bacchiaga et Borzaga, 2003). Si chez Ostrom, les organisations sont donc portées, principalement, par les appropriateurs de la ressource qui organisent l'action collective afin d'obtenir des bénéfices communs, dans ce cas de figure, la construction d'une finalité sociale dépasse, stricto sensu, les intérêts des bénéficiaires directs, et nécessite, souvent, un dialogue entre une hétérogénéité de parties prenantes donnant, entre autres, une autre

position aux acteurs publics au nom de leur contribution à l'intérêt général (Nyssens et Petrella, 2015). Dans notre cas, les pouvoirs publics locaux peuvent être impliqués directement dans la gestion du potager collectif considérant sans doute qu'ils ont un intérêt à ce que ce type d'activité soit développé sur leur territoire puisqu'il contribue au développement local. Le rôle de l'Etat, dans ce cas de figure, n'est donc pas uniquement de « sécuriser » les accords tels que déployés par les acteurs locaux mais aussi de co-gérer la ressource avec les appropriateurs.

À partir de l'analyse de chacun des sept principes communs aux institutions robustes, nous pouvons évaluer la performance des potagers collectifs. Pour trois de ces principes, tous les potagers collectifs remplissent sans aucun doute ceux-ci, il s'agit de l'existence de dispositifs de choix collectifs (principe n°3), de l'existence de mécanismes de résolution de conflit (principe n°6) et d'une reconnaissance minimale des droits d'organisation par les pouvoirs publics (principe n°7).

En ce qui concerne le principe des limites claires (principe n°1), les potagers collectifs semblent connaître des difficultés à faire respecter leurs limites par les appropriateurs non légitimes puisque plus de la moitié des potagers collectifs a déjà fait l'objet d'intrusions. Au niveau du deuxième principe, nous avons constaté que certains acteurs ne récoltant aucun bénéfice direct de la ressource participent grandement aux coûts d'exploitation de celle-ci (principalement, via des subventions publiques). Cependant, cette implication peut être comprise comme une manière de participer au financement de bénéfices qui profitent à l'ensemble du territoire et donc, ce faisant, à l'internalisation des externalités positives liées au déploiement de ces potagers collectifs. Cette contribution devient proportionnellement moins importante lorsque l'on prend en compte les heures de travail des jardiniers. Nous avons également pointé une question qui pourrait s'avérer problématique, un certain déséquilibre pouvant se manifester entre l'investissement en temps de chaque jardinier et une distribution entre eux de type égalitaire. Il est également important de souligner que plusieurs potagers ne sont donc pas autonomes financièrement et que cela pourrait poser problème dans leur développement futur. Enfin, en ce qui concerne la surveillance et les sanctions graduelles (principe n°4 et 5), les potagers collectifs répondent tous à ces principes mais certains de manière plus informelle que d'autres.

De manière plus générale, nous avons constaté que les principes dégagés par Ostrom étaient parfois très formels contrastant avec la structure et le fonctionnement assez informels des potagers collectifs bruxellois. Il est vrai que ces principes ont été déduits à partir de l'analyse de ressources communes dont les populations étaient fortement dépendantes et donc, où les règles étaient d'une importance cruciale. Or, nous avons constaté que les potagers collectifs ne représentaient qu'une partie marginale de l'approvisionnement alimentaire des jardiniers. La faible dépendance des jardiniers vis-à-vis de la ressource explique, sans doute, en partie ce décalage. Malgré les faiblesses pointées ci-dessus, nous pouvons affirmer que les potagers collectifs ont élaboré des structures de gouvernance assez développées pour qu'elles puissent être durables et considérées comme des institutions robustes au sens d'Elinor Ostrom. Un résumé de la performance de chaque potager collectif pour les sept principes est présenté en annexe (B).

Enfin, l'analyse exploratoire de la perception des principaux impacts des potagers collectifs dans une perspective de transition écologique et sociale a permis de dégager plusieurs constats. D'abord, nous pouvons constater un volume de production assez faible puisque beaucoup ont répondu que leur participation au potager ne leur permettait pas de diminuer significativement le budget alimentaire. Ensuite, il paraît clair que c'est la dimension sociale qui a rencontré le plus d'adhésion. La participation à un potager collectif est avant tout motivée par le développement de liens sociaux, pour passer un moment agréable et pour favoriser la sociabilité et l'intégration. Concernant la dimension environnementale, on remarque que le potager est surtout un moyen de sensibiliser le public aux enjeux écologiques plutôt que d'avoir un effet significatif sur la réduction de l'empreinte écologique de l'alimentation en tant que tel. Enfin, la participation à un potager collectif semble également s'ancrer dans une vision sociétale plus large.

Si ces institutions paraissent robustes, si les impacts sociaux semblent loin d'être négligeables, nos résultats tendent à montrer un faible potentiel de transformation économique. Dès lors, l'objet de notre dernier chapitre est de situer les potagers collectifs dans leur contexte socio-politique et socio-économique plus global en abordant leurs interactions avec leur environnement.

Chapitre 5 : Les chemins de la transition

Pour analyser les interactions des potagers collectifs dans leur contexte socio-politique et socio-économique plus global, nous nous appuyons dans ce chapitre sur deux types de théories. Dans un premier temps, nous analysons les potagers collectifs en tant que niche à la lumière des théories de la transition afin d'en dégager leur capacité à développer des trajectoires plus durables dans une optique de transformation du régime dominant. Dans un second temps, et à partir des conclusions que nous tirons du potentiel limité de cette niche, nous mobilisons le concept de résilience, l'hypothèse sous-jacente étant que ces innovations sociales ne possèdent pas (ou peu) de potentiel de transformation du système mais plutôt une capacité de renforcer la résilience de nos sociétés.

5.1. Les potagers collectifs : d'une innovation de niche à une transformation du système sociotechnique ?

Dans le champ de l'économie écologique (« ecological economics »), les théories de la transition constituent un des cadres d'analyse les plus mobilisés pour analyser le potentiel de transformation économique d'initiatives qui s'inscrivent dans une perspective de transition. Ces théories de la transition reposent sur deux concepts centraux : le régime sociotechnique et la niche.

Le régime sociotechnique est défini comme l'ensemble des structures, des cultures et des pratiques partagées par tous les acteurs du domaine sociotechnique (Geels et Schot, 2007). Les défis actuels de la transition écologique et sociale exigent des transformations systémiques de grande ampleur des régimes sociotechniques (Seyfang et Haxeltine, 2012, p. 395). Une « transition vers un monde durable »³⁵ est définie comme suit : « Sustainability transitions are long-term, multi-dimensional, and fundamental transformation processes through which established socio-technical systems shift to more sustainable modes of production and consumption » (Markard et al., 2012, p. 256).

La niche développe, quant à elle, une innovation qui peut être, potentiellement, moteur de changement. Dans cette perspective, il s'agit alors d'analyser les interactions des potagers collectifs en tant qu'innovation de niche avec le système alimentaire dominant afin d'en dégager leur potentiel de transformation de ce même système. Ces théories analysent les obstacles rencontrés par des innovations pour changer le système et ce, en mettant en évidence le phénomène de « dépendance au sentier »³⁶ et les effets de verrouillage existants dans le régime dominant. L'enjeu est donc de voir si les potagers collectifs sont susceptibles ou non d'engranger une telle transition.

Au sein des théories de la transition, nous avons choisi de privilégier la perspective multi-niveau (MLP). La MLP est une approche systémique et multidimensionnelle (Lebacqz, 2015, p. 163) qui propose trois niveaux d'analyse interagissant entre eux.

³⁵ Traduction imparfaite de « sustainability transition ».

³⁶ Traduction de « path dependency ».

D'abord, le régime sociotechnique est défini comme « a cluster of elements, including technology, regulations, user practices and markets, cultural meanings, infrastructure, maintenance networks and supply networks » (Geels et Schot, 2007). Les régimes sont caractérisés de « sociotechniques » pour mettre en évidence autant les éléments techniques (technologies, moyen de production) que sociaux (normes, acteurs...) qui le constituent. Ces éléments peuvent être regroupés en trois catégories: les éléments matériels et techniques, les acteurs et groupes sociaux, enfin, les normes et institutions qui guident les activités des acteurs (Geels et Schot, 2007). Tous ces éléments se renforcent mutuellement et stabilisent ainsi le régime dominant. Cette stabilité « verrouille le système » et le rend peu souple au changement. Cependant, certaines tensions peuvent se développer au sein du système qui facilitent l'intégration de pratiques des niches, transformant ce même système.

Ensuite, le paysage sociotechnique fait référence à l'environnement exogène composé de normes, de valeurs et de structures culturelles en évolution lente et qui ne subissent pas directement l'influence des acteurs des niches et des régimes. Ce niveau macro comprend les grandes tendances géopolitiques, démographiques, économiques etc. qui structurent nos sociétés et évoluent de manière très lente.

Enfin, le dernier niveau d'analyse est la niche. Elle constitue un espace protégé qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes que le régime, où des innovations radicales peuvent se développer. Elle est composée, comme le régime de trois éléments principaux : les éléments matériels et techniques, les acteurs sociaux, et les normes et institutions, même si ces derniers sont beaucoup moins développés et moins stables que ceux du régime dominant. Dans ces niches d'innovation, des alternatives au régime existant peuvent se déployer et sont protégées. Ces niches peuvent, lorsque leur degré de développement est assez élevé influencer le régime selon trois voies principales de diffusion: la croissance de la niche (certains projets prennent de l'ampleur), la multiplication (réplication) des projets dans la niche, et la translation c'est-à-dire l'adoption de certaines pratiques de la niche par le régime. Néanmoins, selon les auteurs, seule la translation peut conduire à une réelle transformation du système dominant (Seyfang et Haxeltine, 2012 p. 384)

Le moment propice pour qu'une transition puisse être déclenchée résulte d'une combinaison d'innovations de niche, de pressions engendrées par des changements dans le paysage et d'une résolution des problèmes au niveau du régime comme le décrit la figure 5.1.

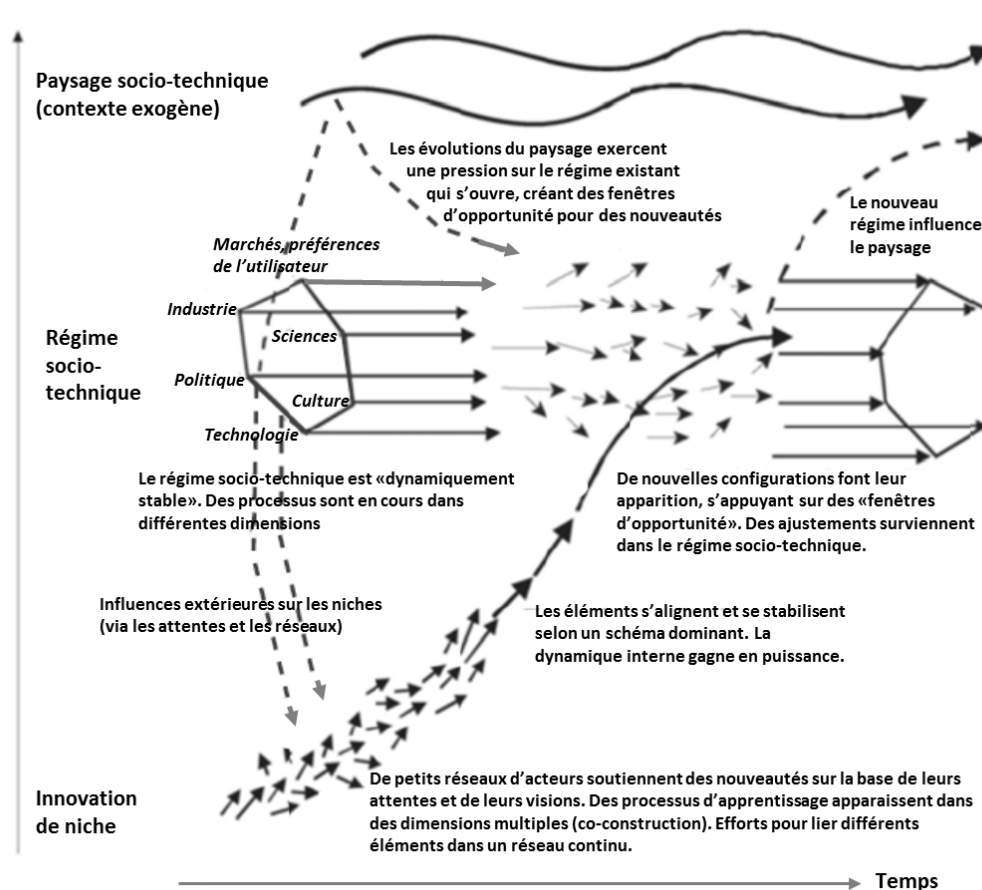


Figure 5.1 Perspective multi-niveau des transitions (Geels et Schot, 2007, p. 401)

Nous avons choisi cette perspective multi-niveau parce qu'elle permet de contextualiser les dynamiques de la transition. Grâce à la distinction de trois niveaux d'analyse, elle permet d'identifier les leviers et obstacles existants au niveau du régime et du paysage ainsi que les forces et faiblesses de la niche.

Cette approche est néanmoins sujette à certaines critiques. D'abord, certains trouvent qu'elle survalorise le rôle de la niche en tant que source d'innovation et n'insiste pas suffisamment sur d'autres chemins possibles de transformation du régime (Berckhout et al., 2003, p. 19). Cependant, Geels et Schot (2007, p. 402) soulignent que les trois niveaux d'analyse contiennent des éléments pouvant être déclencheurs d'une transition. Ensuite, certains reprochent le fait que l'approche se centre, avant tout, sur les aspects techniques, reléguant au second plan l'importance des interactions sociales. Si cette critique était justifiée pour les premiers travaux utilisant la MLP, cette approche est aujourd'hui largement mobilisée pour analyser des transitions sociales (telles que les systèmes alimentaires alternatifs). Enfin, plusieurs auteurs (Lachman, 2013, p. 271) rencontrent des difficultés à traduire empiriquement les trois niveaux analytiques. Les différentes études montrent cependant, le caractère flexible de ces catégories qui semblent pouvoir s'adapter à une variété de contextes.

5.1.1. Caractérisation des trois niveaux d'analyse

Après avoir développé le cadre conceptuel de la perspective multi-niveau, nous caractérisons ces trois niveaux d'analyse dans le contexte des potagers collectifs.

A) Le paysage sociotechnique

Pour caractériser le paysage sociotechnique, nous pouvons nous appuyer sur les éléments décrits au premier chapitre concernant les crises sociale et écologique.

L'atteinte des limites planétaires notamment en termes de perte de la biodiversité et de changement climatique, la raréfaction des ressources énergétiques et matérielles sont autant de variables environnementales qui pèsent sur le régime. Du point de vue socio-économique, les inégalités socio-économiques croissantes, le chômage structurel et la récession économique dans laquelle est plongée l'Europe depuis la crise financière de 2008 ainsi que les politiques d'austérité, sont quant à eux, des menaces qui pèsent, fortement, sur la stabilité du régime. Finalement, certaines normes culturelles caractérisent également notre société, comme la prégnance d'une culture consumériste (De Munck, 2011) même si on note une conscientisation croissante aux enjeux environnementaux (Verhaegen, 2012, p. 266).

Plusieurs de ces éléments engendrent une pression sur le régime et créent des fenêtres d'opportunité pour le développement de niches. En effet, depuis les trente glorieuses, période pendant laquelle s'est déployé le régime agro-alimentaire dominant, beaucoup d'éléments contextuels ont changé. La conscientisation de l'impasse environnementale dans laquelle le régime dominant se dirige constitue la principale pression sur celui-ci. Actuellement, l'agriculture est fortement intensive en ressources énergétiques or celles-ci se raréfient. De plus, le système agro-alimentaire dans son ensemble est émetteur de gaz à effet de serre et participe donc de manière significative au changement climatique. Enfin, ce modèle contribue à la perte de biodiversité et à la pollution des eaux et des sols (Baret, 2013, p. 6). Le modèle dominant devra donc s'adapter à ces nouvelles contraintes environnementales. Par ailleurs, la récession économique qui touche les européens tend à favoriser d'autres pratiques de consommation. Des initiatives émergent pour favoriser le non-gaspillage, la réutilisation (vide dressing et magasin de seconde main), la réparation (repair café), l'économie collaborative (car sharing)... afin de réduire les dépenses.

B) Le régime socio-technique

Dans notre cas, le régime sociotechnique correspond au système alimentaire dominant. Celui-ci est structuré par différents maillons, comme le montre la figure 5.2.



Figure 5.2. Structure du régime agro-alimentaire dominant

Le modèle agricole moderne est caractérisé par une mécanisation élevée et une recherche de rendements toujours meilleurs, dépendant de manière très importante d'intrants externes, principalement des machines ainsi que des engrais et pesticides issus de l'industrie agrochimique (Lebacqz, 2015, p. 186). Ce modèle agricole s'est développé au lendemain de la seconde guerre mondiale grâce aux nombreuses innovations technologiques encouragées par des politiques publiques, notamment la politique agricole commune mise en œuvre par l'Union Européenne (Morgan et Murdoch, 2000 cité par Yakloveva, 2009, p. 43). L'agriculture est devenue un des maillons de la chaîne agro-alimentaire, intermédiaire entre l'industrie des intrants (agro-chimie, machines...) et la transformation des matières premières et la distribution des produits finis aux consommateurs (Smith, 2006, p. 444).

Outre l'agriculture, les autres maillons de la chaîne alimentaire sont aussi fortement dépendants d'intrants énergétiques que ce soit pour la transformation des matières premières, pour le transport de la nourriture ou la conservation des aliments. Le secteur de la transformation et du conditionnement ainsi que celui de la distribution et du commerce sont marqués par une forte concentration des entreprises. Les consommateurs finaux sont aujourd'hui habitués à un certain nombre d'avantages indéniables qu'offrent ce régime : faire leurs courses dans un seul endroit (le « supermarché »), une homogénéisation de la nourriture bon marché (Boyd and Watts, 1997 cité par Yakovleva, 2009, p. 45), des fruits et légumes à toute saison (Smith, 2006, p. 444).

Suivant Yakovleva (2009, p. 48, notre traduction), ce régime est caractérisé par « une intensification et une concentration de la production, une intégration verticale, la standardisation et la spécialisation, un approvisionnement mondial, la dominance de firmes multinationales et de chaînes de supermarché puissantes et enfin, une dépendance à l'utilisation de technologies modernes ». Ce régime est composé d'un réseau d'acteurs : privés (agrochimie – industrie alimentaire – supermarchés – agriculteurs et consommateurs) et publics (Union Européenne, états nationaux). De telles interactions dans le système alimentaire deviennent source de « dépendance au sentier » (Smith, 2006, p. 445).

Cependant, ce régime fait face à plusieurs contradictions.

D'abord, parce que la raréfaction du pétrole et plus généralement des ressources naturelles tend à questionner le mode de fonctionnement de l'agriculture conventionnelle fortement dépendante d'intrants externes. Ensuite, du point de vue des consommateurs, on observe une inflexion de leurs préférences et ce, pour différentes raisons. La prise de conscience croissante concernant les défis environnementaux implique une réorientation des choix alimentaires vers de la nourriture plus écologique. Les conséquences de l'alimentation sur la santé semblent également se confirmer. En outre, les crises touchant à la salubrité des aliments (notamment la vache folle ou la viande de cheval contenue dans les lasagnes) ont alerté l'opinion publique sur un manque de sécurité de la chaîne alimentaire. Enfin, les agriculteurs se raréfient : « les agriculteurs sont moins nombreux, en nombre absolu comme en proportion de la population,

leur statut social se dégrade et les inégalités au sein des systèmes agricoles sont en augmentation» (Baret, 2013, p. 6).

Ces tensions à l'intérieur même du régime dominant ouvrent des fenêtres d'opportunité pour le développement de niches alternatives.

C) La niche

Ces différents problèmes concernant les systèmes d'alimentation agro-industriels ont favorisé le développement de nombreuses alternatives (coopératives locales réunissant producteurs et consommateurs, groupes d'achats communs...). Nous nous focalisons sur la niche que constituent les potagers urbains, et en particulier, les potagers collectifs.

Nous pouvons considérer les potagers collectifs comme étant une innovation de terrain (« grassroots innovation »). Ces innovations « de la base », locales ont été particulièrement analysées avec la perspective multi-niveau par Seyfang et Smith qui en proposent la définition suivante : « innovative networks of activists and organizations that lead bottom-up solutions for sustainable development; solutions that respond to the local situation and the interests and values of the communities involved » (Seyfang et Smith, 2006, p. 1).

Nous pouvons développer les trois types d'éléments (les éléments matériels et techniques, les acteurs sociaux et les normes et institutions) qui caractérisent cette niche.

Les méthodes de production utilisées dans les potagers urbains sont issues de l'agroécologie, l'utilisation de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimiques y étant proscrite.

Concernant les parties prenantes de la niche, les principaux acteurs sont des citoyens venant jardiner au potager. Cependant, l'implication du secteur associatif bruxellois (et notamment le rôle prépondérant de l'asbl Le début des haricots) ainsi que de certains acteurs institutionnels (Bruxelles-Environnement, un certain nombre de communes, plusieurs CPAS...) n'est pas négligeable. Ces soutiens associatifs et institutionnels ont permis à la niche de se développer et de se stabiliser en lui procurant un soutien financier ou matériel mais aussi en développant la mise en réseau de ces initiatives. Nous constatons que ces initiatives ont réussi à développer un réseau d'acteurs importants autour d'elles qui leur assure une certaine stabilité dans le temps et un soutien institutionnel important. Nous avons déjà relevé ce point au chapitre précédent en soulignant que la propriété conçue comme un faisceau de droits était partagée, pour une partie des potagers, entre des acteurs privés et publics.

Enfin, les normes et institutions qui guident les activités des acteurs ont été analysées longuement au chapitre précédent. Les potagers collectifs fonctionnent selon le principe de l'autogestion. Des règles sont élaborées, caractérisant le système de gouvernance, dont découle le régime de propriété. Ces règles permettent une gestion commune et durable des potagers collectifs. Les acteurs ont donc une « capacité instituante » c'est-à-dire qu'ils produisent collectivement des règles de décision et de fonctionnement.

Ce sont des normes de solidarité et d'écologie qui portent les acteurs de la niche pour construire des alternatives. Comme il est ressorti de notre enquête, c'est la dimension sociale de ces innovations qui est la plus valorisée pour les participants.

5.1.2. Potentialités et limites de la niche des potagers collectifs

Après avoir rapidement caractérisé la niche, analysons à présent ses potentialités et ses limites en termes de transformation du système. Il s'agit ici de mettre en évidence les différents éléments de la niche, du régime et du paysage sociotechniques qui peuvent favoriser cette transformation.

Tout d'abord, les potagers collectifs sont des innovations sociales qui ne pourraient se déployer uniquement sur base de l'action individuelle mais qui repose sur l'action collective. Ces innovations peuvent donc avoir des ambitions de changement qui vont au-delà du niveau individuel (Seyfang et Smith, 2007, p. 595).

Ensuite, nous avons pu remarquer que les initiatives se sont propagées assez rapidement dans un certain nombre de quartiers bruxellois. Depuis 2007, 38 potagers collectifs ont vu le jour à Bruxelles. Cette niche a donc réussi à se multiplier. Cet élément a été relevé par Geels et Schot (2007) comme étant un des moyens d'influencer le système. En outre, les potagers collectifs se sont mis en réseau et ont développé des soutiens institutionnels importants. Cette mise en réseau et le soutien d'acteurs institutionnels sont également des éléments essentiels pour le développement d'une niche (Geels et Schot, 2007).

De plus, cette niche contribue à résoudre, du point de vue des acteurs locaux, un certain nombre de tensions – que nous avons relevées ci-dessus – qui caractérisent le régime agro-alimentaire actuel. En effet, le modèle agricole développé par les potagers collectifs est celui d'une agriculture locale, biologique et de saison. Cette manière de cultiver s'inscrit donc dans une recherche de répondre aux défis écologiques. Les tensions sanitaires engendrées par le modèle dominant sont également amoindries puisque l'autoproduction permet de garder le contrôle sur tous les maillons de la chaîne alimentaire. Outre ces impacts directs sur les jardiniers, d'autres auteurs (Church et Elster, 2002 cité par Seyfang et Smith, 2007, p. 595) ont identifié différents impacts sociaux et environnementaux indirects inhérents aux innovations locales tels que la conscientisation accrue à la problématique environnementale, le changement de l'attitude des pouvoirs publics locaux... Ces impacts peuvent également favoriser une transformation du système.

Enfin, plusieurs auteurs (Rossi et Brunori, 2010 ; Mutombo et al., 2010) soulignent le rôle « exemplatif » de ces alternatives radicales. En effet, les potagers collectifs montrent quotidiennement que des alternatives aux systèmes actuels sont possibles et faisables. Malgré leur impact modeste en termes de volume, ils pourraient influencer le système grâce à cette fonction critique et démonstrative.

Si ces avantages de cette niche sont réels, elle est aussi caractérisée par un nombre certain de limites qui entravent son développement et son potentiel de transformation.

Parce qu'ils constituent une alternative radicale par rapport au régime dominant, les potagers collectifs présentent une faible compatibilité avec ce même régime et donc un faible potentiel de transfert vers celui-ci. Ils représentent une innovation tellement radicale qu'elle ne pourrait être incorporée dans le régime comme telle.

Un parallèle avec l'expérience de l'agriculture biologique est, à ce propos, instructif. Dans les années 90, la niche de l'alimentation biologique s'est fortement développée, attirant l'attention des acteurs du régime sociotechnique qui ont intégré certains éléments de la niche en proposant, par exemple, des produits biologiques dans les supermarchés. Cependant, la niche n'a pas transformé de manière fondamentale le régime sociotechnique qui a continué à développer une agriculture basée sur des engrais et pesticides issus de l'industrie agrochimique. La conventionnalisation de l'agriculture biologique a conduit à des convergences entre les pratiques et valeurs de la niche et du régime, s'en est suivie une consolidation de ce dernier (Verhaegen, 2012, p. 267). En réaction, une nouvelle niche s'est relancée plus en adéquation avec la vision originale de l'agriculture biologique. Ainsi, les éléments qui différaient de manière conséquente du système n'ont pas été intégrés dans celui-ci.

Les valeurs prônées par ces initiatives – écologie, lien social, temps pour l'autoproduction... - sont fort éloignées de celles du régime qui lui, attache beaucoup d'importance notamment aux économies d'échelle et aux gains de productivité. Or, notre étude a montré que le volume de production des potagers collectifs était relativement faible. On peut supposer que des marges sont disponibles pour des économies d'échelle et des gains de productivité. Cependant, tout le débat réside entre un possible trade-off entre ces objectifs économiques et ceux en terme de performances écologique et sociale. Ces disparités en termes de critères valorisés réduit certainement le potentiel de transformation du système de la niche. Le faible volume de production pose également question par rapport à la croissance de cette niche. En effet, actuellement, les potagers collectifs restent fortement dépendants des circuits conventionnels (Verhaegen, 2012, p. 270), leur capacité à constituer une alternative qui soit généralisable et représente une proportion significative de l'approvisionnement alimentaire peut donc être questionnée. Verhaegen (2012, p. 271) va jusqu'à dire que : « l'alternativité n'est rendue possible que parce qu'elle s'articule et s'insère dans des réseaux plus larges et des modes de gouvernance qui perpétuent les logiques de commodification et les rapports de domination capitaliste ».

Enfin, les systèmes alimentaire alternatifs sont critiqués par certains pour leur dérive élitiste (Capocci, 2014) faisant référence au type de population qui s'approvisionne dans ces systèmes. Ces consommateurs sont souvent dotés d'un capital culturel élevé, ce qui démontre l'accès inégal à la consommation et à sa contestation (Garabau-Moussaoui, 2010 cité par Capocci, 2014). Il y a alors un « risque d'enfermement identitaire et socioéconomique dans les réseaux créant de nouvelles segmentations sociétales » (Verhaegen, 2012, p. 265) voir de nouvelles « enclosures ». Les résultats de notre enquête tendent à relativiser cette critique. En effet, un grand nombre de potagers collectifs inscrivent l'objectif d'intégration sociale au cœur de leur

projet et la perception des acteurs en termes de contacts entre différents milieux socio-économiques est plutôt positive³⁷.

Rappelons que les niches peuvent, selon ces théories, influencer le régime suivant trois voies : leur croissance, leur multiplication ou la translation c'est-à-dire l'adoption de certaines pratiques de la niche par le régime. Sans doute que pour la première voie, chaque potager peut s'agrandir mais avec un effet plafond certain, au moins du point de vue du nombre de jardiniers. Nous avons déjà souligné la multiplication très rapide des potagers. Enfin, le potentiel de translation paraît limité du moins du point de vue de l'adoption des pratiques économiques par le système dominant. Cependant, sans doute que le potentiel le plus important par rapport au régime, est la capacité de peser sur les normes. Il est clair que ces potagers renforcent la perception positive par les populations locales des normes écologiques dans le domaine agro-alimentaire et des normes sociales notamment en relativisant (à la marge) la place du travail rémunéré.

Il serait intéressant, dans un autre cadre, d'analyser plus en profondeur les situations de verrouillage du régime sociotechnique qui empêchent la diffusion d'alternatives radicales. Nous pouvons déjà mentionner de ce point de vue, le rôle essentiel de la gouvernance. En effet, si les potagers collectifs sont considérés comme une alternative désirable pour notre modèle alimentaire, alors, il en revient aux autorités publiques de créer un cadre politique pour que ces alternatives puissent se construire et engranger une transition (Baret et al., 2013, p. 7). La tension qui pèse sur certains terrains dédiés à ces potagers collectifs en termes de pression immobilière est un exemple très concret par rapport au rôle que pourrait jouer les autorités publiques.

5.2. Capacité de résilience

Si le potentiel des potagers collectifs pour transformer le régime sociotechnique se révèle limité, sont-ils le signe d'une capacité de résilience de nos sociétés ? Telle est la réflexion que nous amorçons dans cette dernière section.

La littérature dite « de l'effondrement » se développe, les contributions scientifiques se faisant de plus en plus nombreuses et étayées³⁸. Elle considère que les crises et les défis auxquels nous faisons face sont d'une telle ampleur, que nos sociétés sont amenées à s'effondrer ou au moins, à subir des chocs d'une amplitude considérable. Ces défis, essentiellement environnementaux,

³⁷ Pour rappel, 68% des répondants trouvent que les potagers collectifs permettent de favoriser « beaucoup » ou « assez » les contacts entre différents milieux économiques.

³⁸ BROWN, J., (2012), « Mankind must go green or die, says Prince Charles », *The independent*, 23/11/2012.

CONWAY, E., et ORESKES, N., (2014), *L'effondrement de la civilisation occidentale*, Les liens qui libèrent, Paris.

DIAMOND, J., (2009) *Effondrement : comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie*, Gallimard, Paris.

DUPUY, J-D., (2002), *Pour un catastrophisme éclairé ; quand l'impossible est certain*, Seuil, Paris.

EHRLICH, P. et EHRLICH, A., (2013), "Can a collapse of global civilization be avoided?", *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, vol. 280, n°1754, p. 2012-2845.

SERVIGNE, P. et STEVENS, R., (2015), *Comment tout peut s'effondrer*, Editions du Seuil, Paris.

VIVERET, P., (2012), *Du bon usage de la fin du monde*, Les liens qui libèrent, Paris.

ont trait à la dépendance de nos sociétés – et de nos économies – aux ressources naturelles, et principalement aux énergies fossiles alors que celles-ci sont limitées ainsi qu’aux conséquences de nos modes de production et de consommation sur le réchauffement climatique.

Or, ces défis nécessitent des changements rapides de notre système socio-économique et politique, que celui-ci ne semble pas prêt à intégrer, en témoignent les faibles résultats en termes de réduction effective des gaz à effet de serre résultant des vingt ans de négociations climatiques (Dahan, 2014).

Dans ce contexte, « le terme d'effondrement, souvent employé pour décrire l'impact potentiel de la fin du pétrole bon marché, est caractéristique de l'ampleur de la transformation sociale organisationnelle à venir. Il est probable que l'humanité assiste à l'implosion de l'économie mondiale due à l'énorme dépendance de ses systèmes aux énergies fossiles et à l'absence de substitut disponible. Les conséquences du pic pétrolier vont donc sûrement nous obliger à repenser en profondeur notre organisation sociale » (Carton et al, 2011, p. 19). Plus précisément, l'effondrement désigne un processus irréversible, défini comme « a loss of socio-political-economic complexity usually accompanied by a dramatic decline in population size » (Erhlich, 2012). Beaucoup de civilisations nous précédant ont connu des effondrements, cependant, celui qui nous attendrait aurait pour particularité qu’il serait global et qu’il affecterait toutes nos sociétés (Servigne et Stevens, 2015). Cet effondrement global est rendu possible depuis l’époque dite de « l’anthropocène » (Servigne et Stevens, 2015), terme inventé au début du XXI^{ème} siècle pour désigner « l’âge où l’humanité serait devenue une force géologique majeure, capable de bouleverser le climat et de modifier le paysage terrestre de fond en comble » (Neyrat, 2015, p.67).

Ces thèses restent, cependant, largement controversées et font l’objet de nombreux débats qui ne font pas l’objet de notre mémoire. Dans cette section, nous souhaitons ébaucher, dans ce cadre, une hypothèse, à titre exploratoire :

Les innovations sociales telles que les potagers collectifs ne seraient pas doter d’un potentiel de transformation du système mais favoriseraient plutôt une capacité de résilience de nos sociétés.

La résilience, concept scientifique issu de la physique, a été adapté à nos sociétés pour désigner « la capacité d’un ensemble ou d’un système à encaisser un choc exogène sans s’effondrer de manière chaotique, et même au contraire à « rebondir » après ce choc pour aller de l’avant » (Semal et Szuba, 2013, p. 133). Ainsi, « la marge de manœuvre qu’il nous reste correspond surtout à notre capacité à reconstruire en urgence les résiliences locales, ce qui est quasiment un impératif de survie, et ensuite à notre capacité à inventer des modes de vie relativement désirables dans le cadre des limites non-négociables fixées par la perspective de l’après-pétrole » (Semal et Szuba, 2013, p. 134).

Cette optique est précisément celle des villes en transition. Elles ont pour but, à partir des constats dressés en termes de changement climatique et de pic pétrolier, de reconstruire la résilience de nos sociétés en relocalisant nos économies (Hopkins, 2014). Les potagers collectifs peuvent alors augmenter la résilience de nos systèmes alimentaires. En effet, ceux-ci répondent aux défis environnementaux en utilisant des pratiques de l’agroécologie. Les

potagers collectifs ne doivent dans ce cadre, plus se développer en vue de transformer le système mais plutôt, en vue d'augmenter leur indépendance par rapport à celui-ci.

Deux des trois moyens de transformation du régime pour la niche relevés par les théories de la transition paraissent également pertinents dans une perspective de résilience. D'une part, nous avons souligné la capacité de multiplication rapide de la niche qui permet d'augmenter la capacité de résilience des communautés locales. D'autre part, si la croissance de la niche en termes du nombre de jardiniers semble limitée, l'enjeu d'accroître le volume de production paraît essentiel afin de pouvoir effectivement subvenir aux besoins alimentaires des communautés locales si ces potagers sont amenés à constituer une des façons dominantes de s'alimenter. La critique élitiste, souvent adressée à l'encontre des systèmes agro-alimentaires alternatifs, apparaît encore plus pertinente de ce point de vue. En effet, il importe que toute la population puisse augmenter sa résilience et qu'elle ne soit pas réservée à un public privilégié doté d'un capital, culturel, social et économique élevé.

Si on adhère à perspective d'effondrement de nos systèmes socio-économiques, conséquence des impacts environnementaux irréversibles, le potentiel des potagers collectifs pourrait participer à augmenter la résilience de nos sociétés. Ils constituent en effet, une alternative radicale qui résout les tensions environnementales présentes au sein du régime dominant. A l'instar des initiatives de transition, ces innovations sociales permettent de reconstruire les résiliences locales et de construire la voie vers un modèle agricole « sans pétrole ».

Conclusion

Nous avons choisi de situer notre recherche dans une perspective de transition écologique et sociale. Les différents constats que nous avons dressés tant au niveau de l'insoutenabilité environnementale de nos modes de vie que des conséquences sociales qu'ils engendrent questionnent, en effet, notre modèle de développement puisque la croissance ne semble plus être un objectif réalisable et souhaitable. Dans ce cadre, nous avons voulu explorer comment certaines pratiques socio-économiques, en l'occurrence les potagers collectifs, peuvent être considérés comme des communs ancrés dans des institutions durables et constituer un levier pour une transition écologique et sociale.

Nous avons avancé différentes raisons pour lesquelles nous soutenons que les communs peuvent être un objet d'analyse pertinent dans le cadre d'une réflexion en termes de transition écologique et sociale.

Les communs s'inscrivent, d'abord, au sens de Polanyi, dans une vision substantielle de l'économie selon laquelle le système économique n'est plus considéré comme un système autonome et fermé mais en interconnexion continue avec l'écosystème et la société dans lesquels il est enchâssé. Ensuite, l'histoire des communs nous a montré qu'ils s'inscrivent dans un refus d'une « société du tout au marché ». En instaurant des formes durables alternatives de propriété et de gouvernance, ils prennent part au projet de l'économie plurielle qui veut dépasser un triple réductionnisme, celui de l'économie au marché, de l'identification de celui-ci à un marché autorégulateur et de la propriété à la propriété capitaliste (Laville et Cattani, 2005). En outre, les communs réinvestissent le champ économique de considérations en termes de durabilité et d'équité qui sont au cœur de leur projet. Enfin, ils permettent d'amorcer la transition en constituant un espace privilégié pour la construction d'initiatives collectives.

La revue de la littérature sur les communs nous a permis de dégager les trois approches essentialiste, légaliste et constructiviste, qui établissent des liens différents entre type de bien, régime de propriété et système de gouvernance. L'approche constructiviste nous a alors semblé être la plus pertinente pour aborder les communs dans une perspective de transition écologique et sociale. Sur base des apports conceptuels d'Elinor Ostrom, elle nous a permis de mettre en œuvre une véritable approche économique des communs en termes de régime de propriété et de système de gouvernance. Ensuite, les contributions de Dardot et Laval d'une part, de David Bollier d'autre part, nous permettent d'inscrire les communs en interconnexion avec l'écosystème et la société dans lesquels ils sont enchâssés, voir même créés pour ces auteurs.

Les potagers urbains sont des expériences concrètes de gestion collective d'une ressource commune, en l'occurrence la terre, dans un espace particulièrement mis sous pression, celui de la ville. Outre leur fonction de sécurisation alimentaire, ces potagers urbains remplissent, potentiellement, un ensemble de fonctions sociales, environnementales et politiques au sein de l'espace urbain.

Notre analyse empirique nous a permis d'établir plusieurs constats.

D'abord, nos jardiniers apparaissent comme des « propriétaire sans droit d'aliénation (proprietor) » au sens d'Ostrom. Cependant, nous avons constaté que c'est généralement la

commune qui possède ce droit d'aliénation, soumise, par ailleurs, aux pressions immobilières, ce qui déroge au principe politique du commun selon Dardot et Laval qui doit être considéré comme inappropriable et en aucun cas comme l'objet d'un droit de propriété.

Ensuite, tous les potagers collectifs ont déployé des dispositifs de choix collectifs, des mécanismes de résolution de conflit, des méthodes de surveillance et des sanctions graduelles même si ces normes ont souvent un caractère informel. Ils bénéficient d'une reconnaissance minimale des droits d'organisation par les pouvoirs publics. Les potagers collectifs connaissent, parfois, certaines difficultés à faire respecter leurs limites franchies par des appropriateurs non légitimes. Si une certaine proportionnalité est respectée entre coûts assumés et bénéfices reçus, un certain déséquilibre pourrait se manifester entre l'investissement en temps de chaque jardinier et une distribution de la récolte entre eux de type égalitaire. Nous pouvons avancer que ces potagers apparaissent, dans l'ensemble, comme des institutions durables et robustes au sens d'Ostrom découlant d'une praxis instituante, fruit de la mise en place d'un système de gouvernance pour le commun

En outre, nous avons remarqué que deux grands groupes de potagers collectifs se dégageaient au niveau du régime de propriété. Le premier, n'impliquant dans son faisceau de droits (excepté pour le droit d'aliénation) que les jardiniers, le second, impliquant d'autres acteurs tels que des associations, CPAS et communes dans sa structure de droits. Ces acteurs locaux estiment sans doute avoir un intérêt à ce que ce type d'activité soit développé sur leur territoire puisqu'il contribue au développement local. Le rôle de l'Etat, dans ce cas de figure, n'est donc pas uniquement de « sécuriser » les accords tels que déployés par les acteurs locaux mais aussi de cogérer la ressource avec les appropriateurs.

Enfin, l'analyse exploratoire de la perception des principaux impacts des potagers collectifs a relevé l'importance de la dimension sociale, un volume de production assez faible, une dimension environnementale principalement traduite par la sensibilisation et l'enracinement des potagers collectifs dans une vision sociétale plus large.

Les potagers collectifs peuvent donc être considérés comme des communs ancrés dans des institutions durables et présentant des impacts sociaux loin d'être négligeables, cependant, nos résultats ont eu tendance à montrer un faible potentiel de transformation économique.

Les théories de la transition nous ont alors permis de situer les potagers collectifs dans leur contexte socio-politique et socio-économique global en distinguant trois niveaux d'analyse : les potagers en tant que niche, le système agro-alimentaire dominant et le paysage plus global. Les niches peuvent influencer le régime suivant trois voies : leur croissance, leur multiplication ou la translation c'est-à-dire l'adoption de certaines pratiques de la niche par le régime. Chaque potager peut s'agrandir mais avec un effet plafond. Cependant, leur capacité en termes de volume de production pourrait, très vraisemblablement, augmenter. Les potagers se multiplient très rapidement mais leur potentiel de translation paraît limité du moins du point de vue de l'adoption des pratiques économiques par le système dominant. Leur potentiel le plus important par rapport au régime est, sans doute, leur capacité de peser sur les normes en renforçant la conscientisation accrue des populations locales aux normes écologiques dans le domaine agro-alimentaire et, peut-être, en favorisant une certaine inflexion des normes sociales notamment

en relativisant la place du travail rémunéré. Ils s'inscrivent dans une réflexion de réduction collective du temps de travail.

Nous avons également, dans une perspective d'effondrement de nos systèmes socio-économiques, mis en évidence le potentiel des potagers collectifs afin d'augmenter la résilience de nos sociétés.

Si les potagers collectifs ont montré qu'ils pouvaient être un levier pour la transition écologique et sociale en ayant des impacts sociaux non négligeables et en augmentant les capacités de résilience de nos sociétés, leur potentiel de transformation économique n'en reste pas moins assez faible. Nous avons relevé également les faiblesses méthodologiques de notre approche en termes d'impact. Ces impacts mériteraient une étude spécifique.

L'apport le plus important des potagers collectifs, dans cette perspective, semble être le fait de pouvoir peser sur les normes en montrant, quotidiennement, que des alternatives durables sont réalisables et souhaitables. Il nous paraît dès lors important d'insister sur le rôle de la gouvernance, déjà souligné par les approches de la transition. D'une part, un soutien des pouvoirs publics favorisant le développement de ces innovations sociales paraît crucial pour la transition écologique et sociale. D'autre part, nous insistons sur l'action des pouvoirs publics pour influencer les normes du régime dominant et ainsi les comportements des acteurs de ce régime. Une analyse plus détaillée du rôle des pouvoirs publics, dans le domaine agroalimentaire, dans une perspective de transition serait donc intéressante.

De manière plus générale, nous avons voulu souligner la capacité des acteurs locaux à mettre en place des pratiques socio-économiques durables pour répondre aux défis qui nous font face. Au-delà des potagers collectifs sur lesquels s'est porté le choix de notre analyse empirique, les communs font référence à des initiatives présentes dans de nombreux autres domaines. D'abord dans le domaine des circuits courts, les initiatives foisonnent : coopératives rassemblant producteurs et consommateurs, appropriation collective du sol par des communautés sous forme de « community land trust », groupements d'achats communs... Ensuite, la notion de commun s'étend à d'autres domaines tels que celui de la finance, de la propriété intellectuelle ou de l'internet où l'enjeu est de resocialiser les pratiques économiques dans une perspective de soutenabilité environnementale et/ou de justice sociale. Face à une société du « tout au marché », les communs mettent en évidence d'autres pratiques socio-économiques au sein desquelles les citoyens réinvestissent la sphère économique. Ces pratiques interpellent les modes de régulation de nos sociétés et leur conception du fait économique. Nous espérons avoir contribué, de manière modeste, à cette réflexion.

« Comment ressusciter l'espérance ? Au cœur de la désespérance même. Quand un système est incapable de traiter ses problèmes vitaux, il se désintègre ou se métamorphose. L'espérance est dans la convergence de ces courants qui parfois s'ignorent, tels le commerce équitable, l'économie solidaire, la réforme de vie. De partout, les solidarités s'éveillent. Des associations se créent pour sauver une rivière, repeupler un village, réinventer localement la politique. Ça bouillonne. Sous les structures sclérosées, il y a un formidable vouloir-vivre. Il n'y a pas de solution prête à l'avance, mais il y a une voie ».

(Edgar Morin, 2007)

Bibliographie

1000 Bruxelles en transition, www.1000bxlenttransition.be, consulté le 10/04/2015.

ACKERMAN, K. et al., (2014), « Sustainable food systems for futures cities: the potential of urban agriculture », *The economic and social review*, vol. 45, n°2, pp. 189-206.

ALLAIRE, G., (2013), « Les communs comme infrastructure institutionnelle de l'économie marchande », *Revue de la régulation* [En ligne], vol. 14, 2^e semestre, mis en ligne le 12/03/2013, consulté le 02/03/2015, URL : <http://regulation.revues.org/10546>

ARNSPERGER, C., (2011), « Quelle action collective pour repenser la prospérité ? Enjeux démocratiques de la transition écologique et économique », dans CASSIERS, I. et al., *Redéfinir la prospérité : jalons pour un débat public*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, pp. 323-359.

BACCHIEGA, A. et BORGAZA, C., (2003), « The economics of the third sector », *The study of nonprofit enterprise*, pp. 27-48.

BAKKER, K., (2007), « The commons versus the commodity: Alter-globalization, anti-privatization and the human right to water in the global south », *Antipode*, vol. 39, n°3, pp. 430-455.

BARET, P. et al., (2013), « Dépasser les verrouillages des régimes sociotechniques des systèmes alimentaires pour construire une transition agroécologique », *1^{er} congrès interdisciplinaire sur le développement durable*, pp. 5-14.

BAUDRY, S. et al., (2014), « L'espace public à l'épreuve des jardins collectifs à New York et Paris », *Géocarrefour* [En ligne], vol. 89, mis en ligne le 20/12/2014, consulté le 13/04/2015. URL: <http://geocarrefour.revues.org/9388>

BERKHOUT, F., SMITH, A., et STIRLING, A., (2003), « Socio-technological regimes and transition contexts », *SPRU*, n°106, pp. 1-36.

BIHOUIX, P. et DE GUILLEBON, B., (2010), *Quel futur pour les métaux ? Raréfaction des métaux : un nouveau défi pour la société*, EDP Sciences, Les Ulis.

Blog de Julien Minet, <http://www.nobohan.be/webmaps/potagers/map.html>, consulté le 20/03/2015.

BOLLIER, D., (2014), *La renaissance des communs : pour une société de coopération et de partage*, Editions Charles Léopold Meyer, Paris.

BOLLIER, D., « About David Bollier », consulté le 19/03/2015, URL : <http://www.bollier.org/about>,

BOULIANNE, M., (1999), « Agriculture urbaine, rapports sociaux et citoyenneté : le cas du jardinage biologique communautaire au Québec et au Mexique », *Les cahiers du CRISES*, pp. 1-87.

BOULIANNE, M, (2001), « L'agriculture urbaine au sein des jardins collectifs québécois : empowerment des femmes ou domestication de l'espace public ? », *Anthropologies et sociétés*, vol. 25, n°1, pp. 63-80.

BOULIANNE, M., OLIVIER-D'AVIGNON, G., et GALARNEAU, V., (2010), « Les retombées sociales du jardinage communautaire et collectif dans la conurbation de Québec », *VertigO* [En ligne], vol. 10, n°2, mis en ligne le 2/09/2010, consulté le 16/04/2015, URL : <http://vertigo.revues.org/9930>

BOURG, D., (2015), « Les mots et les maux de l'environnement », *Communications*, vol. 1, n°96, pp. 137-144.

BRECHET, T. et VAN BRUSSELEN, P., (2007), « Le pic pétrolier: un regard d'économiste », *Reflets et perspectives de la vie économique*, Tome XLVI, n°4, pp. 63-81.

Bruxelles-Environnement, <http://www.bruxellesenvironnement.be/>, consulté le 05/05/2015.

CAMINEL, T., FREMAUX, P., GIRAUD, G., LALUCQ, A. et ROMAN, P., (2014), *Produire plus, polluer moins : l'impossible découplage ?*, Les petits matins/Institut Veblen, Paris.

CanalPark, <http://www.facebook.com/canalpark>, consulté le 10/04/2015.

CAPOCCI, H., (2014), « Des circuits courts pour changer le monde ? Potentialités et limites des circuits courts en tant qu'outil de changement social », *Analyses d'Entraide et Fraternité*.

CASSIERS, I. et al., (2011), *Redéfinir la prospérité : jalons pour un débat public*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues.

CASSIERS, I. et DELAIN, C., (2006), « La croissance ne fait pas le bonheur : les économistes le savent-ils ? », *Regards Economiques*, n° 38, pp. 1-14.

CASSIERS, I., (2009a), « Régimes de croissance et modes de régulation : survol d'un demi-siècle », *Etudes pratiques de droit social*, pp. 67-87.

CASSIERS, I., (2009b), « Pour changer de cap, dégriffrons la boussole », *Revue Nouvelle*, n°3, pp. 53-61.

CEREZUELLE, D., (2003), « Les jardins familiaux, lieux d'initiation à la civilité », *Communications*, vol. 74, pp. 65-83.

Commons Josaphat, <http://commonsjosaphat.wordpress.com>, consulté le 10/04/2015.

Community Land Trust Bruxelles, <https://communitylandtrust.wordpress.com>, consulté le 11/04/2015.

Conseil économique et social de Wallonie (CESW), (2014), « Les énergies non conventionnelles », *Revue du conseil économique et social de Wallonie*, n° 122.

CORIAT, B., (2011), « Communs fonciers, communs informationnels : traits communs et différences », Communication au séminaire *Rencontre des acteurs et des chercheurs de l'économie sociale et solidaire avec Elinor Ostrom*, Paris.

COSTANZA, R. et al., (2013), *Vivement 2050 ! Programme pour une économie soutenable et désirable*, Institut Veblen, Les petits matins, Paris.

DAHAN, A., (2014), « L'impasse de la gouvernance climatique globale depuis vingt ans : pour un autre ordre de gouvernementalité », *Critique internationale*, vol. 62, n°1, pp. 21-37

DARDOT, P. et LAVAL, C., (2014), *Commun : essai sur la révolution au XXIème siècle*, Editions La Découverte, Paris.

DARDOT, P. et LAVAL, C., (2015), « Le principe du commun, principe d'un nouveau droit d'usage », *Les possibles*, n°5, pp. 1-4.

DARDOT, P., (2015) « Le commun (1/5) : le commun comme principe révolutionnaire », émission « Les nouvelles vagues » par Marie Richeux, France-Culture, 23/02/2015.

De MOOR, T., (2008), « The silent revolution: a new perspective on the emergence of commons, guilds, and other forms of corporate collective action in Western Europe », *IRSH* 53, pp. 179-212.

De MOOR, T., (2011), « From common pastures to global commons: a historical perspective on interdisciplinary approaches to commons », *Natures Sciences Société*, vol. 5, n°31, pp. 54-63.

De MOOR, T., (2012), « Eclaircissement conceptuel », dans *Biens communs, comment (co)gérer ce qui est à tous ?*, Actes du colloque du 9 mars 2012, Académie Royale de Belgique, Bruxelles, pp. 3-4.

De MUNCK, J., (2011), « Les critiques du consumérisme », dans CASSIERS, I. et al., *Redéfinir la prospérité : jalons pour un débat public*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, pp. 323-359.

De SCHUTTER, O., (2014), *The EU's fifth project : Transitional governance in the service of sustainable societies*, Framing paper of the Francqui international conference 2014.

DEN HARTIGH, C., (2013), « Jardins collectifs urbains : leviers vers la transition ? », *Mouvements*, vol. 3, n°75, p. 13-20.

DUBOST, F., (1997), *Les jardins ordinaires*, L'Harmattan, Paris.

DUBOST, F., (2011), *Jardins ouvriers, familiaux, collectifs. Ces mots qui prennent racines*, interview réalisée lors de l'émission radiophonique de la Mission Agrobiosciences « Ca ne manque pas de pain ! ».

DUBOST, F., et LIZET, B., (2003), « La nature dans la cité », *Communications*, vol. 74, pp. 5-18.

ERHLICH, P. et ERHLICH, A., (2012), « Can a collapse of global civilization be avoided ? », *Philosophical Transactions of the Royal Society B*, vol. 280, n°1754, p. 2012-2845.

Etterbeek en transition, www.etterbeekentransition.be, consulté le 10/04/2015.

Eurostat, « taux de chômage », consulté le 17/04/2015, URL : <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=teilm020&login=1>

FERRERAS, I., (2007), *Critique politique du travail : travailler à l'heure de la société de services*, Presses de Sciences Po, Paris.

GADREY, J., (2008), « L'Abbé Pierre et les politiques actuelles contre l'exclusion », *Blog de Jean Gadrey* [En Ligne], mis en ligne le 12/02/2008, consulté le 16/07/2015, URL : <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2008/02/12/1%E2%80%99abb%C3%A9-pierre-et-les-pol%C3%A9miques-actuelles-%C2%AB-contre-1%E2%80%99exclusion-%C2%BB/>

GADREY, J., (2010), *Adieu à la croissance: bien vivre dans un monde solidaire*, Alternatives Economiques et Les petits matins, Paris.

GADREY, J., (2014), « Brèves questions/réponses sur la croissance et ses alternatives », *Blog de Jean Gadrey* [En Ligne], mis en ligne le 29/08/2014, consulté le 16/07/2015, URL : <http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2014/08/29/breves-questionsreponses-sur-la-croissance-et-ses-alternatives-1/#more-810>

GEA, (2012), *Global Energy Assessment – Toward a sustainable future: Summary for policy makers*, Cambridge University Press.

GEELS, F. and SCHOT, J. (2007), « Typology of sociotechnical transition pathways », *Research Policy*, Elsevier, vol. 36, pp. 399-417.

GIRAUD, G., (2012), *L'illusion financière : pourquoi les chrétiens ne peuvent se taire*, Les Editions de l'Atelier, Ivry-sur-Seine.

GREER, A., (2015), « Confusion sur les communs », *La vie des idées*, mis en ligne le 31/03/2015, consulté le 1/04/2015, URL : <http://www.laviedesidees.fr/Confusion-sur-les-Communs.html>

HARDOON, D., (2015), *Insatiable richesse: toujours plus pour ceux qui ont déjà tout*, Rapport thématique d'Oxfam, Oxford.

HARRIBEY, J-M., (2011), « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *Economie Politique*, vol.1, n°49, pp. 98-112.

HOLLAND, L., (2004), « Diversity and connections in community gardens: a contribution to local sustainability », *Local Environment*, vol. 3, n°3, pp. 285-305.

HOPKINS, R., (2014), *Ils changent le monde ! 1001 initiatives de transition écologique*, Editions du Seuil, Paris.

HOUTART, F., (2011), *Du bien commun au bien commun de l'Humanité*, Fondation Rosa Luxemburg, Bruxelles.

IPCC, (2007), *Climate Change 2007: Mitigation. Contribution of working group III to the fourth assessment report of the IPCC*, Cambridge University Press.

IPCC, (2014), *Climate Change 2014: Synthesis Report*, Genève.

Ixelles en transition, <http://xlentransition.wordpress.be>, consulté le 10/04/2015.

JACKSON, T., (2009), *Prosperity without growth? The transition to a sustainable economy*, Sustainable development commission.

KLEIN, N., (2001), « Reclaiming the commons », *New left review*, vol. 9, pp. 81-89.

LACHMAN, D., (2013), « A survey and review of approaches to study transitions », *Energy Policy*, vol. 58, pp. 269-276.

LAURENT, E., (2011), « Faut-il décourager le découplage ? », *Revue de l'OFCE*, Presses de Sciences Po, pp. 235-257.

LAVILLE, J-L et CATTANI, A., (2005), *Dictionnaire de l'autre économie*, Gallimard, Paris.

LAVILLE, J-L., (2008), « Encastrement et nouvelle sociologie économique : de Granovetter à Polanyi et Mauss », *Revue Interventions économiques* [En Ligne], n°38, mis en ligne le 01/12/2008, consulté le 18/05/2015, URL : <http://interventionseconomiques.revues.org/245>

LEBACQ, T., (2015), *La durabilité des exploitations laitières en Wallonie : analyse de la diversité et voies de transition*, thèse de doctorat, UCL, faculté des bioingénieurs.

MACIAS, T., (2008), « Working toward a just, equitable and local food system: the social impact of community-based agriculture », *Social Science Quarterly*, vol.89, n°5, pp. 1086-1101.

MALCOURANT, J. et PLOCINICZAK, S., (2011), « Penser l'institution et le marché avec Karl Polanyi », *Revue de la régulation* [En Ligne], n°10, 2^{ème} semestre, mis en ligne le 17/11/2011, consulté le 18/05/2015, URL : <http://regulation.revues.org/9439>

Manifeste pour la récupération des biens communs, <http://bienscommuns.org/signature/appel/index.php?a=du&c=qsudxs>, consulté le 21/06/2015.

MARKARD, J., RAVEN, R. et TRUFFER, B., (2012), « Sustainability transitions: an emerging field of research and its prospects », *Research Policy*, n°41, pp. 955-967.

MASSE, B. et BEAUDRY, M., (2008), « Les jardins collectifs et l'agriculture urbaine, formes de renouvellement de la solidarité », *Cahier de l'ARUC-ES*, n°1, pp. 1-56.

McCARTHY, J., (2005), « Commons as counterhegemonic projects », *Capitalism Nature Socialism*, vol. 16, n°1, pp. 9-24.

MORIN, E. et HULOT, N., (2007), « L'impératif écologique », interview pour *Philosophie magazine*, par Nicolas Truong [En Ligne], URL : <http://www.philomag.com/lepoque/dialogues/nicolas-hulot-edgar-morin-lurgence-ecologique-5079>

MUNDLER, P. et al., (2014), « Tous agriculteurs ? L'agriculture urbaine et ses frontières », *Géocarrefour* [En ligne], vol. 89, mis en ligne le 20/12/2014, consulté le 14/04/2015. URL : <http://geocarrefour.revues.org/9399>

MURAMATSU, K., (2012), « Les jardins collectifs : une agriculture du social », dans VAN DAM, D., et al, *Agroécologie: entre pratiques et sciences sociales*, Educagri Editions, Dijon, pp. 219-232.

MUTOMBO, E., VAN GAMEREN, V. et BAULER, T., (2010), « The role of alternative producer-consumer practices for transition(s) towards a sustainable food system », IAIA Transitioning to the new economy.

NDP Steering Committee and Secretariat, (2013), *Happiness: towards a new development paradigm*, Report of the Kingdom of Bhutan.

NEYRAT, F., (2015), « Le cinéma éco-apocalyptique », *Communications*, vol. 1, n° 98, pp. 67-69.

NYSENS, M. et PETRELLA, F., (2015), « ESS et ressources communes : vers la reconnaissance d'une diversité institutionnelle, interpellations croisées », *Revue française de socio-économie*, vol. 1, n°15, pp. 117-134.

NYSENS, M., (2014a), « L'action collective est-elle possible ? Introduction aux travaux d'Elinor Ostrom », *Cours de théorie du développement*, Economic School of Louvain.

NYSENS, M., (2014b), « Le cadre analytique de l'économie solidaire », *Cours d'économie sociale*, Economic School of Louvain.

ORSI, F., (2012), « Penser la propriété commune: un nécessaire changement de cadre d'analyse », Working paper.

ORSI, F., (2013), « Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune », *Revue de la régulation* [En ligne], vol. 14, 2^e semestre, mis en ligne le 12/03/2013, consulté le 23/03/2015, URL : <http://regulation.revues.org/10471>

OSTROM, E., (2005), *Understanding institutional diversity*, Princeton University Press, Princeton.

OSTROM, E., (2010a), *La gouvernance des biens communs : pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Editions De Boeck, Bruxelles.

OSTROM, E., (2010b), « Beyond markets and states: Polycentric governance of complex economic systems », *American Economic Review*, vol. 100, pp. 1-33.

PETRELLA, R., (1996), *Le bien commun : éloge de la solidarité*, Editions Labor, Bruxelles.

PICKETTY, T., (2013), *Le capital au XXI^{ème} siècle*, Editions du Seuil, Paris.

Plateforme du réseau des potagers collectifs et familiaux de Bruxelles, <http://www.potagersurbains.be>, consulté le 20/03/2015.

POLANYI, K., (1987), *La grande transformation : Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Editions Gallimard, Paris.

Pop-up Park à Bruxelles, <http://www.mokka.coop/fr/pop-up-park-bruxelles/>, consulté le 10/04/2015.

- POTEETE, A., JANSSENS, M. et OSTROM, E., (2010), *Working together: collective action, the commons, and multiple methods in practice*, Princeton University Press.
- ROCKSTRÖM et al., (2009), « A safe operating space for humanity », *Nature*, vol. 461, n° 24, pp. 472-475.
- ROSSI, A. et BRUNORI, G., (2010), « Drivers of transformation in the agro-food system. GAS as co-production of alternative food networks », *Proceedings of 9th European IFSA Symposium Vienna*, pp. 1913-1931.
- ROTMANS, J., KEMP, R. and VAN ASSELT, M., (2001), « More evolution than revolution: transition management in public policy », *Foresight* [En ligne], vol. 3, n°1, pp. 15-31, mis en ligne le 12/03/2013, consulté le 23/02/2015, URL: <http://regulation.revues.org/10452>
- SCHLAGER, E. and OSTROM, E., (1992), « Property-rights regimes and natural resources: A conceptual analysis », *Land Economics*, vol. 68, n°3, pp. 249-262.
- SEMAL, L. et SZUBA, M., (2013), « Villes en transition : imaginer des relocalisations en urgence », *Mouvements*, vol. 3, n°63, p. 130-136.
- SERVIGNE, P. et STEVENS, R., (2015), *Comment tout peut s'effondrer*, Editions du Seuil, Paris.
- SEYFANG, G. et SMITH, A., (2006), « Community action: a neglected site of innovation for sustainable development? », CSERGE Working paper, n°6.
- SEYFANG, G., et HAXELTINE, A., (2012), « Growing grassroots innovations: exploring the role of community-based initiatives in governing sustainable energy transitions », *Environment and Planning C: Government and Policy*, vol. 30, pp. 381-400.
- SMITH, A., (2006), « Green niches in sustainable development: the case of organic food in the United Kingdom », *Environment and Planning C: Government and Policy*, vol. 24, pp. 439-458.
- STEFFEN, W., (2015), « Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet », *Science*, vol. 347, n°6223, pp. 736-747.
- UNEP, (2011), *Decoupling natural resource use and environmental impacts from economic growth*, a report of the working group on decoupling to the international resource planet.
- VAN DAM, D., et al., (2012), *Agroécologie: entre pratiques et sciences sociales*, Educagri Editions, Dijon
- VAN PARIJS, P., (2012), « Picnic the streets ! », *Le Soir*.
- VANSCHERPDAEL, M., (2009), *Dynamique d'exploitation d'un site potager urbain : le jardin du quadrilatère de Bruxelles-Nord*, mémoire de fin d'études, IGEAT, Faculté des sciences, ULB.

VERHAEGEN, E., (2011), « Le consommateur en tant que consom'acteur », dans PLEYERS, G., *La consommation critique : mouvements pour une alimentation responsable et solidaire*, Desclée De Brouwer, Paris.

VERHAEGEN, E., (2012), « Les réseaux agroalimentaires alternatifs : transformations globales ou nouvelle segmentation du marché ? », dans VAN DAM, D., et al, *Agroécologie: entre pratiques et sciences sociales*, Educagri Editions, Dijon, pp. 265-280.

VERHAEGEN, E., (2014), « Tragédie des communs et communs de la tragédie », dans Silva-Castañeda, L. et al., *La terre hors du commun. Transformations des modes d'accès aux ressources naturelles*, Peter Lang, coll. Ecopolis, Bruxelles.

VERHAEGEN, E., (2015a), « La révolution des communs : commonification contre commodification ? », *Politique*, n°90, pp. 41-45.

VERHAEGEN, E., (2015b), *Bien commun et transition*, note manuscrite.

VERMEULEN, O., (2013), *Impacts des limites de l'effcience énergétique sur la production économique*, mémoire de fin d'études, Ecole polytechnique de Louvain.

WEINSTEIN, O., (2013), « Comment comprendre les communs : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation* [En ligne], n°14, 2^e semestre, mis en ligne le 13/02/2014, consulté le 15/02/2015, URL : <http://regulation.revues.org/10452>

WILKINSON, R. et PICKETT, K., (2010), *The spirit level: Why equality is better for everyone*, Penguin Books, Londres.

YAKOVLEVA, N. et FLYNN, A., (2009), « Organic production: the adoption of a niche strategy by the mainstream food system », *International Journal of Innovation and Sustainable Development*, vol. 4, n°1, pp. 43-51.

Annexes

A. Répertoire des potagers urbains à Bruxelles

Nom	Adresse	Commune	Statut
Potager des moutons	Rue des Papillons 279	Anderlecht	Pas d'information
Jardin collectif des abattoirs	Rue Ropsy Chaudron	Anderlecht	N'existe plus
Eco-innovation	Rue des Betteraves 87	Anderlecht	N'existe plus
Vert d'Iris	Rue de Koeivijver 3	Anderlecht	marachage professionnel
	Rue du Pommier 500	Anderlecht	Pas d'information
	Rue de la Délivrance 60	Anderlecht	Pas d'information
	Rue de Lièvre 131	Anderlecht	Pas d'information
	Rue de Scherdelmael 203	Anderlecht	Pas d'information
Jardin des Papillons	Rue des Papillons 127	Anderlecht	Potager collectif
Couleur Jeunes	Rue des Papillons 192	Anderlecht	N'existe plus
	Rue Delwart 71	Anderlecht	Pas d'information
Quartier des Trèfles	Route de Lennik	Anderlecht	Gestion institutionnelle (Communal)
	Rue du Chant d'oiseaux	Anderlecht	Pas d'information
	Rue du Zuen	Anderlecht	Gestion institutionnelle (Communal)
La Roue	Rue Arthur Dehem 25	Anderlecht	Gestion institutionnelle (Communal)
Jardin des déracinés	Rue du Charroi 35	Anderlecht	N'existe plus
Jardin de la Senne	Rue du Charroi 30	Anderlecht	Pas d'information
	Rue Bollinckx 17	Anderlecht	Pas d'information
La pépinière de la Rosée (Eco-innovation)	Rue de la rosée 14A	Anderlecht	N'existe plus
Le champ à Maille (Maison verte et bleue)	Rue de Neeperde	Anderlecht	marachage professionnel
Potager de Gustave	Rue Puccini	Anderlecht	Potager collectif
Eco-Innovation	Square Albert 1er 15	Anderlecht	N'existe plus
Plaine X70	Rue du Passeur	Anderlecht	N'existe pas encore (en construction)
Potager James Ensor	Rue James Ensor	Anderlecht	Potager collectif
Cité jardin Moortebeek	Rue van Soust 16	Anderlecht	N'existe plus
	Rue Alderson Jeuniau 14	Auderghem	Pas d'information
	Chaussée de Watermael 61	Auderghem	Pas d'information
	Allée des Colzas 48	Auderghem	Pas d'information
	Rue Gustave Demey	Auderghem	Potager collectif
	Sentier des Aubépines	Auderghem	Potager collectif
Pinoy	Chaussée de Wavre 2057	Auderghem	Gestion institutionnelle (IBGE)
Transvert	Rue Kasterlinden	Auderghem	Potager pédagogique
Potager collectif du rouge Cloître	Rue des Soldats 81	Berghem-Sainte-Agathe	Pas d'information
Zavelput	Rue du Cerisier	Berghem-Sainte-Agathe	Gestion institutionnelle (IBGE)
	Rue de l'Allée verte 6	Berghem-Sainte-Agathe	N'existe plus
Le vieux poirier	Rue de Wilder	Berghem-Sainte-Agathe	Potager collectif
Potager du Fourquet			
Amène ta fraise			

Zavelenberg	Rue des Fleuristes 379	Berghem-Sainte-Agathe	Gestion institutionnelle (Communal)
Potager Alhambra	Rue du Broek 51	Berghem-Sainte-Agathe	Gestion institutionnelle (CPAS)
Snoeptuin	Avenue du Roi Albert 288	Berghem-Sainte-Agathe	Gestion institutionnelle (Communal)
Potager Quartier Congrès	Clos du Zavelenberg	Berghem-Sainte-Agathe	Gestion institutionnelle (IBGE)
Maison de quartier Millénaire		Bruxelles	Potager collectif
Ferme du parc Maximilien		Bruxelles	Potager collectif
Urban Art Farm		Bruxelles	N'existe plus
Ambition Potagère	Rue de l'Ommegang 18	Bruxelles	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
Espace S	Chaussée d'Anvers 150B	Bruxelles	Potager pédagogique
Potager Poitiers	Quai du Batelage 2	Bruxelles	Pas d'information
Jardin aux fleurs	Rue de Flandre 68	Bruxelles	Potager collectif
Les potes-Agés	Rue du Rempart des Moines	Bruxelles	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
Potager de la savonnerie		Bruxelles	Potager collectif
Petit potager des Marolles	Rue d'Anderlecht	Bruxelles	N'existe plus
Potage Toit	Rue Haute	Bruxelles	Potager pédagogique
Comité de la Samaritaine	Boulevard de l'Empereur	Bruxelles	Potager collectif
Mr et Mrs Potager	Rue des Minimes	Bruxelles	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
Potager des Visitandines	Rue du Meiboom	Bruxelles	Potager collectif
Jardin des Arts	Rue des Brigittines	Bruxelles	gestion par asbl
Jardin de la rue du Gray	Rue de la Gare	Etterbeek	N'existe plus
Pois-Virgule Beauport	Rue du Gray	Etterbeek	Potager collectif
Jardins participatifs d'Etterbeek	Chaussée de Wavre 539	Etterbeek	Potager collectif
	Avenue Nouvelle	Etterbeek	Potager collectif
Potager du Houtweg	rue Hugo Verriest 43	Evere	Pas d'information
Parc du onze novembre	Rue Frans Van Cutsem 56C	Evere	Potager collectif
	Avenue Artémis 13	Evere	Pas d'information
	Avenue du Frioul 8	Evere	Pas d'information
	Rue Jan Van Ruusbroek 109	Evere	Gestion institutionnelle (Communal)
	Rue Plaine d'Aviation 17	Evere	Pas d'information
	Avenue Louis Piérard 98	Evere	Pas d'information
Potager du Moulin d'Evere	Rue du Tilleul 79	Evere	Potager collectif
Projet Graine Envie	Rue Henri Van hamme 33	Evere	Pas d'information
Potager Henri Dunant - du Frioul	Rue de Genève 113	Evere	Pas d'information
Potager des Huileries	Avenue des huileries, 38	Forest	N'existe plus
Potager des bonnes-mères	Rue des Bonnes Mères	Forest	Potager collectif
Potager Bempt	Rue Katanga	Forest	Potager collectif
	Rue de Lusambo, 35	Forest	Pas d'information
Diversity	Rue du Pont du Luttre	Forest	N'existe plus
potager du Chat vert	Rue Marconi	Forest	N'existe plus
Jardin de Neptune	Rue Roosendaal, 21	Forest	Potager collectif

Carré Tillens	Rue Roosendael, 192	Forest	Gestion institutionnelle (IBGE)
Potager du Besme	Avenue Besme, 10	Forest	Pas d'information
Jardin participatif de l'abbaye de Forest	Rue Marguerite Bervoets 20	Forest	Pas d'information
Mille Semences Ceuppens	Place Saint-Denis	Forest	Potager collectif
Une maison en plus	Avenue Van Volxem 356	Forest	Potager collectif
	Boulevard de la Deuxième Armée	Forest	N'existe plus
	Britannique 20		
	Rue de Delta 92	Forest	Pas d'information
	Rue du Patinage 30	Forest	Pas d'information
	Boulevard Guillaume Van Haelen	Forest	Potager collectif
	Rue Zeyp 59	Ganshoren	Pas d'information
	Rue Léopold Demesmaeker 43	Ganshoren	Pas d'information
	Avenue Verdi 55	Ganshoren	Pas d'information
	Rue au bois 1	Ganshoren	Gestion institutionnelle (Communal)
	Rue au Bois 159	Ganshoren	Pas d'information
	Avenue du Derby 49	Ganshoren	Pas d'information
	Rue Volta 8	Ixelles	Pas d'information
	Rue du Bourgmaster	Ixelles	Potager collectif
	Boulevard du Triomphe	Ixelles	Potager collectif
	Rue Eugène Cattoir 18B	Ixelles	Pas d'information
	Chaussée de Boitsfort	Ixelles	Potager collectif
	Avenue du Laerbeek 120	Jette	Potager collectif
	Chemin des moutons	Jette	Potager collectif
	Clos des Moutons	Jette	Potager collectif
	Petite rue Sainte -Anne 172	Jette	Potager pédagogique
	Rue Dansette 20	Jette	Pas d'information
	Avenue Odon Warland 207	Jette	Pas d'information
	Rue Jules Lahaye 294	Jette	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
	Rue Schmitz	Joekelberg	Potager collectif
	Avenue de la Basilique 350	Joekelberg	Potager collectif
		Joekelberg	N'existe plus
	Boulevard Emile Bockstael	Laeken	Potager collectif
	Rue des Palais Outre-Ponts	Laeken	Potager pédagogique
	Rue du Tacquet 316	Laeken	Pas d'information
	Rue Emile Delva 138	Laeken	Pas d'information
	Quai du Hainaut	Molenbeek	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
	Rue de l'Avenir 19	Molenbeek	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
	Rue fernand brunfaut 42	Molenbeek	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
	Avenue Joseph Baek	Molenbeek	Potager collectif
	Rue du comte de Flandre 27	Molenbeek	Maraichage professionnel
	Rue de Gosselies 8	Molenbeek	Potager collectif
	Quai des Charbonnages 36	Molenbeek	Potager collectif

Potager collectif Majorelle	Rue Fin 5	Molenbeek	Potager collectif
Potager Urbain La rue	Rue Fin 7	Molenbeek	maison de quartier
Collectif Alpha	Rue de Piers 48	Molenbeek	Potager collectif
Ursulines		Molenbeek	Potager pédagogique
Scheutbos	Rue scheutbosch 1050	Molenbeek	Gestion institutionnelle (IBGE)
Samentuin de Notelaar	Avenue des Croix de guerre 210	Neder-Over-Heembeek	Potager collectif
Ferme de nos pilifs	Trassersweg 347	Neder-Over-Heembeek	Maraichage professionnel
Ferme urbaine du début des haricots	Rue Bruyn 34	Neder-Over-Heembeek	Maraichage professionnel
Potager du chemin vert	Rue léon daumerie, 57	Neder-Over-Heembeek	Pas d'information
Potager du Kruisberg	Place Peter Benoit, 13	Neder-Over-Heembeek	Gestion institutionnelle
Potager du Craetbos	Avenue de Versailles	Neder-Over-Heembeek	Potager collectif
Potager Laskouter	Laskouter, 1	Neder-Over-Heembeek	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
Heembeek	Rue de Heembeek, 77	Neder-Over-Heembeek	Pas d'information
Potager des prés	Avenue de la Reine des Prés	Neder-Over-Heembeek	Pas d'information
	Rue waarendeveld, 78	Neder-Over-Heembeek	Pas d'information
Potager 117	Rue Beyseghem 117	Neder-Over-Heembeek	Potager collectif
Baobab 81	Rue Saint-Bernard	Saint-Gilles	Pas d'information
Potager 8m²	Rue des Fontanas	Saint-Gilles	Potager collectif
Ilôt Coenen	Rue de la Rhétorique	Saint-Gilles	Potager collectif
Potager du Centro Galego	Rue Coenen 15	Saint-Gilles	Potager collectif
Village Partenaire	Rue Vlogaert 4	Saint-Gilles	N'existe plus
Oasis	Rue Fernand Bernier 15	Saint-Gilles	Potager pédagogique
Vallon Vert	Square Gérard Van Caulaert	Saint-Gilles	Potager collectif
Amazonie (beste groenten)	Rue du Vallon 19	Saint-Josse-ten-Noode	Potager collectif
Potamoes	Rue du Méridien	Saint-Josse-ten-Noode	Potager collectif
Jardin Aux petits Oignons	Rue Potagère	Schaerbeek	Potager collectif
Skieveweg	Rue François-Joseph Navez 88	Schaerbeek	Gestion institutionnelle (Communal)
Marbotin	Rue Thomas Vincotte	Schaerbeek	Gestion institutionnelle (CPAS)
	Rue du Progrès	Schaerbeek	Potager collectif
	Chaussée de Haecht	Schaerbeek	Gestion institutionnelle (Maison de quartier)
	Avenue Chazal	Schaerbeek	Potager pédagogique
Potager de l'école 17	Rue Désiré Desmet 16	Schaerbeek	Potager pédagogique
Potager Conscience - Gilisquet	Avenue Charles Gilisquet 149	Schaerbeek	Pas d'information
Jardin Cambier	Avenue Ernest Cambier	Schaerbeek	Potager collectif
Jardin d'Ernest Tuin	Avenue Ernest Cambier	Schaerbeek	Potager collectif
Potager pédagogique	Boulevard Lambermont 411	Schaerbeek	Potager pédagogique
Le jardin des reines vertes	Rue de la Fraternité	Schaerbeek	Potager collectif
Potager Helmet Quartier Durable	Rue Walckiers	Schaerbeek	Potager collectif
Talus		Schaerbeek	Potager collectif
Copombo	Rue Jacques Rayé 66	Schaerbeek	Pas d'information
Wasteland	Clos du Chemin creux	Schaerbeek	Potager collectif
	Rue Gaillait 80	Schaerbeek	Pas d'information

Keyembemt	Rue du Keyembemt	Uccle	Gestion institutionnelle (IBGE)
La Roseraie	Rue Molensteen, 58	Uccle	Pas d'information
	Chaussée d'Alsemberg	Uccle	Potager pédagogique
Kauwberg	Moensberg, 17	Uccle	Pas d'information
	Rue de Linkebeek, 88	Uccle	Gestion institutionnelle (Communal)
	Plateau du Kauwberg	Uccle	Potager collectif
Plateau Avijl		Uccle	Potager collectif
Potager de la ferme d'Uccle	Vieille Rue du Moulin, 93	Uccle	Potager pédagogique
Homopot	Avenue Prince de Ligne 92	Uccle	Pas d'information
	Avenue Latérale 71	Uccle	Pas d'information
	Square des Cerises	Uccle	Potager collectif
Jardin collectif du chant des Caillies	Rue Zeerabbe 55	Uccle	Pas d'information
	Heiligenborre 16	Watermael-Boitsfort	Pas d'information
	Rue de l'Atruche	Watermael-Boitsfort	Potager collectif
Potager du parc Tournay-Solvay	Rue de la citadelle 46	Watermael-Boitsfort	Pas d'information
Jardin Multivers	Chaussée de la Hulpe	Watermael-Boitsfort	Gestion institutionnelle (IBGE)
Potager intergénérationnel	Karrenberg 12	Watermael-Boitsfort	Potager collectif
Ils sèment passionnement	Drève des Weigenlias 36	Watermael-Boitsfort	Potager pédagogique
	Avenue du Daim 11	Watermael-Boitsfort	Pas d'information
	Rue de la Gélinotte	Watermael-Boitsfort	Potager collectif
Potager du parc de la Héronnière	Avenue de la Héronnière	Watermael-Boitsfort	Gestion institutionnelle (IBGE)
potager des pêcheries	Rue des pêcheries 47	Watermael-Boitsfort	Pas d'information
Potager de la rue du Brillant	Rue du Loutrier 72	Watermael-Boitsfort	Pas d'information
Jardin des Plantes Médicinales	Rue du Brillant	Watermael-Boitsfort	Potager collectif
Potager du Parc des Sources	Avenue Emmanuel Mounier 51	Woluwe-Saint-Lambert	Maraichage professionnel
La Woluwe	Rue de la Station de Woluwé 109	Woluwe-Saint-Lambert	Gestion institutionnelle (Communal)
Potager Stockel	Rue Fabry	Woluwe-Saint-Lambert	Gestion institutionnelle (IBGE)
Hof ten Berg	Rue Saint-Lambert 41	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
	Chaussée de Stockel 261 A	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
Potager Andro	Rue Dries 127	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
Potager des fraternités	Clos Théodore de Cuyper	Woluwe-Saint-Lambert	Potager collectif
	Chemin des Deux maisons 147	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
	Chaussée de Rodebeek 358	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
Potager des Hiboux	Avenue de Mai 99	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
Potager des Venelles	Avenue du Dernier Repos 5	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
	Rue Vervloesem 71	Woluwe-Saint-Lambert	Pas d'information
	Avenue des Merles 18	Woluwe-Saint-Pierre	Pas d'information
Potager des Venelles	Rue Jean-Baptiste Dumoulin 12	Woluwe-Saint-Pierre	Pas d'information
Potager des Hiboux	Rue au Bois 369	Woluwe-Saint-Pierre	Potager collectif
Potager des Venelles	Val des Seigneurs 137	Woluwe-Saint-Pierre	Gestion institutionnelle (Communal)
	Parc des Venelles	Woluwe-Saint-Pierre	Gestion institutionnelle (Communal)

B. Résultats par rapport aux sept principes des institutions robustes

Légende

- Vert : le principe est respecté.
- Orange : le principe n'est respecté qu'en partie.
- Rouge : le principe n'est pas respecté.
- Gris : pas de données.

	1 Des limites claires		2 Concordance		3 Droits collectifs	4 Surveillance	5 Sanctions graduelles	6 Résolution des conflits	7 Reconnaissance de la commune
	Éco-système	Appropriateurs	Conditions	Coût-bénéfice					
Aux p'tits oignons	Vert	Rouge	Vert	Orange	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Mille-semences Ceuppens	Vert	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Potage-Toit	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert
Plateau d'Avijl	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert
Le petit paradis	Vert	Orange	Vert	Gris	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert
Potager rue du Brillant	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Potager rue du Méridien	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Potager du Pois-Virgule	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Schapenweg	Vert	Rouge	Vert	Gris	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Dalle des Brigittines	Vert	Rouge	Vert	Orange	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Hof-ten-berg	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Potager du parc Fontainas	Vert	Orange	Vert	Gris	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Potager du craetbos	Vert	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Parc Reine verte	Vert	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert	Rouge	Vert	Vert
Square Gérard van Caulaert	Vert	Vert	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Jardin de la bibliothèque	Vert	Orange	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Potager du Bempt	Vert	Rouge	Vert	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

	1		2		3	4	5	6	7
	Éco-système	Appropriateurs	Conditions	Coût-bénéfice					
Jardin participatif de l'Abbaye									
Jardin de Neptune									
Potager rue Puccini									
Potager Boondaël Ernotte									
Potajadot									
Hompot									
Potager des Bonnes-Mères									
De snoeptuin									
Oeuvre royale du Coin de terre									
Potager Potiers									
Chemin des Moutons									
Potager du Talus									
Baobab81									
Potager Alhambra									
Jardin collectif Gray									
Velt Koekelberg									
Jardin Ernest Tuin									
Potager Pinoy									
Jardin de Tour et Taxis									
Boulevard du Triomphe									
Potager de l'école E. Hiel									
Chant des Cailles									
Jardin Cambier									
Potager du Kauwberg									
Jardin partagé Helmet									
Potamoes									
Multivers Karrenberg									

C. Questionnaire concernant les potagers urbains à Bruxelles

Les potagers urbains à Bruxelles

Merci de répondre à cette enquête concernant les potagers urbains que j'effectue dans le cadre de mon mémoire de fin d'étude en économie. Cela vous prendra environ 10 minutes.

Nous vous garantissons la confidentialité de vos réponses.
Si vous ne savez pas comment répondre à une question, cochez la case "autre".

Un tout grand merci pour votre participation!
Pour toute question/remarque, n'hésitez pas à envoyer un mail à :
clarisse.vantichelen@student.uclouvain.be

*Obligatoire

Informations générales sur le potager urbain auquel vous participez (1/3)

1. **Quelle est l'adresse du potager auquel vous participez? S'il a un nom spécifique, précisez-le. ***

.....

2. **Quel est le nombre approximatif de jardiniers impliqués dans le potager? ***

Cochez une seule réponse
Une seule réponse possible.

- ☐ Moins de 20
- ☐ Entre 21 et 50
- ☐ Plus de 50

3. **Quelle est la proportion approximative de parcelles individuelles et collectives dans le potager ? ***

Cochez une seule réponse
Une seule réponse possible.

- ☐ 100% de parcelles individuelles
- ☐ Une majorité de parcelles individuelles
- ☐ 50% individuelles/ 50% collectives
- ☐ Une majorité de parcelles collectives
- ☐ 100% de parcelles collectives

4. **Quelles activités sont organisées au sein du potager ? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Culture de légumes,...
- ☐ Compost
- ☐ Verger
- ☐ Ruche
- ☐ Etang
- ☐ Zone de détente collective
- ☐ Formations organisées pour les jardiniers
- ☐ Activités organisées pour un public plus large
- ☐ Autre :

5. **Quelles sont les limites physiques qui délimitent le terrain du potager urbain? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Pas de limites claires
- ☐ Une partie ou tout le potager est entouré par des barrières
- ☐ Une partie ou tout le potager est entouré de bâtiments, routes, espaces verts qui délimitent le potager
- ☐ Autre :

6. **Qui sont les initiateurs du projet? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Une seule personne
- ☐ Un collectif d'habitants
- ☐ La commune
- ☐ Le CPAS
- ☐ Une (ou plusieurs) organisation(s) - asbl ou autre
- ☐ La région Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Environnement)
- ☐ Dans le cadre de Quartier Durable ou Agenda 21
- ☐ Autre :

7. **Si des organisations (asbl,...) sont à l'initiative du projet, spécifiez leurs noms**

.....

.....

.....

.....

.....

8. Depuis quand le potager existe-t-il? *

.....

9. Quelle est la forme légale du potager? *

Cochez une réponse

Une seule réponse possible.

☐ Une association de fait (structure informelle)

☐ Une asbl

☐ Autre :

10. Qui peut accéder à la propriété physique du potager (entrer dans le terrain du potager)? *

Cochez une ou plusieurs réponses

Plusieurs réponses possibles.

☐ Le potager est toujours ouvert à tous (en accès libre)

☐ Tout le monde peut entrer mais seulement pendant les heures de permanence

☐ Seuls ceux qui possèdent le code ou la clé du cadenas peuvent accéder au potager

☐ Seuls les jardiniers et partenaires du projet peuvent y entrer

☐ Autre :

Règles de fonctionnement du potager urbain (2/3)

11. Certains jardiniers sont-ils présents dans l'organe de gestion du potager? *

Par organe de gestion, nous entendons le groupe de personnes qui gère le potager et prend les décisions le concernant.

Une seule réponse possible.

☐ Oui

☐ Non

12. Au sein des jardiniers, un (ou plusieurs) responsable(s) a-t-il été désigné? *

Cochez une réponse

Une seule réponse possible.

☐ Oui

☐ Non

13. **Combien de personnes sont présentes dans l'organe de gestion du potager? A quelle organisation appartiennent-elles? ***

Par organe de gestion, nous entendons les réunions où se prennent les décisions concernant le potager urbain. Spécifiez pour chaque organisation, le nombre de représentants pendant les réunions

Une seule réponse possible par ligne.

	0	1	2	entre 3 et 10	plus de 10
Les jardiniers	☐	☐	☐	☐	☐
Le responsable des jardiniers	☐	☐	☐	☐	☐
La commune	☐	☐	☐	☐	☐
Le CPAS	☐	☐	☐	☐	☐
La Région Bruxelles- Capitale (Bruxelles- Environnement)	☐	☐	☐	☐	☐
Le propriétaire du terrain	☐	☐	☐	☐	☐
Association 1	☐	☐	☐	☐	☐
Association 2	☐	☐	☐	☐	☐
Association 3	☐	☐	☐	☐	☐

14. **Quelle est le nom de l'association que vous avez considéré comme l'association 1?**

.....

15. **Quelle est le nom de l'association que vous avez considéré comme l'association 2?**

.....

16. **Quelle est le nom de l'association que vous avez considéré comme l'association 3?**

.....

17. **Comment sont prises les décisions au sein de l'organe de gestion? ***

Cochez une seule réponse

Une seule réponse possible.

☐ Toujours au consensus

☐ Parfois au vote

☐ Autre :

18. **A quelle fréquence se réunit l'organe de gestion? ***

Cochez une seule réponse
Une seule réponse possible.

- ☐ Une fois par an
- ☐ Plusieurs fois par an
- ☐ Une fois par mois
- ☐ Plusieurs fois par mois
- ☐ Autre :

19. **Quelle est la procédure pour accepter un nouveau jardinier ? ***

.....

.....

.....

.....

20. **Qui décide de l'admission d'un nouveau jardinier dans le potager? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ L'organe de gestion
- ☐ Le responsable des jardiniers
- ☐ Les jardiniers
- ☐ La commune
- ☐ Le CPAS
- ☐ La Région Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Environnement)
- ☐ Le propriétaire du terrain
- ☐ Infrabel
- ☐ Association 1
- ☐ Association 2
- ☐ Association 3
- ☐ Autre :

21. **Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir devenir jardinier? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ Habiter dans le quartier
- ☐ Signer ou adhérer à la charte
- ☐ Payer sa cotisation
- ☐ Autre :

22. **Existe-t-il une charte ou une convention à signer (ou à laquelle il faut adhérer) afin de devenir jardinier? ***

Cochez une réponse

Une seule réponse possible.

☐ Oui

☐ Non

23. **Les jardiniers doivent-ils payer une cotisation annuelle? ***

Cochez une seule réponse

Une seule réponse possible.

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre :

24. **Si oui, à qui revient cette cotisation?**

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

☐ A la commune

☐ Au groupe des jardiniers

☐ A l'association 1

☐ A l'association 2

☐ A l'association 3

☐ Au propriétaire du terrain

☐ A la région Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Environnement)

☐ Au CPAS

☐ A Infrabel

☐ Autre :

25. **Si une partie des parcelles est collective, comment la récolte de fruits et légumes cultivés est-elle répartie ?**

Cochez une ou plusieurs réponses

Plusieurs réponses possibles.

☐ En fonction du nombre d'heure de travail de chacun

☐ De manière équitable en fonction du nombre de jardiniers

☐ Une partie de la récolte est donnée à des associations, CPAS,...

☐ Une partie de la récolte est réservée pour les activités du potager

☐ Autre :

26. **Y a-t-il déjà eu des intrusions dans le potager (des personnes qui y jettent leur déchet, rentrent alors qu'elles n'en ont pas le droit, volent la récolte...) ? ***

Cochez une seule réponse
Une seule réponse possible.

- ☐ Oui
☐ Non

27. **Si oui, explicitez**

.....

.....

.....

.....

.....

28. **Qui décide des conditions d'utilisation du potager ? S'il y a une charte ou une convention, qui peut la modifier ? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)
Plusieurs réponses possibles.

- ☐ L'organe de gestion
- ☐ Les jardiniers
- ☐ Le responsable des jardiniers
- ☐ La commune
- ☐ Le CPAS
- ☐ La Région Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Environnement)
- ☐ Le propriétaire du terrain
- ☐ Infrabel
- ☐ Association 1
- ☐ Association 2
- ☐ Association 3
- ☐ Autre :

29. **Qui peut effectuer des changements matériels pour améliorer les endroits collectifs du potager (par exemple, construction d'une cabane pour déposer les outils,...) ? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ L'organe de gestion
- ☐ Le responsable des jardiniers
- ☐ Les jardiniers
- ☐ La commune
- ☐ La Région Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Environnement)
- ☐ Le CPAS
- ☐ Le propriétaire du terrain
- ☐ Infrabel
- ☐ Association 1
- ☐ Association 2
- ☐ Association 3
- ☐ Autre :

30. **Qui est le propriétaire du terrain ? ***

Si c'est une association ou une autre organisation, cochez la case "autre" et spécifiez son nom

Une seule réponse possible.

- ☐ Les jardiniers
- ☐ La commune
- ☐ La Région Bruxelles-Capitale (ou Bruxelles-Environnement)
- ☐ Un particulier
- ☐ Le CPAS
- ☐ Infrabel
- ☐ Autre :

31. **Quel type de contrat existe-t-il entre le propriétaire du terrain et les utilisateurs du potager? ***

Une seule réponse possible.

- ☐ Un contrat ou une convention signé(e)
- ☐ Un accord implicite
- ☐ Autre :

32. **S'il existe un contrat/convention explicite, spécifiez sa durée et le montant monétaire demandé**

.....

.....

.....

.....

.....

33. **Quels mécanismes sont mis en place afin de surveiller que les conditions d'utilisation du potager soient respectées? ***

.....

.....

.....

.....

.....

34. **Qui est responsable de surveiller si les utilisateurs respectent les conditions d'utilisation du potager? ***

Si c'est un membre d'une association, cochez la case "autre" et spécifiez le nom de l'association. Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ L'organe de gestion
- ☐ Les jardiniers
- ☐ Le responsable des jardiniers
- ☐ Un responsable de la commune
- ☐ Un responsable du CPAS
- ☐ Un responsable de Bruxelles-Environnement
- ☐ Le propriétaire du terrain
- ☐ Autre :

35. **Si ce ne sont pas les jardiniers qui sont responsables de surveiller, un compte rendu lorsqu'il y a un problème est-il fait envers eux ?**

Cochez une seule réponse

Une seule réponse possible.

- ☐ Toujours
- ☐ Parfois
- ☐ Jamais
- ☐ Autre :

36. **Des sanctions sont-elles mises en place en cas d'infraction aux règles ? ***

Cochez une seule réponse. Même si le problème ne s'est jamais posé mais qu'il y aurait des sanctions en cas d'infraction, cochez oui.

Une seule réponse possible.

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre :

37. **Si oui, quelles sont les types de sanctions existantes?**

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

☐ Remarque

☐ Montant monétaire

☐ Exclusion temporaire du potager

☐ Exclusion définitive du potager

☐ Autre :

38. **Si oui, le type de sanction varie-t-il en fonction de ...**

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

☐ Du contexte de l'infraction

☐ De la gravité de l'infraction

☐ Si l'utilisateur est récidiviste

☐ Il ne varie pas (toujours la même sanction)

☐ Autre :

39. **Si oui, qui décide de l'application d'une sanction?**

Si c'est un membre d'une association, cochez la case "autre" et spécifiez le nom de l'association. Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

☐ L'organe de gestion

☐ Les jardiniers

☐ Le responsable des jardiniers

☐ Un responsable de la commune

☐ Un responsable du CPAS

☐ Un responsable de Bruxelles-Environnement

☐ Le propriétaire du terrain

☐ Un responsable d'Infrabel

☐ Autre :

40. **Quelles sont les relations entre les autorités locales (la commune) et le potager ? ***

Cochez une ou plusieurs réponse(s)

Plusieurs réponses possibles.

- ☐ La commune est un des initiateurs du potager
- ☐ La commune est présente dans l'organe de gestion
- ☐ La commune soutient le potager
- ☐ La commune reconnaît l'existence du potager et l'accepte
- ☐ La commune est réticente au projet
- ☐ Autre :

41. **Par qui les coûts de fonctionnement (monétaires et en nature) pour l'année 2014 ont-ils été supportés?**

En prenant tous les coûts de fonctionnement (autant les apports monétaires qu'en nature) en compte, spécifiez quelles organisations ont supportés ces coûts et dans quelles proportions (approximatives).

Une seule réponse possible par ligne.

	0%	1 à 25%	26 à 50%	51 à 75%	76 à 100%
Les jardiniers	☐	☐	☐	☐	☐
La commune	☐	☐	☐	☐	☐
Le CPAS	☐	☐	☐	☐	☐
La région Bruxelles-Capitale (Bruxelles-Environnement)	☐	☐	☐	☐	☐
Le propriétaire du terrain	☐	☐	☐	☐	☐
Association 1	☐	☐	☐	☐	☐
Association 2	☐	☐	☐	☐	☐
Association 3	☐	☐	☐	☐	☐
Donation privée ou fonds récoltés lors d'activité	☐	☐	☐	☐	☐

Impacts du potager urbain (3/3)

Le but de cette section est de déterminer les différentes retombées du potager urbain. Pour chacune des affirmations, précisez dans quelle proportion le potager urbain contribue à cet objectif.

42. **Le potager permet ... ***

Une seule réponse possible par ligne.

	Pas du tout	Très peu	Plus ou moins	Assez	Beaucoup
d'accéder à une alimentation saine	☐	☐	☐	☐	☐
de diminuer le budget lié à l'alimentation	☐	☐	☐	☐	☐
d'offrir une alternative à l'alimentation issue de l'agroindustrie	☐	☐	☐	☐	☐
de créer de l'emploi	☐	☐	☐	☐	☐
d'accéder à la terre à bon marché	☐	☐	☐	☐	☐
d'apprendre le jardinage/horticulture	☐	☐	☐	☐	☐
d'apporter plus d'espaces verts dans le quartier et préserver la biodiversité	☐	☐	☐	☐	☐
de diminuer l'impact écologique de l'alimentation	☐	☐	☐	☐	☐
de sensibiliser à la problématique environnementale	☐	☐	☐	☐	☐
de créer des liens avec les autres jardiniers	☐	☐	☐	☐	☐
d'être un lieu de socialisation et d'intégration	☐	☐	☐	☐	☐
de favoriser des contacts entre différents milieux socio-économiques	☐	☐	☐	☐	☐
d'améliorer le sentiment d'appartenance au quartier	☐	☐	☐	☐	☐
de remplir agréablement son temps libre	☐	☐	☐	☐	☐
de développer la solidarité entre les jardiniers	☐	☐	☐	☐	☐

43. **La participation à un potager urbain, c'est aussi... ***

Une seule réponse possible par ligne.

	Pas du tout	Très peu	Plus ou moins	Assez	Beaucoup
stimuler l'engagement communautaire/citoyen/social	☐	☐	☐	☐	☐
apprendre la gestion démocratique d'un espace	☐	☐	☐	☐	☐
se réapproprier la ville	☐	☐	☐	☐	☐
une forme de militantisme	☐	☐	☐	☐	☐
réfléchir à la construction d'une autre consommation/société	☐	☐	☐	☐	☐

44. **Y a-t-il des retombées de votre potager qui n'ont pas été mentionnées? Si oui, ajoutez-les ci-dessous.**

.....

.....

.....

.....

.....

Remarques finales ...

45. **Avez-vous des remarques générales à ajouter?**

.....

.....

.....

.....

.....

46. **Si vous souhaitez recevoir un
exemplaire de mon mémoire,
inscrivez ci-dessous votre
adresse mail:**

.....

Fourni par

